1er

18

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St Denis

COMMUNE d'Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1846.

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HÔPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

Rue St-Honoré, n° 108, A PARIS.

Le présent Registre contenant trente quatre feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes de de la Commune d Arrondissement communal d , à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné

du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 27 9bre an 1845

[signature]

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DEPT DE LA SEINE — CHASTE 1850

N° 1er

Cochon & Marin

Du samedi Dix Janvier Mil huit cent quarante six à l'heure de Midi

Acte de Mariage de François Désiré Cochon Cultivateur, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue Saint Denis Numéro cinq, ou il est né le sept mai Mil huit cent vingt quatre agé de vingt un ans huit mois et trois Jours fils mineur quant au Mariage de François Paul Cochon, Cultivateur, agé de cinquante ans et de Marie Elisabeth Chenevière son Epouse, Cultivatrice, agée de cinquante deux ans, ses père et mère Lesdits Sieur et Dame Cochon à ce présent et Consentant d'une part

Et Dlle Madeleine Reine Marin Cultivatrice demeurante avec son père à Aubervilliers rue aux Reines Numéro vingt neuf, ou elle est née le dix sept Novembre Mil huit cent vingt deux agée de vingt trois ans un mois et vingt trois Jours fille majeure de Jean Joseph Marin, Cultivateur agé de cinquante ans, et de feue Marie Madeleine Bordier sa première Epouse, décédée Cultivatrice, agée de vingt cinq ans à Aubervilliers le vingt trois Novembre Mil huit cent quarante vingt deux. ses père et mère Ledit Sieur Marin à ce présent et Consentant d'autre part

Les actes preliminaires sont la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches sept et quatorze Décembre Mil huit cent quarante cinq à Midi et y affichée aux termes de la loi, Les actes des Naissances des Epoux, et celui du décès de la mère de l'épouse Desquels actes duement en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune. Lecture à été également faite du Chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée, Les époux présents en la Mairie ayant déclaré a haute voix prendre en Mariage L'un Madeleine Reine Marin & L'autre François Desiré Cochon, Nous Jean Genevière Nicolas Lemoine Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que François

Desiré Cochon, & Madeleine Reine Marin sont unis par le Mariage. Le tout en présence des Sieurs 1° Louis Mezière Cultivateur agé de quarante Six ans demeurant à Auberrilliers Cousin de l'époux 2° Jean Baptiste Legendre, Cultivateur, agé de quarante huit ans demeurant à Auberrilliers Cousin de l'époux 3° Pierre Richard Bordier, Rentier, agé de soixante cinq ans demeurant à Auberrilliers oncle Maternel de l'épouse L° & Jean François Christophe Marin, Cultivateur agé de cinquante trois ans demeurant à Auberrilliers oncle paternel de l'époux Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux & l'Epoux Nous a déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent quarante quatre pour le Canton de Saint Denis Seine. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont Signé avec Nous excepté la mère de l'époux les Premier et troisième temoins qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite. /.

Fait en la Mairie et Publiquement Conformement à la loi.

Desiré Cochon M M Marin

Jp Cochon J J Marin

Jb Legendre D Marin

Lemarié
Maire

N° 2

Grimprel & Maréchal

Du Samedi Dix Sept Janvier Mil huit Cent quarante Six à Lheure de Midi,

Acte de Mariage de Louis Toussaint Grimprel, Charretier demeurant à Auberrilliers Rue Charron Numéro quinze, ou il est né le quatorze décembre Mil huit cent Vingt trois, agé de Vingt deux ans un mois et trois Jours, fils mineur quant au Mariage de Jean Louis Grimprel, Cultivateur de Legumes demeurant présentement à la chapelle Saint Denis Saint grande N° 104 agé de quarante quatre ans et de feue Marie Reine Cousin, décédée son Epouse, Marchande de quatre Saisons, agée de trente Six ans, à Paris Douzième arrondissement le dix Sept Août Mil huit cent trente trois, ses père et mère, ses dits Grimprel à ce présent et Consentant. _____ d'une part.

Rue de Jouy

TIMBRE ROYAL. 1f 25 SEINE

Et Dlle Anne Virginie Maréchal, Journalière, demeurante de droit chez sa Mère à la Courneuve Rue de Gonesse Numéro onze et de fait à Auberrilliers Rue Charron Numéro quinze Née à la Courneuve (Seine) le Vingt trois Février Mil huit cent Vingt quatre agée de Vingt ans onze Mois et Vingt quatre Jours. Fille Majeure de feu Louis Médard Maréchal, décédé Cultivateur, agé de Soixante Six ans, à la Courneuve le dix Sept Juillet Mil huit cent trente huit et de Anne Joseph Laurent Maréchal, Sa Veuve, Sans profession, agée de Soixante cinq ans ses père et mère Ladite Dame Veuve Maréchal à ce présente et Consentante _____ d'autre part

Les actes Préliminaires sont: La promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie et en celle de la Commune de la Courneuve les Dimanches Sept et quatorze Décembre Mil huit cent quarante cinq à Midi et y affichée aux termes de la loi les actes des Naissances des époux, ceux des décès de la Mère de l'époux et du père de l'épouse, le Certificat de Non opposition au présent Mariage délivré par Mr Le Maire, de la Commune de la Courneuve en date du treize Janvier présent Mois, Desquels actes dument en forme il a été donné lecture tant des extraits représentés que des Registres de l'état civil de cette Commune. Desquels extraits après avoir été paraphés par Nous Seulement les époux ayant déclaré ne savoir de ce requis ~~après~~ seront annexés aux Registres de ce jourd'hui et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre Six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage aucune opposition au présent Mariage ne Nous ayant été Signifiée les époux présents en la Mairie ayant déclaré de vouloir se prendre en Mariage l'un ~~Louis~~ [2] ~~Toussaint~~ [3] ~~Grimprel~~, ~~de~~ ~~l'autre~~ [4] [5] anne Virginie Maréchal, & l'autre Louis Toussaint Grimprel, Nous

Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire, de la Commune d'Auberchicourt, faisant les fonctions d'officier de l'état civil a sous prononcé au Nom de la loi, que Louis Toussaint Grimpret, & Anne Virginie Maréchal, sont unis par le Mariage Le tout en présence des Sieurs 1° Nicolas Grimpret Journalier age de quarante huit ans, demeurant a Auberchicourt, oncle paternel de l'époux 2° Charles François Espérance Bonneau, Journalier age de trente huit ans, demeurant à Auberchicourt oncle maternel de l'époux 3° Jean charles Mezière Cultivateur, age de quarante cinq ans demeurant à Auberchicourt parrain de l'épouse & 4° Jean christophe Médard Maréchal Journalier age de quarante ans demeurant à Auberchicourt frère de l'époux Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les époux Les partie et les quatre temoins après avoir prêté en Nos mains le serment prescrit par la loi, En conformité de l'avis du Conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, Nous ont déclaré et affirmé que c'est par erreur si dans l'acte de décès du père de l'épouse, sa mère n'a été prénommé que Laurence au lieu de Anne Josephe Laurence ses véritables prénoms et part l'époux et sa mère qu'il y a identité de personne

L'Epoux Nous a déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante trois pour le Canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec Nous excepté Les époux, Le père de l'époux les premier, troisième & quatrième temoins qui ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite /.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi /.

J. L. Maréchal

C. F. L. Bonneau

Lemoine
Maire

N° 3

Bayhet
&
Fordière

Du Jeudi Cinq Février Mil huit cent quarante Six a Neuf heures du Matin

Acte de Mariage de Hilaire Bayhet, ouvrier Fournier, demeurant depuis plus de Six mois à Auberchicourt route de Flandre N° Cinq, Né à Lessines (Belgique) province de Hainaut Département de Jemmappes, le vingt trois Janvier Mil huit cent dix sept, age de Vingt neuf ans, et Douze Jours fils majeur de Hilaire Bayhet cultivateur age de soixante quatorze ans, et de Orgnies Jeanne chore son Epouse cultivatrice age de soixante treize ans, ses père et mère, demeurant ensemble à Ghoy Province de Hainaut (Belgique), Lesquels ont donné leur consentement au présent Mariage par acte passé en brevet devant Me Massart Notaire à Lessines (Belgique) en date du trois Decembre Mil huit cent quarante cinq, Enregistré audit Lessines le quatre du même mois de décembre par le Receveur qui a perçu les droits ——— d'une part

Et Lelle Marie Victoire Antoinette Fordière Cultivatrice, Demeurant avec sa mère à Auberchicourt rue de la nouvelle France Numéro Cinq, ou elle est née le huit Septembre Mil huit cent dix Sept, age de Vingt huit ans quatre mois et Vingt Sept Jours, fille Majeure de feu Jean Fordière décédé Journalier age de Cinquante trois ans à Auberchicourt le quinze Juillet Mil huit cent trente neuf. et de Marie Victoire Gorin son Epouse Cultivatrice age de cinquante sept ans ses père et mère ladite Lelle Fordière a le présente et Consentante ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la Promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les quatre et onze Janvier dernier à midi, et y affichée aux termes de la loi Les actes des naissances des époux, celui du décès du père de l'épouse, et le Brevet original du consentement des père et mère de l'époux au présent Mariage; Desquels actes dument en forme et Legalisés il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les Registres de l'état civil de cette Commune lesquels après avoir été paraphés par l'Epoux et nous demeurant

L'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis seront
ensuite lus du registre secondes minutes et déposé au greffe du
tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du
chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage.
aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été
signifiée les époux présents en Mairie ayant déclaré vouloir
vouloir prendre en Mariage l'un Marie Victoire
Antoinette Lordière, & l'autre hilaire
Baghet, Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine
Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions
d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de
la loi que hilaire Baghet, et Marie Victoire
Antoinette Lordière sont unis par le Mariage.
Le tout en présence de 1° Louis Giré Marchand de vins traiteur,
agé de trente huit ans demeurant à Aubervilliers ami de l'époux
2° Joseph Barthier Serrurier, agé de vingt huit ans
demeurant à Aubervilliers, voisin de l'époux
3° Jacques Christophe Gorin, Rentier, agé de soixante
dix ans, demeurant à la chapelle Saint Denis voisin de Marie épouse
4° & Claude christophe Boisson, Rentier, agé de cinquante
neuf ans, demeurant à Aubervilliers ami de l'épouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
L'Epoux nous a justifié d'un certificat du Gouverneur
de la province du haut Rhin qui atteste que le Sr Baghet
a été exempté définitivement du service Militaire
Et nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous excepté l'épouse et la mère
de l'épouse qui ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite
faite en la Mairie et publiquement conformément à la loi

h Baghet

L Giré

J^c Gorin

J. Barthier

C Boisson

Lemoine
Maire

N° 4

Canfray
&
Louvet

Du samedi sept février Mil huit cent
quarante six à Une heure de Midi

Acte de Mariage de Julien Jean
François Canfray, Employé à la Banque de France, demeurant
à Paris, rue du faubourg Saint Denis Numéro quatre vingt six, Veuf à
la mairie du 10e arrondissement (Enclos) le vingt Janvier mil sept cent quatre vingt un, âgé
de soixante cinq ans et dix sept jours, fils majeur de feu Julien
Canfray décédé Laboureur, âgé de soixante dix ans, à la Mancellière le
vingt cinq février mil huit cent dix, et de feu Françoise Vincent, aussi
décédée Cultivatrice âgée de cinquante huit ans à la Mancellière Commune
de la Mancellière, le vingt sept mai mil huit cent treize, Ses père et mère
Veuf en premières noces, de Louise Victoire Clément, décédée sans profession
à Paris (cinquième arrondissement) le quatre Janvier mil huit cent quarante
cinq. _____ d'une part.

Et 2° Marie Josephe Louvet, Rentière
demeurant à Aubervilliers, rue aux Moines Numéro trente cinq
ou elle est née le onze Juillet mil sept cent quatre vingt onze, âgée
de soixante quatre ans six mois et vingt six jours, fille majeure
de feu Jean Louvet, décédé Nourrisseur, âgé de soixante dix
ans à Saint Denis le treize Janvier mil huit cent onze et
de Marie Françoise Boisseau, décédée sans profession
âgée de cinquante quatre ans, à la Courneuve (Seine) le
quatorze Thermidor an treize, (deux août mil huit cent
cinq) Ses père et mère, Veuve en premières noces de Pierre
Victor Noyer décédé Nourrisseur à Aubervilliers
âgé de quarante sept ans le 14 août 1838 d'autre part

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent
Mariage publiée en cette Mairie et en celle du cinquième
arrondissement de la ville de Paris les dimanches vingt cinq
Janvier dernier, et premier février présent mois et affichée
aux termes de la loi, les actes des Naissances des époux, ceux
des décès des père et mères des époux, et de leurs premiers Mari
et femme, et le certificat de non opposition au présent Mariage
Délivré par Mrs les adjoints au Maire du cinquième
arrondissement de la ville de Paris en date du quatre février
présent Mois, Desquels actes dument en forme il a été donné

Lecture faite Lues les contrats représentés que dits les Registres
L'état civil de cette Commune Lesquels après avoir été paraphés
par l'époux et nous seulement l'épouse ayant déclaré ne le savoir
seront annexés au registre Seconde minute et déposés au
Greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également
faite du chapitre Sixième titre cinq du Code civil intitulé Du Mariage
aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été
signifiée les époux présents en la Mairie ayant déclaré à
haute voix prendre en mariage L'un Marie —
Josephe Louvet, L'autre Julien Jean francois
Anfray. Nous Jean Genestien Nicolas Lemoine, Maire
de la Commune D'Auberviliers faisant les fonctions d'officier
de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que
Julien Jean francois Anfray, & Marie —
Josephe Louvet sont unis par le Mariage, Lecture
en présence de 1°. Pierre auguste alfred Anfray.
Employé à la Banque de france, Agé de Vingt six
ans demeurant a Paris faubourg St Denis N° 62 fils mineur des époux
2°. Julien charles auguste Anfray, Bijoutier agé de vingt cinq
ans demeurant a Paris Rue chabrol N° 28 fils de l'époux
3°. Mathurin francois Lefebvre Marchand de Bestiaux.
agé de cinquante six ans demeurant a la Courneuve Beau frère de l'épouse
4°. & Jean francois christophe Marin, cultivateur agé de cinquante
trois ans demeurant à Auberviliers ami de L'Epouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux
Les parties et les temoins après avoir prêté en nos
Mains le serment prescrit par la loi En vertu de l'arrêté
du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit —
Nous ont déclaré et affirmé que c'est par erreur Si 1°.
dans l'acte de Décès de la Mère de l'époux cette dernière
a été prénommée Françoise Marie, au lieu de Françoise
Son Seul et Véritable prénom, et par l'époux qu'il y a identité
de personne, 2°. et dans l'acte de Décès du Père de l'Epoux
que c'est aussi par erreur Si le Dernier a été prénommé —
Jean Pierre au lieu de Jean Son Seul et Véritable prénom
et par l'époux qu'il y a identité de personne
Les mêmes parties et temoins ont tous le même serment

cinq

de Lecuyer

en vertu de l'arrêté du Conseil d'état du quatre thermidor an Treize
(vingt trois Juin mil huit cent cinq) ont également déclaré que c'est par
erreur que ci qu'ils connaissent bien les époux et les témoins
Décès des cinq époux et témoins des Epoux et leurs derniers domicile
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont
signé avec nous excepté l'épouse et le troisième témoin qui ont
déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite. /.
fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi /.

J. J. A. Anfray C. A. A. Anfray

C. J et Anfray

L & C Marin

Lemoine
Maire

N° 5

Durand
&
Poisson

agé de Cinquante cinq
ans. Vingt trois ans et cinq
mois.
Deux mois et trois mots Lecture
approuvé Durand
M L C Poisson

Durand père
Weidmeller
Poisson
Jacux

Poisson

Lemoine
Maire

Du Lundi Neuf février Mil huit cent quatorze dix à
Une heure de Midi
Acte de Mariage de François Antoine
Durand, Maître Couvreur demeurant à Auberviliers rue
cinq Reine Numéro quarante huit depuis plus de six mois
Né à Nogent le Rotrou (eure et Loir) le Neuf Décembre mil
huit cent Vingt quatre, fils mineur quant au Mariage, de
Louis Antoine Durand, homme de confiance, et de Louise
françoise Renée Fortin, son Epouse, sans profession agée de
quarante neuf ans demeurant ensemble à Saint Denis
(Seine) Rue Saint Marat des père et mère les dits Futur et Future
Durand à ce présents et consentant —— d'une part

Et Mlle Marie Louise Claude Poisson
Couturière, demeurant avec sa mère à Auberviliers rue cinq
Numéro quatre ou elle est née le Vingt octobre mil huit cent
Vingt huit, agée de dix sept ans trois mois et dix neuf jours
fille mineure et naturelle de Marie Marguerite —

agé de cinquante cinq ans Durand
M l c Poisson
Durand père
Weisgerber
poisson
Doux
Poisson
Poisson
Lemoine
maire

Poisson Journalière agée de cinquante cinq ans, sa mère aujourd'hui Epouse de Jean Weisgerber Terrassier agé de quarante cinq ans. Ladite Dame Weisgerber à ce presente et consentante

d'autre part

Les actes preliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie et en celle de la Ville de Saint Denis les dimanches Dix huit et Vingt cinq Janvier dernier à midi et y affichée aux termes de la la loi, Les actes des naissances des époux, et le certificat de non opposition au présent Mariage delivré par Mr Lun des adjoint au Maire de la ville de Saint Denis en date du Vingt neuf Janvier dernier Desquels actes duement en forme et Légalisé il a été donné lecture tant sur les extraits Représentés que sur le Registre de l'état civil de cette commune lesquels après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au Registre secondes Minutes et déposés au Greffe du tribunal civil de la Seine, Lecture à été egalement faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage aucune opposition au présent Mariage, ne nous ayant été signifiée; les epoux présens en la Mairie ayant déclaré à haute Voix prendre en Mariage. L'un Marie Louise Claude Poisson, & l'autre François Antoine Durand. Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la commune D'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que François Antoine Durand, et Marie Louise Claude Poisson sont unis par le Mariage Le tout en presence des Sieurs 1°. Jean Baptiste Poisson, Entrepreneur, de Batiments agé de quarante neuf ans demeurant à Aubervilliers ami de l'epoux 2° Jean Thomas Doux, Maître Burrelier agé de trente deux ans demeurant à Aubervilliers ami de l'Epoux 3° Claude Etienne Poisson, Cultivateur, agé de cinquante quatre ans demeurant à Aubervilliers oncle Maternel de l'épouse 4° & Pierre Paul Toussaint Poisson Cultivateur, agé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers oncle Maternel de l'épouse. Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux

TIMBRE ROYAL 1f 25 SEINE

L'Epoux nous à déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante quatre pour le canton de Saint Denis (Seine) Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté les Mères des Epoux qui ont déclaré ne savoir signer de ce requises après lecture faite./

Fait en la Mairie et Publiquement conformément à la loi./

Durand M l c Poisson Durand père
Weisgerber J b poisson
J Doux
Ce Poisson P. P. H. Poisson
Lemoine
maire

N° 6

Lenormand & Rousselet

Du Jeudi Douze Fevrier Mil huit cent quarante six à L'heure de Midi

Acte de Mariage de Jean Louis Lenormand Marchand de vins traiteur demeurant à Vaugirard (Seine) Barrière de Sèvres Numéro Cinq, Né à Argenteuil (Seine et oise) le quatre Décembre Mil huit cent dix neuf. agé de Vingt six ans deux mois et huit Jours. fils majeur de feu Jean baptiste Lenormand, décédé Cultivateur agé de quarante un ans à Argenteuil le premier Janvier Mil huit cent trente six et de Marie Jeanne Defresne sa veuve, Cultivatrice, agée de Cinquante un ans demeurante audit Argenteuil Ses père et mère, Ladite Dame veuve Lenormand à ce présente et consentante d'une part.

Et Delle Louise Eugenie ~~Louise~~ Rousselet domestique, demeurant de fait à Vaugirard (Seine) rue Blomet Numéro quarante sept, et de droit chez ses père et mère à Aubervilliers rue du Landi Numéro

† Lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre — Secondes minute et depuis ouï greffe du tribunal civil d'Etampes

Deux mots nuls
le renvoi approuvé
mj Lefrenes
Tilly
Gabillot

premiers, ou il est né le huit de Juillet mil huit cent vingt-six, âgé de dix neuf ans trois mois et quinze jours fils mineur de Jean Baptiste Rousselet Contremaître des ponts et chaussées âgé de cinquante deux ans, et de Marie Marguerite Bonnissant son Epouse sans profession âgée de quarante neuf ans ses père et mère les dits Sieur et Dame Rousselet à ce présents et consentants ——— D'autre part

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent mariage publiée en cette Mairie et en celle de la commune de Vaugirard (Seine) les vingt cinq Janvier dernier et trois Février présent mois à midi, et y affichée aux termes de la loi, les actes des naissances des Epoux, celui du décès du père de l'Epoux, et le certificat de non opposition au présent Mariage, délivré par M. Le Maire adjoint de la commune de Vaugirard le neuf février présent mois — Desquels actes dument enformé et légalisés il a été donné lecture tout sur les extraits représentés que sur les Registres de l'état civil de cette commune †. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifié les époux présents en la Mairie ayant déclaré et voulu prendre en Mariage l'un Louise Eugenie Rousselet, & l'autre Jean Louis Lenormand. Nous Jean Genevière Nicolas Lemoine, Maire de la commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au Nom de la loi que Jean Louis Lenormand, & Louise Eugenie Rousselet sont unis par le Mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Denis Jean Honoré Tilly Marchand de vins traiteur âgé de trente sept ans demeurant à Vaugirard barrière de Sèvre ami de l'époux 2° Victor Gabillot Boulanger âgé de quarante cinq ans demeurant à Vaugirard barrière de Sèvre ami de l'époux 3° Louis Germain Rousselet Journalier âgé de quarante huit ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'époux — Et Jacques François Bonissant Journalier âgé de cinquante quatre ans demeurant à Aubervilliers oncle Maternel de l'époux

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

L'Epoux Nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent trente six pour le canton d'Argenteuil (Seine et Oise)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté l'Epoux, le troisième et quatrième témoins qui ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

approuvé Mot rayé nul.
Le Lenormand le rousselet
mj Lefrenes j B Rousselet
J h Tilly V. Gabillot
Lemoine Maire

N° 7	Du Samedi vingt un Février Mil huit cent quarante six à l'heure de Midi
Didier & Meissonnié	Acte de Mariage de Nicolas Didier Cultivateur demeurant à Aubervilliers rue Saint Nicolas Numéro Neuf, ou il est né le vingt neuf Septembre Mil huit cent treize âgé de trente deux ans quatre mois et vingt deux Jours fils Majeur de feu Jean Nicolas Didier, décédé Journalier à Aubervilliers, âgé de soixante deux ans ~~à Aubervilliers~~ le seize août mil huit cent trente neuf, et de Marie Madeleine Legendre son Epouse, aussi décédée Journalière à Paris Douzième arrondissement le trente un mars Mil huit cent vingt quatre, âgée de quarante quatre ans ses père et mère, veuf en première Nôces de Marie Rose Adrienne Bordes Journalière décédée à Aubervilliers âgée de vingt trois

le vingt huit Mai Mil huit Cent quarante Cinq — dem.

Et Dlle Alexandrine Zoé Meissonnié journalière, demeurant de fait à Aubervilliers rue du Lan numéro quatre et de droit à Paris au domicile de ses père et mère rue Saint Claude numéro dix huit Née à Montgé (Seine & Marne) le Vingt Six Décembre Mil huit cent Vingt Sept. agée de dix huit ans un mois et Vingt cinq Jours. fille mineure de Etienne Denis Meissonnié, Sculpteur de bois agé de quarante Six ans et de Louise Philippine Alexandrine Menard son Epouse Marchande de vins agée de quarante un ans ses père et mère Les dits Sieur et Dame Meissonnié à ce présents et Consentants. — d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse de présent mariage publiée en cette Mairie ~~et~~ en celle du huitième arrondissement de la ville de Paris les dimanches huit et quinze — février présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi les actes des Naissance des époux, ceux des décès des — père et Mère de l'Epoux et celui de la première femme Le certificat de Non opposition au présent Mariage délivré par Mr. Le Maire du huitième arrondissement de la ville de Paris, le dix huit février présent mois. Desquels actes dument en forme et légalisé il a été donné lecture tant ~~tant~~ des Extraits représentés que des Registres de l'état civil de cette Commune lesquels Extraits après avoir été paraphés par les Epoux et Nous seront annexés au Registre Seconde Minutes et déposés au greffe du tribunal civil de cette cité. Lecture a été également faite du chapitre Six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifié, les époux présents en la Mairie ayant déclaré vouloir prendre en Mariage l'un Alexandrine Zoé Meissonnié, & l'autre Nicolas Didier. Nous Georges Etienne Demars, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Nicolas — Didier, & Alexandrine Zoé Meissonnié sont unis par le Mariage — Le tout en présence des Sieurs 1° Nicolas Rousseau Cultivateur âgé de soixante ans demeurant à la Courneuve, parrain de l'époux — 2° Louis Charles Legendre, Cultivateur, âgé de soixante deux ans demeurant à Aubervilliers, oncle maternel de l'Epoux 3° Antoine Christophe Rousseau Cultivateur âgé de trente huit ans demeurant à Aubervilliers oncle Maternel par alliance de l'époux & 4° & Etienne Benjamin Napoléon Menard, Cultivateur âgé de trente huit ans demeurant à Lissart Commune de Marcharmont oncle Maternel de l'époux. Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux. Les parties et les témoins après avoir prêté en nos Mains le serment prescrit par la loi en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize (Vingt trois Juillet mil huit cent cinq) Nous ont déclaré et affirmé que quoi qu'ils connaissent bien l'Epoux ils ignorent le lieu des décès et le dernier domicile de ses aieux et aïeules paternels et maternels de l'Epoux.

Les mêmes parties et témoins ont sous le même serment et en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit et également déclaré que c'est par erreur si dans l'acte de décès de la mère de l'Epoux elle s'est prénommée que Madeleine, au lieu de Marie Madeleine Ses véritables prénoms, et que l'Epoux qui y a identité de personne

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec Nous. excepté le premier et quatrième témoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

N. Dide Alexandrine Meissonnier

C. B. Meissonnie

L. P. A. Menard

L. Legendre A. C. Rousseau

L'Adjoint

N° 8.

Lévêque & Arnaud

Du Mercredi onze Mars Mil huit cent quarante six à L'heure de Midi

Acte de Mariage de François Nicolas Lévêque, fourreur en peaux demeurant à Belleville (Seine) Boulevart du Combat Numéro Vingt neuf, né en la Commune de Pasques (côte d'or) le Vingt quatre Mai mil huit cent vingt un agé de Vingt quatre ans neuf mois et dix sept Jours, fils mineur quant au Mariage de Michel Lévêque décédé Propriétaire audit Pasques agé de cinquante deux ans. le sept avril mil huit cent trente sept et de Catherine Groselier, sa veuve Propriétaire, demeurant audit Pasques, agée de cinquante huit ans, ses père et mère La dite Dame Veuve Lévêque a donné son consentement au présent mariage suivant acte reçu par Me Guenée et son collègue Notaires à Dijon (côte d'or) en date du Vingt six Janvier dernier Enregistré le Vingt sept du dit mois de Janvier par le Receveur qui à perçu les droits ——— d'une part.

Et Delle Marguerite Arnaud, sans Profession demeurant avec son père à Aubervilliers rue aux Reines Sixième écluse du Canal Saint Denis, née en la commune de Maule (Seine et oise) le Vingt trois Juin mil huit cent Vingt deux, agée de Vingt trois ans huit mois et dix huit Jours fille majeure de François Arnaud, Tanneur, agé de cinquante cinq ans, et de Elisabeth honorine Lévêque son Epouse décédée sans Profession, agée de quarante cinq ans à Paris (douzième arrondissement) le Vingt Novembre mil huit cent trente sept, ses père et Mère, le dit Sieur Arnaud à ce présent présent et Consentant ——— d'autre part

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie ~~Les dimanches~~ et celle de la Ville de Belleville les dimanches Vingt deux fevrier dernier, et premier Mars présent mois a midy et y affiché aux termes de la loi. Les actes des Naissances des Epoux, ceux des décès du père de l'époux, et de la Mère de l'épouse le Brevet original du Consentement de la Mère de l'époux & le certificat de non opposition au présent Mariage délivré par Mr Le Maire de la ville de Belleville en date du quatre Mars présent mois. Desquels actes duement

en forme et légalisés Il a été donné lecture sur les extraits représentés lesquels après avoir été paraphés par les Epoux et nous seront annexés au Registre secondes minutes et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture lecture à été également faite du Chapitre Six titre cinq du Code civil Intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée. Les époux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage. L'un Marguerite Arnaud. & L'autre François Nicolas Lévêque. Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire, de la Commune de Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au Nom de la loi que François Nicolas Lévêque et Marguerite Arnaud. sont unis par le Mariage. Le tout en presence des Sieurs 1°. Louis Victor François Nicolau, fourreur agé de trente six ans demeurant à Paris quai Valmy N° 149 Beaufrere de L'Epoux 2° Jean Baptiste Lévêque sans profession, agé de trente six ans demeurant à Belleville Boulevart du Combat N° 29 frère de l'époux 3° Jean Flotard Négociant agé de quarante six ans, demeurant a Paris rue du Renard Saint Sauveur N° 11 ami de l'épouse 4° Felix Nicolas Gierckens Teinturier en peaux, agé de trente sept ans demeurant à Paris rue beaubourg N° 48 ami de l'épouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux Les parties et les temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi, en conformité de l'avis du Conseil d'état du trente mars mil huit cent huit nous ont affirmé et declaré que c'est par erreur. 1° Si dans le consentement de la Mère de l'épouse le nom Groselier à été transcrit avec un z au lieu d'une s. et 2° Si dans l'acte de Décès de la Mère de l'épouse cette dernière à été nommée et prénommée Marie Jeanne Levaigue, au lieu de Elisabeth honorine Lévêque ses veritables Nom et Prénoms. L'Epoux nous a Justifié avoir satisfait à la loi pour le recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent quarante un pour le canton de Dijon côte d'or Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous après lecture faite

Fait en la Mairie et publiquement conformement a la loi /.

J. N. Lévêque — M. Arnaud — Arnaud — Nicolau

J. B. Lévêque — J. Flotard — Lemoine Maire

Gierckens

N° 9

Herbaut
&
Delobelle

Du Mardi Dix Sept Mars Mil huit cent quarante Six à huit heures du matin

Acte de Mariage de Evrard henry herbaut Maître Cordonnier Bottier demeurant à Aubervilliers rue charron Numéro trois né en la Ville d'Orchies (Nord) le Vingt huit octobre Mil huit cent seize âgé de Vingt Neuf ans quatre mois et Dix neuf Jours, fils majeur, de Isidore herbaut Cordonnier âgé de cinquante quatre ans demeurant en la dite Ville d'Orchies et de feue françoise Morin son épouse, décédée Journalière âgée de quarante trois ans au dit Orchies le Six Septembre Mil huit cent Vingt Sept, ses père et mère le dit Sieur herbaut a donné son consentement au présent Mariage suivant acte passé Mr Verzier notaire à la Residence d'Orchies en présence de témoins en date du Vingt huit Janvier dernier Enregistré en la dite Ville le même Jour. par le Receveur ____ dûment parvenu

Et Demoiselle Victorine Flore Delobelle Cordonnière demeurant avec sa mère à Aubervilliers rue Charron Numéro trois, ou elle est née le Dix Mars Mil huit cent Vingt quatre, âgée de Vingt deux ans et Sept Jours fille majeure de André Delobelle décédé Manouvrier, âgée quarante Sept ans. à Aubervilliers le Dix neuf octobre Mil huit cent quarante cinq, et de Louise Alexandrine Gault Veuve Journalière âgée de quarante Sept ans les père et mère de la dite Dame veuve Delobelle à ce présente et Consentante

D'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les Dimanches Vingt deux Février dernier et Premier Mars présent Mois à Midi et y affichée aux termes de la loi, les actes des Naissances des Epoux Ceux des décès de la mère de l'époux, et du père de l'épouse, le brevet original du Consentement du père de l'époux. Des quels actes dument en forme et Légalisés il a été donné Lecture tant sur les extraits représentés que sur les Registres de l'état civil de cette Commune, Les quels extraits après avoir été paraphés par Nous Seulement tiennent

ayant déclarés ne les savoir Seront annexés au Registre des minutes et déposés au Greffe du Tribunal civil de cet Arrondissement Lecture à été également faite du chapitre Six titre cinq du code civil intitulé du Mariage Aucune opposition au présent Mariage ne Nous ayant été Signifiée Les Epoux présents en la Mairie ayant déclaré vouloir prendre en Mariage Dlle Victorine Flore Delobelle, & Sieur Evrard henry herbaut. Nous Georges Etienne Demars, adjoint au Maire, de la Commune d'Aubervilliers faisant pour l'Empêchement des fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que Evrard henry herbaut, & Victorine Flore Delobelle Sont unis par le Mariage Le tout en présence des Sieurs 1° Etienne Godin Serrurier Coiffeur, âgé de quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers rue charron N° 3 ami de l'époux 2° Adolphe Auguste Bronilhet, Marchand de vins âgé de trente Neuf ans demeurant à Aubervilliers rue charron N° 3 ami de l'époux — 3° Pierre Nicolas Boudet, Maréchal forgeron, âgé de Soixante deux ans demeurant à Aubervilliers rue charron numéro Dix sept ami de l'époux 4° & Sieur Jacinthe Germain Gault, Journalier, âgé de Vingt quatre ans demeurant à Aubervilliers Cousin Germain de l'épouse Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux Et Sur Instant les époux Nous ont déclarés qu'ils sont ré Dlle 1° enfant du Sexe Feminin inscrit sur les Registres de l'état civil de cette Commune Sous le Numéro Soixante Sept à la date Sous les Noms et prénoms de herbaut dite Victorine, leur fille reconnue 2° et un Second enfant aussi du Sexe feminin inscrit Sous le Numéro treize des Registres de l'état civil à la date du seize Février dernier Sous les Noms et Prénoms de herbaut entendant que ces deux enfants soient légitimés par l'effet du présent Mariage Les Epoux Nous ont fait Lecture de l'acte de Naissance de chacun d'eux Nous avons fait Lecture aussi de la loi Sur le Recrutement de l'armée par la Représentation d'un congé d'un frère en date du Mil huit cent quarante Sept Nous avons dressé l'Expédient acte que les parties et les témoins ont signé avec Nous Excepté les époux et la mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir Signer de ce requis après Lecture faite et fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la loi.

Godin Gault
Boudet Demars
adjt

N° 10

Lordière & Boudier

Du Lundi Vingt Avril mil huit cent quarante six à l'heure de midi

Acte de Mariage de Jean Etienne Marie Lordière, cultivateur, demeurant chez sa mère à Aubervilliers rue de la nouvelle france numéro cinq ou il est né le dix neuf décembre mil huit cent vingt, agé de vingt cinq ans quatre mois et un jour fils majeur de feu Jean Lordière décédé Journalier agé de cinquante trois ans à Aubervilliers le quinze Juillet mil huit cent trente neuf, et de Marie Victoire Gorin sa veuve cultivatrice agée de cinquante cinq ans, ses père et mère, la dite dame veuve ~~Gorin~~ Lordière à ce présente et consentante ——— d'une part.

Et Delle Marie Michelle Félicité Boudier, Journalière, demeurante avec sa mère à Aubervilliers rue du moutier numéro quarante huit ou elle est née le quatorze avril mil huit cent vingt quatre, agée de vingt deux ans et six jours fille majeure de feu Pierre Christophe Boudier décédé Journalier, agé de soixante dix ans à Aubervilliers le quatorze Juillet mil huit cent trente sept, et de Marie françoise Lavanne, Journalière agée de cinquante neuf ans, sa veuve, ses père et mère la dite Dame veuve Boudier a ce présente et consentante ——— d'autre part.

Les actes preliminaires sont: la promesse du present mariage publiée en cette mairie les dimanches vingt deux et vingt neuf mars dernier a midi et y affichée aux termes de la loi. Les actes des naissances des Epoux, ceux des décès des pères des époux. Desquels actes duement en forme il a été donné lecture sur les Registres de cette commune. Lecture à été également faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage, aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les Epoux présens en la Mairie ayant declaré à haute voix prendre en Mariage L'un Marie Michelle Félicité Boudier, & L'autre Jean Etienne Marie Lordière, Nous Georges Etienne Demars adjoint au Maire de la

commune D'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jean Etienne Marie Lordière et Marie Michelle Félicité Boudier sont unis par le Mariage Le tout en présence des sieurs 1° Jacques christophe Gorin Rentier agé de soixante six ans demeurant à la chapelle saint Denis oncle maternel de l'époux 2° Claude Christophe Poisson, Rentier agé de cinquante neuf ans demeurant à Aubervilliers rue charron ami de l'époux 3° Jacques Boudier, Cultivateur, agé de trente un ans demeurant à Saint Denis Rue saint Remy N° 2. frère aîné de l'épouse 4° & Ulisse Désiré Bonard, Entrepreneur de Batiments agé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers ami de l'épouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Les parties et les temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et En conformité de l'avis du trente mars mil huit cent huit nous ont affirmé et déclaré que c'est par erreur 1° Si dans l'acte de décès du père de L'Epouse Le dernier à été prenommé Adrien christophe au lieu de Pierre christophe ses véritables prenoms. 2° et que c'est aussi par erreur si dans l'acte de Naissance de l'épouse ainsi que dans l'acte de décès de son père, sa mère à été nommée Laval. au lieu de Lavanne son véritable Nom, et par l'épouse et sa mère qu'il y a identité de personnes.

L'époux Nous a Justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de L'armée pour la classe de Mil huit cent quarante pour le Canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté L'époux et les mères des Epoux qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite./.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi./.

M M F Boudier a. de Bonard

J C Gorin C C Poisson

J Boudier

Demars adjoint

N° 11

Soudet & Lavanne

Du samedi Vingt cinq avril mil huit cent quarante six à Lheure de midi

Acte de Mariage de Jacques Nicolas Soudet, Maréchal forgeron demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue du Moutier Numero neuf bis, ou il est né le Vingt cinq mai mil huit cent dix huit, agé de Vingt sept ans et onze mois, fils majeur de Jacques Soudet Maréchal forgeron agé de cinquante sept ans, et de Marie Geneviève Bonnard Son Epouse, sans profession, agée de Cinquante huit ans ses père et mère, Lesdits sieur et Dame Soudet à la présente et Consentants ——— d'une part.

Et Dlle Félicité Désirée Lavanne, Blanchisseuse en fin, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue du Moutier Numéro trente deux, ou elle est née le Seize Janvier mil huit cent Vingt six, agée de Vingt ans trois mois et neuf Jours fille mineure de François Lavanne Journalier, agé de cinquante un ans, et de Marie Félicité Thierry son Epouse Journalière agée de quarante huit ans ses père et mère les dits Sieur et Dame Lavanne ci a présents et Consentants ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie Les Dimanches Vingt neuf mars dernier et cinq avril présent mois à midi, et y affichée aux termes de la loi Les actes des naissances des époux pesquels il à été donné lecture sur les Registres de l'état civil de cette Commune, Lecture à été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage, aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifié Les époux présens en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Félicité Désirée Lavanne, & L'autre Jacques Nicolas Soudet, Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire, de la Commune de Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de L'état civil avons prononcé au Nom de la loi que Jacques Nicolas Soudet, & Félicité Désirée Lavanne, sont unis par le Mariage, Le tout en présence des sieurs 1° Pierre Nicolas Soudet Maréchal forgeron agé de soixante deux ans demeurant à Auberviliers oncle paternel de l'époux 2° Nicolas Mousseau, Cultivateur agé de soixante ans demeurant à Crève coeur Commune de la Garenne paroisse de l'époux 3° Jean charles Lavanne, Journalier agé de quarante sept ans demeurant à Auberviliers oncle paternel de l'épouse 4° Victorin Guillaume tel Le sieur, Orfevre, agé de cinquante deux ans demeurant à Paris oncle paternel par alliance de l'épouse Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

L'Epoux Nous à déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de L'armée pour la classe de Mil huit cent trente huit pour le Canton de Saint Denis (Seine).

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec Nous excepté les père de l'époux la Mère de l'époux et le second témoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite. /.

Fait en la Mairie & Publiquement Conformément à la loi /.

Soudet Lavanne

Mre Thierry pre Soudet

J C Lavanne a. G. Lemoine

Le maire

N° 12

Liard & Deux

Du Mardi Vingt huit Avril, Mil huit cent quarante six, à Lheure de Midi

Acte de Mariage de Léonce Alphonse Liard, Tailleur de pierres, demeurant depuis plus de six mois à Auberviliers rue du Moutier Numéro quarante quatre, Né en la Commune de Douvres (Calvados) le trois Septembre Mil huit cent dix huit agé de Vingt sept ans Sept mois et Vingt cinq Jours fils majeur de Jean françois Michel Liard, décédé Aubergiste

agé de cinquante ans, en la commune de Luc (calvados) le quatre aout mil huit cent trente deux, et de feue Elisabeth Dupont sa veuve aussi décédée sans profession en la commune de Luc agée de quarante deux ans ses père et mère ——— d'une part

Et Dlle Elisa Eugenie Devaux

Couturière demeurant chez Mr. Jean Joseph Doux son oncle Rue du Moutier Numéro quarante quatre ou elle est née à aubervilliers le trente Juin mil huit cent vingt neuf. Agée de seize ans neuf mois et vingt huit Jours fille mineure de feu Pierre Jacques Devaux, décédé Marchand Mercier agé de trente deux ans à aubervilliers le treize aout mil huit cent trente deux et de Adèle Doux. son Epouse, Marchande Mercière agée de trente huit ans. demeurante à Aubervilliers rue du moutier numéro quarante deux, Epouse en secondes nôces de Louis alexandre Peignez Géomètre, La dite Dle Veuve Devaux aujourd'hui femme Peignez à ce presente et consentante ——— d'autre part.

Les actes preliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette mairie les dimanches Douze et dix neuf avril présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi Les actes des naissances des Epoux, ceux des décès des pères des dits Epoux et de la mère de l'époux desquels actes duement en forme et legalisés il a été donné Lecture tant sur les extraits représentés que sur les registres de l'état civil de cette commune Lesquels extraits après avoir été paraphés par les Epoux et nous seront annexés au Registre secondes minutes et deposés au greffe du tribunal civil de la seine Lecture a été egalement faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée, Les Epoux presens en la Mairie ayant déclaré a haute voix prendre en Mariage. L'un Elisa Eugenie Devaux & L'autre Léonce Alphonse Piard, Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Léonce Alphonse Piard, et Elisa Eugenie Devaux sont unis par le Mariage Le tout en présence des

sieurs 1° Paul françois Guillemette, commis Négociant agé de vingt trois ans demeurant a Paris rue des fossés Montmatre N° 27. Cousin de L'Epoux.
2°. Pierre frederic chemin, tailleur de pierres agé de trente huit ans demeurant a Saint Denis rue du Saulger n° 14. beau frère de l'époux
3°. Jean Joseph Doux. Marchand devins Logeur agé de quarante six ans demeurant a aubervilliers rue du Moutier oncle maternel de l'épouse
4°. Pierre Marie Iréné Trouet, Cultivateur, agé de cinquante sept ans demeurant à la Courneuve grand oncle par Alliance de l'épouse
Tous quatre temoins qui ont declaré bien connaitre les époux.
Les parties et les temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du conseil d'État du quatre thermidor an treize (vingt trois Juillet mil huit cent cinq) nous ont déclaré et affirmé que quoi qu'ils connaissent bien L'Epoux ils ignorent les lieux des décès et les derniers domiciles des aieux et aieules paternels et maternels de L'Epoux.
L'Epoux nous a déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente huit pour le canton de Douvres (calvados)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous après Lecture faite /.
fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi /.

Lapiard ee Devaux

a doux P. F. Guillemette

Jr C. Trouet

jj doux P. M. Trouet

Lemoine

N° 13

Esnult
&
beautot

Du Jeudi quatorze Mai, mil huit cent quarante six
à quatre heures après midi

Acte de Mariage de François ~~Julien~~ Victor
Esnult Marchand de légumes demeurant à Paris faubourg Saint
Martin Numéro deux cent trente quatre, Né en la Commune de Jouy
du bois, (Orne) le trente un octobre mil huit cent dix sept, âgé de
Vingt Sept ans, Six mois et quatorze Jours fils majeur de François
Julien Guillaume Esnult décédé Cultivateur âgé de cinquante
ans, et en ladite Commune de Jouy-du-bois le onze février mil huit
cent vingt neuf, et de Marguerite Boussel Sa Veuve, Sans profession
âgée de soixante cinq ans, demeurante à Montmartre Rue Marcadet
Numéro huit, ses père et mère ladite Dame Veuve Esnult à la
présente et consentante _____ d'une part

Et D^lle Marie Marguerite Denise beautot,
Cultivatrice demeurante à Aubervilliers Rue chapon Numéro
trois ou elle est née le Vingt neuf mai mil huit cent dix Sept fille
majeure âgée de Vingt huit ans onze mois et quinze Jours fille
majeure de feu Nicolas Paul beautot décédé Cultivateur âgé
de cinquante huit ans en cette Commune le Vingt quatre Mars
mil huit cent quarante trois, et de feue Marie Catherine Demars
Sont Epouse, aussi décédée Cultivatrice à Aubervilliers âgée de quarante
Neuf ans. le neuf octobre mil huit cent quarante, Ses père et mère
en premières noces de Christophe Magnin décédé Cultivateur
âgé de vingt trois ans à Aubervilliers le Vingt quatre Janvier mil huit
cent quarante cinq _____ d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage
publiée en cette Mairie et en celle de la Cinquième Mairie
de la Ville de Paris les Vingt Six avril dernier, et trois mai présent
Mois, les actes des naissances des époux, Coup des décès du père de
l'époux, des père et mère de l'épouse, et de ses aïeuls et aïeules
paternels et maternels tous décédés en cette Commune. Le
Certificat de non opposition au présent Mariage délivré par Mrs
Les adjoints au Maire du Cinquième arrondissement de la Ville de
Paris. Desquels actes dûement en forme et Légalisés il a été
donné Lecture tant sur les extraits ci présentés que sur les Registres

de l'Etat civil de cette Commune Lesquels extraits après
été paraphés par l'époux et Nous seront remis au
Registre Secondes Minutes et déposés au greffe du tribunal civil
de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du
Code civil Intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent Mariage
ne Nous ayant été Signifiée Les Coux présents en la Mairie ayant
déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Marie Marguerite
Denise beautot, & L'autre François Victor
Esnult. Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire
de la Commune D'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de
l'Etat civil avons prononcé au nom de la loi que François Victor
Esnult, & Marie Marguerite Denise beautot soient mis
par le Mariage Le tout en présence de 1° Antoine Rouges Bourrelier âgé
de trente trois ans demeurant à la chapelle Saint Denis Beaufrère de l'époux
2° Auguste Vincent Souris Chef de Cuisine âgé de Vingt Sept
ans, demeurant à Paris Rue d'Astorg n° 9. Beaufrère de l'épouse
3° Denis Demars, Cultivateur, âgé de cinquante cinq ans
demeurant à Aubervilliers oncle maternel et parrain de l'épouse
4° & Louis Laurent Magnin, Cultivateur, âgé de Vingt
huit ans demeurant à Aubervilliers Rue chapon beaufrère de l'épouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux,
Les parties et les quatre témoins après avoir signé en Nos Mains le serment prescrit par la loi et
En conformité de la Voie du Conseil d'Etat, du trente un mars mil huit cent trois
ont affirmé et déclaré que c'est par erreur qu'il a été dans l'acte de Décès du père de l'époux
Le dernier n'a été prénommé que François Julien au lieu de François
Julien Guillaume ses véritables prénoms et par l'époux et la Mère qui l'ont toujours connu sous
L'époux Nous a déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de
L'armée pour la Classe de mil huit cent trente sept pour le onzième
arrondissement de la ville de Paris. (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec
avec Nous excepté l'épouse les troisième et quatrième témoins
qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite
faite en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

Pour Esnult absent
A Rouges
Le Souris
Demars

N° 14

Rondono dit Frize & Aubry

Du Mardi Neuf Juin Mil huit cent quarante six à l'heure de midi.

Acte de Mariage de Jean Paul Gaspard Rondono, dit Frize, Charretier, demeurant à Pantin route de flandre. chez Mr Rivière Entrepreneur de Vidange né à Paris (douzième arrondissement) le vingt trois décembre mil huit cent dix neuf. agé de vingt six ans cinq mois et seize Jours fils naturel et majeur de de Marie Madeleine Louise Rondono, sans profession ni domicile indiqué. Ledit Sieur Rondono sous la tutelle de l'administration des hospices civils de Paris, laquelle à donné son consentement au present mariage suivant acte sous seing privé en date à Paris du neuf mai dernier par Mr Jacques Maurice Duplay, membre de la Commission administrative des hospices civils de Paris tuteur des mineurs et orphelins, dependants des établissements charitables de cette ville et nommé à cette qualité par délibération de la dite Commission à la date du dix aout mil huit cent quarante aprouvé par le Conseil Général des hospices —— d'une part

Et Dlle Geneviève Aubry, Laitière, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, route de flandre numero quinze Née à Pantin (seine) le sept mars mil huit cent vingt huit, agée de dix huit ans, trois mois et deux Jours, fille mineure de françois benoit Aubry Nourrisseur agé de quarante cinq ans, et de alexitte Josephe Dayez son Epouse, Laitière, agée de quarante cinq ans ses père et mere, les dits sieur et dame Aubry à ce present et consentants —— d'une part

Les actes Preliminaires sont: la promesse du present mariage publiée en cette mairie et en celle de la Commune de Pantin les dimanches vingt quatre et trente un mai dernier a midi et y y affichée aux termes de la loi. Les actes des naissances des époux, le consentement au present mariage du membre de la Commission administrative des hospices civils de Paris, ci dessus relaté, et le certificat

de non opposition au présent Mariage delivré par Mr le Maire de la Commune de Pantin en date à Pantin du trois Juin present mois, Desquels actes duement en forme il a été donné lecture sur les extraits représentés lesquels après avoir été paraphés par l'épouse seulement et nous l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis, seront seront annexés au Registre secondes minutes et déposés au Greffe du tribunal civil de la seine. Lecture à été également faite du chapitre six titre cinq du code civil Intitulé du Mariage. aucune opposition au present mariage ne nous ayant été signifiée, Les epoux présens en la Mairie ayant declaré a haute voix prendre en Mariage l'un Geneviève Aubry & l'autre, Jean Paul Gaspard Rondono dit frize. Nous Georges Etienne Demars adjoint au Maire de la Commune D'Aubervilliers, faisant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Jean Paul Gaspard Rondono dit frize, et Geneviève Aubry sont unis par le Mariage, Le tout en presence des sieurs. 1°. Pierre Joseph Ochin, Marchand de vins traiteur, agé de trente huit ans demeurant à Aubervilliers, route de flandre ami de l'époux 2° Louis florentin Bocquet, entrepreneur de vidange agé de quarante deux ans demeurant à Pantin route de flandre ami de l'époux 3° Jean clair Nugues Nourrisseur agé de soixante quatre ans demeurant à Pantin route de flandre oncle Maternel de l'épouse 4° & Jean Pierre Aubry, Nourrisseur, agé de cinquante un ans demeurant à la villette rue de marseilles oncle paternel de l'épouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

Les parties et les temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du trente mars mil huit cent huit Nous ont déclaré et affirmé que c'est par erreur si dans l'acte de Naissance de l'épouse 1° si les prenoms du père ont été transposés qu'il a été prénommé Benoit françois au lieu de françois Benoit, ses veritables prenoms 2° et la mère qu'elle a été prénommée et nommée, alexitte thomas Dayet. au lieu de alexitte Josephe Dayez. ses véritables noms et prénoms, et par les père et mère et l'Epouse qu'il y a identité de personne, l'Epoux nous a declaré et Justifié avoir satisfait a la loi

pour le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente neuf pour le neuvième arrondissement de Paris.
Nous avons dressé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec nous excepté l'époux, les père et mère de l'épouse et le quatrième témoin qui ont déclaré ne savoir de ce requis après lecture faite.
Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

Gallois 1er j. adjt
Bayles

G. Bernard

N° 15

Bionne & Alexandre

Du samedi Treize Juin mil huit cent quarante six à l'heure de midi.

Acte de Mariage de Louis Joseph Désiré Bionne, charretier, demeurant depuis plus de six mois à Auberviliers rue du moutier Numéro Vingt trois, né en la commune de Sargniers (Oise) le huit avril mil huit cent vingt trois agé de Vingt trois ans Deux mois et cinq Jours. fils mineur quant au Mariage de Joseph Bionne, manouvrier agé de Cinquante quatre ans, et de Marianne Sarent, son épouse sans profession agée de soixante six ans demeurant ensemble à Soissons (Aisne) les père et mère, les dits et Dame Bionne, à ce présents et consentants ——— d'une part.

Et Dlle Laurence Eugenie Alexandre, Journalière, demeurant à Auberviliers rue du Moutier Numéro quatorze chez ses père et mère ou elle est née le onze février mil huit cent vingt huit agée de dix huit ans, quatre mois et deux Jours. fille mineure de Jean Jacques Alexandre Journalier agé de quarante six ans, et de Marie Louise Angelique Thierry, son Epouse, Journalière agée de quarante deux ans, ses père et mère, les

dits Sieur et Dame Alexandre, à ce présents et consentants ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les ——— Dimanche dix et dix sept mai derniers à midi et y affichée aux termes de la loi. Les actes des Naissances des Epoux, desquels actes dûment en forme et légalisé il a été donné lecture tant sur l'extrait représenté que sur l'extrait du registre de l'état civil de cette commune, lequel extrait après avoir été paraphé par l'époux et nous seulement, l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis, sera annexé au registre de ces minutes et déposé au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée. Les époux présents en la mairie ayant déclaré vouloir contracter mariage l'un l'autre Louis Joseph Désiré Bionne, Nous Georges Etienne Bernard adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que Louis Joseph Désiré Bionne, & Laurence Eugenie Alexandre sont unis par le Mariage. Lecture faite en présence des Sieurs 1° Laurent Basile Théodore Maître charron agé de quarante sept ans demeurant à Auberviliers rue du Moutier ami de l'époux 2° François Demouzon, Maître Maréchal forgeron, agé de quarante quatre ans demeurant à Auberviliers ami de l'époux 3° Jean Antoine Thierry, Journalier agé de cinquante cinq ans, demeurant à Auberviliers oncle maternel de l'épouse 4° & Paul Laurent Alexandre, Cultivateur, agé de quarante huit ans demeurant à Auberviliers oncle paternel de l'épouse Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante trois pour le canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties

et les temoins ont signé avec nous exceptés Ly[illegible]
les pères et mères des Epoux Les troisième et quatrième
temoins qui ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite
fait en la Mairie et Publiquement conformément à la loi
l'E Alexandre J B Baudoncq
Delmorzon

L Dmar
Adj[illegible]

N° 16

Grimprel & Marin

Du Samedi Dix huit Juillet, Mil huit cent quarante
Dix à Six heures du soir.

Acte de Mariage de Charles honoré Grimprel, Charretier, demeurant à Auberviliers rue aux Reines Numéro Vingt où il est né le huit mai Mil huit cent Vingt deux agé de Vingt quatre ans deux mois et dix jours fils mineur quant au Mariage de Jean Louis Grimprel. Marchand des quatre Saisons agé de quarante cinq ans demeurant à la chapelle Saint Denis Grande rue Numéro cent quatre, et de feue Marie Heine Cousin, décédée sa première Epouse, Marchande des quatre Saisons âgée de trente Six ans, à Paris Douzième arrondissement le dix Sept août Mil huit cent trente trois Ses père et mère le dit Sieur Grimprel à ce présent et Consentant. ——— d'une part.

Et D^elle Elise Augustine Marin, Couturière demeurant avec Ses père et mère à Auberviliers rue du Monstier Numéro trente huit, où elle est née le Six octobre Mil huit cent Vingt quatre agée de Vingt ans neuf mois et douze Jours, fille majeure de Pierre christophe Marin, Cultivateur, agé de quarante Sept ans, et de Marie Catherine Mayer Son Epouse, Cultivatrice agée de Cinquante huit ans, ses père et mère les dits Sieur et Dame Marin, à ce présent et Consentant

d'autre part.

Les actes Préliminaires dont la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les deux dimanches Cinq et Douze Juillet présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi les actes de naissances des Epoux, celui du décès de la mère de l'époux, Desquels actes dument en forme Il a été donné lecture tant des les registres de l'état civil de cette commune, que sur le extrait représenté, Lequel après avoir été paraphé par l'époux et Nous demeurera l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis, sera annexé au registre des minutes et déposé au greffe du tribunal civil de la Seine Lecture a été également faite du Chapitre Six titre cinq du code civil intitulé du Mariage Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée Les époux présents en la mairie ayant déclaré en haute voix prendre en Mariage l'un Elise Augustine Marin & l'autre Charles honoré Grimprel. Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la Commune D'Auberviliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil. avons prononcé au nom de la loi que Charles honoré Grimprel & Elise Augustine Marin, sont unis par le Mariage Le tout en présence des Sieurs 1° Nicolas Grimprel, Cultivateur, agé de quarante huit ans. demeurant à Auberviliers oncle paternel de l'époux 2° Jean charles Lavanne Journalier agé de quarante sept ans demeurant à Auberviliers paroissien, de l'époux 3° Jean francois christophe Marin Cultivateur, agé de cinquante trois ans demeurant à Auberviliers oncle paternel de l'époux 4° & Michel christophe Mayer Journalier agé de quarante neuf ans demeurant à Auberviliers oncle Maternel de l'épouse Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

L'époux Nous a déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent quarante deux pour le Canton de Saint Denis (Seine).

Il nous a avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté l'époux Le père de l'époux et le premier témoin qui ont déclaré ne le savoir Signer de ce

requis a après lecture faite.
Fait en la Mairie et Publiquement Conformement à la loi./.

E H Marion Le Marin
Mercadier
J F C Marion Lavarre
C M Royer Lemon

N° 17

Berger
&
Loisson

Du Mardi quatre Août Mil huit cent quarante
dix à L'heure de midi
Acte de Mariage de Jean Gustave Berger
Laitier, demeurant de fait à Paris, rue de l'égout Saint
germain N° 3. et de Droit chez sa mère à Montagne (Orne)
ou il est né le huit octobre Mil huit cent Vingt cinq, agé de
Vingt cinq ans Neuf mois et Vingt Six Jours fils mineur de André
Berger agé de Cinquante Six ans. Journalier absent sans
nouvelles et de Marie Elisabeth Godet Son Epouse sans
profession agée de Cinquante Neuf ans, L'absence dudit
de l'époux Constatées par acte de Notoriété en conformité
de l'article cent cinquante cinq du Code civil reçu par M.
Le Juge de Paix de la ville et Canton de Montagne sur
attestations de temoins le Vingt Sept Janvier, Mil huit cent
quarante trois, duement enregistré et dont Expédition nous
à été remise Ladite Dame Berger à ce présente
et Consentante. ——— d'une part.

Et Mlle Louise Alexandrine Loisson,
Cultivatrice, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers
rue du Moutier Numéro dix huit, ou elle est née le Vingt
Neuf Juillet Mil huit Cent Vingt Sept, agée de Dix Neuf ans
et Cinq Jours fille mineure de Laurent Alexandre
Loisson, Cultivateur agé de Cinquante trois ans, et de

dix huit 35

Marie Marguerite Bonneau Son Epouse Cultivatrice âgée
de Cinquante un ans, ses père et mère Lesdits
et dame Loisson à ce présents et Consentant ——— d'autre part.

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent Mariage
publiée en cette Mairie et en celles du dixième arrondissement
de la ville de Paris, et de la ville de Montagne (orne) les dimanches
Cinq & douze Juillet derniers à midi et y affichée Conformement
à la loi, les actes des Naissances des Epoux, L'acte de
notoriété précité Constatant l'absence sans nouvelles du père de
L'époux, les Certificats de non opposition au présent mariage
délivrés par M. Le Maire du Dixième arrondissement de la Ville
de Paris, et M. L'adjoint au Maire de la ville de Montagne, tous
à la date du quinze Juillet dernier duement Légalisé. Desquelles
pièces duement en forme et Legalisées il a été donné
lecture tant sur les extraits représentés que sur les Registres
de L'état civil de cette Commune Lesquels actes a pareillement
été paraphés par les Epoux et Nous seront annexés au ———
Registre Secondes minutes et déposée au greffe du tribunal
civil de la Seine, Lecture a été également faite du Chapitre
Six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. aucune
opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée
les Epoux présents en la Mairie ayant déclaré de haute
voix prendre en Mariage L'un Louise Alexandrine
Loisson, & L'autre Jean Gustave Berger
Nous, Georges Etienne Demars Adjoint au Maire
de la Commune D'Aubervilliers, faisant par délégation
les fonctions d'officier de L'état civil avons prononcé
au nom de la loi que Jean Gustave Berger
& Louise Alexandrine Loisson sont
unis par le Mariage Le tout en présence des Sieurs
1° Jean François Mark Laitier âgé de vingt trois ans
demeurant à Paris rue de la Bucherie N° 1er Beau frère de l'époux
2° Louis François Bary Epicier âgé de trente trois
ans demeurant à Paris rue Saint Antoine N° 102 ami de l'époux
3° Claude Etienne Loisson, Cultivateur âgé de Cinquante
quatre ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'épouse
& 4° Nicolas Laurent Bonneau Cultivateur, âgé de

quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'épouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
L'Epoux nous à justifié, d'une autorisation de Mr le Préfet du departement de l'Orne, qui le dispense de l'inscription sur les tableaux de recensement de la classe mil huit cent quarante cinq, comme étant né fils d'Etranger.

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté les père et mère de l'épouse et le quatrième témoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

fait en Mairie & publiquement conformément à la loi.

G Berger
L A Poisson
J F Malz Bary

Poisson

Demay
Adjoint

N° 18

Courché & Bonneau

Du samedi vingt deux aout, mil huit cent quarante six à l'heure de midi

Acte de Mariage de Charles Sylvestre Courché, Journalier, demeurant chez sa mère à Aubervilliers rue de Paris numéro trois, né à la chapelle Saint Denis le sept Janvier mil huit cent vingt cinq agé de vingt un ans, sept mois et quinze jours fils mineur quant au mariage de feu Charles Sylvestre Courché décédé Jardinier agé de trente six ans à la chapelle Saint Denis, le quatorze aout mil huit cent vingt cinq et de Rose Pierrette Geneviève Leconte, sa veuve agée de cinquante ans fruitière, aujourd'hui épouse en secondes noces de Louis Toussaint Boudier cultivateur ses père et mère la dite Vve Courché épouse Boudier

dix neuf 37

a ce présente et consentante ——— d'une part

Et Delle Marie Agathe Desiré Bonneau, Journalière, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue du Moutier numéro trente deux ou elle est née le dix novembre mil huit cent vingt six, agée de dix neuf ans neuf mois et douze jours, fille mineure de Jean Nicolas Bonneau, Brocanteur agé de quarante six ans et de Marie Laurence Hémet son Epouse même profession agée de quarante neuf ans ses père et mère, les dits sieur et Dame Bonneau a ce presents et consentants ——— d'autre part

Les actes preliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette mairie les dimanches vingt six juillet dernier, et deux aout présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi, les actes des naissances des époux, celui du décès du père de l'Epoux desquels actes duement enforme il à été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les registres de l'état civil de cette commune. Lesquels extraits après avoir été paraphés par l'épouse seulement et nous, l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis seront annexés au registre secondes minutes et deposés au greffe du tribunal civil de la seine. Lecture à été également faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été ~~present~~ signifiée les Epoux présens en la Mairie, ayant déclaré à haute voix prendre en mariage l'une Marie Agathe Désiré Bonneau, & l'autre Charles Sylvestre Courché, Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire de la commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi, que Charles Sylvestre Courché, & Marie Agathe Desiré Bonneau, sont unis par le mariage le tout en présence des sieurs 1° Louis Remy Courché, Jardinier, agé de quarante neuf ans demeurant à Bercy Barrière Reuilly N° 27 oncle paternel de l'époux 2°

2° Charles Isaac Sylvestre Courché Jardinier, agé de
trente ans demeurant à Clichy rue du Landy parrain et frère aîné de l'
3° Louis Nicolas Bonneau, Journalier, agé de quarante qu
ans, demeurant à la petite Villette Rue d'Allemagne Ouche patrimoine de l'épou
4° & Dernier André Jean Baptiste Bolion, Journalier, agé de trente cinq ans
demeurant à la Villette Rue de Belleville Cousin germain de l'Epoux
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
L'Epoux Nous a déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi
sur le Recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit
cent quarante cinq pour le Canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et
les témoins ont signé avec nous excepté l'époux la mère de
l'époux, les père et mère de l'épouse, et le quatrième témoin qui
ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite
Fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la loi.

M A D Bonneau Boudier

L T courché

Cis Courché

L n Dan Bonneau

Lemoine

N° 19

Lotet
&
Blanchot

Du Mardi Vingt cinq Août Mil huit cent
quarante six à l'heure de Midi
Acte de Mariage de Julien
Maurice Lotet, Journalier Peintre en Bâtiments
demeurant chez ses père et mère à Auberviliers rue du
Moutier Numéro quarante six Né en la Commune de Stain
(Seine) le Vingt quatre février mil huit cent Vingt cinq, agé
de Vingt un ans six mois et un Jour fils mineur quant au
mariage de Louis Joseph Auguste Lotet, Peintre en
Bâtiments agé de quarante sept ans et de Marie
Georgette Virginie Brulé Son Epouse, Sans profession
agée de quarante huit ans ses père et mère, dés

TIMBRE ROYAL. 1 25 CENTIMES

pieur et Dame Lotet à ce présents et
Consentants d'une part.

Et Dlle Marie Catherine Antoinette
Blanchot, Couturière, demeurant à Auberviliers Rue de Paris
Numéro six, chez la Dame Marie Antoine Mezière, sa Tante, ou elle
est née le neuf août mil huit cent Vingt six, âgée de Vingt ans et
quatorze Jours fille mineure de Antoine Blanchot, décédé Cabaretier
âgé de trente huit ans à Auberviliers le huit février mil huit cent trente
huit, et de Marie Claude Saube aussi décédée Cabaretière Cabaretier
âgée de trente six ans, à Auberviliers le trois mars mil huit cent trente
deux, ses père et mère, Ladite Dlle Blanchot assistée de Julien
Antoine Legendre Journalier âgé de Cinquante six ans demeurant
à Auberviliers Rue Chapon numéro quatorze, Parrain et Tuteur
ad hoc désigné pour assister la future épouse et donner son
Consentement au présent Mariage, par le Conseil de famille de la
dite Mineure tenu sous la présidence de Mr le Juge de paix
du Canton de Saint Denis en date du trente un Juillet dernier
enregistré le premier août présent par Audrieu qui a perçu les droits. Les
Sieur Legendre Cabaretier et Consorts d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage
publiée en cette Mairie les dimanches Vingt six Juillet dernier et
deux août présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi
les actes des naissances des époux, ceux des décès des père et
mère de l'épouse, et l'extrait de la délibération du Conseil de
famille de l'Epouse, Les quels actes dument en forme il a été
donné Lecture tant sur les extraits représentés que sur les Registres
de l'état civil de cette Commune, Lesquels extraits après avoir
été paraphés par les époux et nous seront annexés au Registre
des secondes minutes et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine
Lecture a été également faite du chapitre ~~Sixième~~ Titre du code
civil intitulé du Mariage: aucune opposition au présent
mariage ne nous ayant été signifiée, les Epoux présents en
Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage
l'un Marie Catherine Antoinette Blanchot
& l'autre Julien Maurice Lotet, Nous
Georges Etienne Demars, adjoint au Maire de la
Commune D'Auberviliers, faisant par délégation

les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au
nom de la loi que Julien Maurice Lotet et
Marie Catherine antoinette Blanchot sont unis
pour le Mariage. Le tout en presence des Sieurs 1°
Julien Louis Martin Gretet, Me Carrier, agé de cinquante huit ans
demeurant à Montrouge (Seine) oncle paternel par alliance de l'Epoux
2° Julien Larocque Journalier, agé de quarante
ans demeurant à Stains (Seine) parrain oncle paternel de l'Epoux
3° Laurent Désiré Lefèvre, Cultivateur, agé de quarante
un ans demeurant à Auberviliers Cousin de l'épouse
4° & Marie Léon Lefèvre, Cultivateur, agé de vingt huit ans
demeurant à Auberviliers rue du Moutier Cousin de l'époux
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les époux
Les Epoux Nous ont déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi
sur le Recrutement de l'armée pour la classe Mil huit cent
quarante cinq pour le Canton de Soint Denis (Seine).
Nous avons dressé le présent acte que les parties et témoins
ont signé avec Nous excepté le troisieme, et quelques
Lesquels qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis
après lecture faite &.
Fait en la Mairie et publiquement Conformement à la loi
Signé M C A Blanchot
Le Jn patet
Mayé brulé A Legendre
L M Gretet Larocque
L'Maire
Adjt

Du Samedi Vingt Neuf Août Mil huit cent
quarante cinq à Lheure de Midi
Acte de Mariage de Jean Noel
Louit, Vernisseur demeurant depuis plus de six mois

N° 20
Louit
&
Duport

Vingt un 41

Auberviliers Route de Flandre Numéro neuf, Né à Betplan
(Gers) le Vingt trois décembre Mil huit cent Vingt quatre agé de
Vingt un ans, huit mois et dix Jours fils mineur quoiqu'au
Mariage, de Henry Louit, Cordonnier, agé de Cinquante dix
ans, et de Breville Roques son épouse, Sans profession agé
de cinquante quatre ans, ses père et mère, demeurants ensemble
audit Betplan, Les quels ont donné leur Consentement au présent
Mariage suivant acte en brevet passé devant Me Luro
Notaire à Ville comtal (Gers) le Vingt trois mai dernier, Enregistré
à Miélan le même Jour par Castéjon qui a perçu les droits
d'une part.

Et Dlle Antoinette Constance Duport, Couturière,
demeurant avec ses père et mère à Auberviliers rue du moutier
Numéro Cinquante dix ou elle est née le dix Sept Mars Mil huit cent
Vingt Sept agée de dix neuf ans cinq mois et douze Jours, fille
Mineure de Mre Michel Duport, Maçon agé de quarante
quatre ans, et de Josephine Guille, Son Epouse, Lingère, agée
de trente huit ans, ses père et mère Ledit Louit et Dame Duport
à la présents et Consentants d'autre part.

Les actes Preliminaires sont: la promesse du présent Mariage
publiée en cette Mairie Les dimanches dix Neuf et Vingt dix
Juillet dernier à midi et y affichée aux termes de la loi les
actes des naissances des époux et l'original du Brevet du
consentement des père et mère de l'époux, Desquels actes
duement en forme et Collationné, il a été donné lecture tant
sur les extraits représentés que sur les registres de l'état civil
de cette Commune, Lesquels extraits après avoir été paraphés
par les époux et Nous seront annexés au Registre de ce jourd'hui
et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture
a été également faite du Chapitre Sixième titre Cinq du Code civil Relatif
du Mariage. Aucune opposition au présent Mariage
Ne Nous ayant été représentée, Les époux présents en la Mairie
ayant déclaré a haute voix prendre en Mariage Lun
Antoinette Constance Duport, & l'autre
Jean Noël Louit, Nous Jean Genevieve
Nicolas Lemoine, Maire de la Commune d'Auberviliers

faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jean Noël Louit, & Antoinette Constance Duport, sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs 1° Joseph Jacques dit Poldevin, Tailleur de pierres agé de cinquante un ans demeurant à Aubervilliers rue aux reines ami de l'Epoux 2° Joseph Bouton, fabricant de cuirs vernis agé de quarante ans demeurant à Batignolles monceaux (Seine) ami de l'époux 3° Jean Baptiste Poisson, Maître Maçon, agé de cinquante ans demeurant à Aubervilliers rue du Moutier parrain de l'époux 4° & Jean Baptiste Duport, Marchand de vins agé de quarante six ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'épouse. Tous quatre temoins qui ont declaré bien connaître les Epoux. L'Epoux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le canton de Miélan (Gers) pour la classe de mil huit cent quarante quatre.

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté le premier temoin qui a declaré ne savoir signer après lecture faite. /.

Fait en Mairie & publiquement conformément à la loi. /.

Jean Louit a c Duport

a m Duport Josephine Guille

J. Bouton J. B. Poisson

Lemoine

J B Duport

N° 21

Tambouez & Gentilhomme

Du Jeudi Trois Septembre mil huit cent quarante six à l'heure de midi

Acte de Mariage de Pierre Tambouez, garçon Boulanger, demeurant à la villette rue de flandre numéro cent trente, né en la commune de Neuville hameau de Taconnay le douze Juillet mil huit cent dix huit, agé de vingt huit ans, un mois et vingt un jours, fils majeur de Antoine Tambouez, Propriétaire Vigneron, agé de cinquante neuf ans, demeurant audit hameau de Taconnay

commune de Neuville, et de feue Marie Anne Guyon son Epouse, décédée Propriétaire, agée de quarante trois au meme lieu de Taconnay commune de Neuville le dix neuf octobre mil huit cent trente trois, ses père et mère le dit sieur Tambouez a donné son consentement au present Mariage suivant acte passé en brevet devant Me Barlemont, Notaire, à Brinon (Nièvre) le sept aout dernier Enregistré audit Brinon le même jour par le receveur qui a reçu les droits — d'une part

Et Delle Adélaide Victorine Gentilhomme, Journalière, demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue charron numéro douze, Née en la commune de Troussencourt (oise) le vingt quatre mars mil huit cent vingt neuf agée de dix sept ans cinq mois et neuf jours, fille mineure de Pierre Mr Gentilhomme garçon Brasseur agé de cinquante huit ans, et de Adelaïde Roisin son Epouse, Journalière agée de cinquante trois ans, ses père et mère, les dits sieur et dame Gentilhomme à ce presents et consentants — d'autre part.

Les actes Preliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches seize et vingt trois aout dernier, et celle de la commune de la Villette les dimanches vingt trois et trente aout aussi dernier à midi et y affichés aux termes de la loi, les actes de naissance des époux, celui du décès de la mère de l'époux, le consentement au présent mariage donné par le père de l'époux, ci dessus relaté et le certificat de non opposition delivré par Mr le Maire de la Villette le deux septembre présent mois, desquels actes duement en forme et légalisés il a été donné lecture sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par l'époux et nous seulement, l'épouse ayant déclarée ne le savoir de ce requise, seront annexés au Registre secondes minutes et deposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage aucune opposition au présent Mariage, ne nous ayant été signifiée, les époux présents en la Mairie ayant déclaré a haute

voix prendre en Mariage L'un Adelaïde Victorine Gentilhomme, et L'autre Pierre Tambouez Nous Georges Etienne Demars Adjoint au Maire D'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil par délégation avons prononcé au nom de la loi que Pierre Tambouez, & Adelaïde Victorine Gentilhomme, sont unis par le Mariage Le tout en présence des Sieurs 1° Antoine Longueville Marchand agé de trente cinq ans demeurant à la Villette Ami de l'époux 2° Jean Baptiste Delplace, garçon Brasseur agé de quarante deux ans, demeurant à la villette rue de flandre N° 94 ami de l'époux 3° Pierre Nicolas Soudet, Marechal forgeron, agé de soixante trois ans demeurant à Aubervilliers rue charron N° 10 ami de L'époux 4° & Nicolas Claude Legoux Rentier agé de quarante cinq ans demeurant à la villette rue de Bordeaux N° 14 ami de l'époux Tous quatre temoins qui ont declaré bien connaître les Epoux L'Epoux nous à déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de Milhuit cent trente huit pour le canton de Brinon (nièvre) Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté l'épouse, Les père et mère de L'épouse qui ont declaré ne savoir signé de ce requis après lecture faite.

Fait en Mairie et publiquement conformement à la loi

p Tambouez

A Longueville J Delplace

Soudet p & Legoux

Demars
Adjt Ce

Du Samedi Cinq Septembre Milhuit cent quarante six à L'heure de Midi

Acte de Mariage de Nicolas Michel Leboue, Cultivateur, demeurant chez son père à

N° 22

Leboue & Coquerel

Vingt trois 45

Aubervilliers rue de flandre numéro cinq, où il est né le dix huit octobre mil huit cent vingt un, agé de vingt quatre ans, dix mois et dix sept Jours, fils mineur quant au Mariage de Christophe Leboue Cultivateur, agé de cinquante six ans et de feue Marie Jeanne Pingard son Epouse, décédée Cultivatrice agée de cinquante ans à Aubervilliers le trente décembre Milhuit cent quarante ses père et mère, Le dit Sieur Leboue père à ce présent et Consentant ——— d'une part

Et Delle Marie Reine Espérance Coquerel, Cultivatrice, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue de Paris Numéro vingt huit où elle est née le quatorze mai mil huit cent vingt cinq agée de vingt un ans trois mois et vingt un Jours. fille majeure de Pierre Coquerel Cultivateur agé de cinquante six ans, et de Marie Michelle Boudier son Epouse, Cultivatrice agée de cinquante cinq ans, ses père et mère Les dits Sieur et Dame Coquerel à ce présents et Consentant ——— d'autre part.

Les actes Preliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches Deux et Neuf aout dernier à midi et y affichée aux termes de la loi, les actes des naissances des époux, celui du décès de la mère de L'époux, Desquels actes duement en forme il a été donné Lecture sur les registres de l'état civil de cette commune. Lecture à été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Marie Reine Espérance Coquerel, et l'autre Nicolas Michel Leboue Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire de la commune D'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Michel Leboue & Marie Reine Espérance Coquerel, sont unis par le Mariage Le tout en présence des Sieurs 1° Pierre Jacques Leboue, Cultivateur, agé de cinquante cinq ans demeurant à Aubervilliers oncle de l'époux 2° Nicolas Demars, Propriétaire Cultivateur, agé de

quarante sept ans demeurant à Aubervilliers, oncle maternel de l'épouse
3°. Michel Lazare Coquerel, cultivateur, agé de trente un ans
demeurant à Aubervilliers rue de paris frère aîné de l'épouse
4° & Louis Guillaume Bonneau, cultivateur agé de
cinquante deux ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'épouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les époux
L'Epoux nous à déclaré et justifié avoir satisfait à la loi
sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent
quarante un pour le canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec nous excepté la mère de l'épouse et le quatre
temoins qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite
faite en la Mairie et publiquement conformément à la loi
nm Le bouc m r e coquerel
C le bouc p coquerel
P J Le bouc N. Demars
ml coquerel

N° 23

Magnin & Petit

Du Mardi quinze Septembre Mil huit cent
quarante six, a l'heure de midi
Acte de Mariage de Charles
hypolite Magnin, charretier, demeurant avec sa mère
a aubervilliers rue chapon numéro huit, ou il est né
treize Juin mil huit cent vingt deux, agé de vingt quatre
ans trois mois et deux Jours, fils mineur quant au Mariage
de feu Guillaume Sebastien Magnin, décédé cultivateur
agé de cinquante six ans, en la commune de la Courneuve
hameau de Crève Coeur, le cinq Mai mil huit cent ~~huit~~
et de Marie Luce Bonneau sa veuve, sans profession
de cinquante six ans, ses père et mère la dite Dame Veuve
Magnin à ce présente et consentante. ——— d'une part
Et Delle Marie Adélaïde

Vingt quatre 47

TIMBRE ROYAL 1f 25 SEINE

Petit, Journalière demeurant avec ses père
et mère à aubervilliers rue de flandre numéro premier
ou elle est née le dix sept Décembre mil huit cent vingt
quatre agée de vingt un ans huit mois et vingt huit Jours, fille
Majeure de Laurent Joseph Petit cultivateur agé de cinquante
trois ans, et de Marie thérèse Elisabeth Grignon son Epouse
cultivatrice agée de cinquante quatre ans, ses père et mère, les dits
sieur et Dame Petit a ce presents et consentants ——— d'autre part.
Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage
publiée en cette Mairie les Dimanches neuf et seize aout
dernier à midi et y affichée aux termes de la loi les actes
des naissances des époux, celui du décès du père de l'époux, les
quels actes duement en forme il à été donné lecture tant sur les
Registres de l'état civil que sur l'extrait représenté, le quel après
avoir été paraphé par l'épouse et nous seulement ~~[illegible]~~
l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis sera annexé
au Registre secondes minutes et déposé au greffe du tribunal
civil de la Seine, Lecture à été également faite du chapitre six
titre cinq du code civil intitulé du Mariage. aucune opposition
au présent mariage ne nous ayant été signifiée: Les époux présens
en la Mairie ayant déclaré a haute voix prendre en Mariage
L'un Marie Adélaïde Petit, & l'autre Charles
hypolite Magnin. Nous Georges Etienne Demars
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, faisant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons
prononcé au nom de la loi que Charles hypolite
Magnin, et Marie Adélaïde Petit
sont unis par le Mariage. Le tout en présence des sieurs
1° honoré Marguerite Magnin, cultivateur agé de quarante
cinq ans demeurant à aubervilliers frère aîné de l'époux
2° françois Eloi Bonneau, cultivateur, agé de cinquante
trois ans demeurant à aubervilliers oncle maternel de l'époux
3° Laurent Michel Petit Journalier agé de vingt sept ans
demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'épouse
4° et Nicolas Antoine Petit, Journalier agé de quarante neuf
ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'épouse
Tout quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

Les parties et les quatre témoins après avoir prêtés en nos mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du trente Mars Mil huit cent huit Nous ont declaré et affirmé qu'il s'est glissé erreur dans l'acte de Naissance de l'époux son père a été nommé ainsi que lui Magnan, au lieu de Magnin de son véritable Nom, et par la suite dans le présent acte l'époux qui [illegible] à l'identité de personne.

L'Epoux Nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la Loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent quarante deux pour le Canton de St Denis.

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec Nous excepté l'époux le père et l'époux les deuxième et quatrième témoins qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

M. A. Petit

L Lonneau

Le M Magnan

L M petit

L Lonneau

N° 24

Chevalier & Lebone

L'an Mil huit cent quarante six Le dix neuf septembre à l'heure de Midi

Acte de Mariage de Jean Charles Chevalier, Cultivateur, demeurant chez ses père et mère au hameau de Crève coeur Commune de la Courneuve (Seine) Rue d'Aubervilliers Numéro Cinq ou il est né le Vingt trois février Mil huit cent Vingt quatre, âgé de Vingt deux ans six mois et Vingt six Jours; fils Mineur ayant eu Mariage Jean Baptiste Chevalier Cultivateur âgé de quarante six ans et de Marie Louise Gosse son Epouse, Cultivatrice âgée de quarante cinq ans ses père et mère Lesdits Sieur

et Dame Chevalier à ce présents et ... Consentants _____ d'une part

Et Delle Marie Louise Lebone, Cultivatrice demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers Rue neuve Numéro onze, ou elle est née le Vingt deux septembre Mil huit cent Vingt quatre âgée de Vingt trois ans onze Mois et Vingt six Jours fille majeure de Pierre Jacques Lebone Cultivateur âgé de cinquante cinq ans, et de Marie Catherine Lebone son Epouse, Cultivatrice âgée de cinquante six ans, ses père et Mère, Les dits Sieur et Dame Lebone à ce présents et Consentants _____ d'autre part.

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie et en celle de la Commune de la Courneuve Les deux dimanches Seize et Vingt trois août dernier a midi et y affichée aux termes de la loi, Les actes de Naissance des Epoux, et le Certificat de non opposition au présent Mariage publié délivré par Mr Le Maire de la Commune de la Courneuve Le six septembre présent mois. De tous actes dument en forme il a été donné Lecture tant sur les extraits Représentés que sur les Registres de l'état civil de cette Commune, Lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au Registre des Actes Minutes et déposé au greffe du tribunal civil de la Seine Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée Les époux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Louise Lebone, et l'autre Jean Charles Chevalier, Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire, de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que Jean Charles Chevalier, & Marie Louise Lebone, sont unis par le Mariage. Le tout fait en présence des sieurs 1° Louis Michel Gosse Cultivateur âgé de Cinquante ans, demeurant au hameau de Crève Coeur Commune de la Courneuve oncle Maternel de l'époux. 2°

2° Etienne Chevalier cultivateur âgé de trente-t
ans demeurant au Bourget (Seine) oncle paternel de l'époux
3° Christophe Lebon propriétaire cultivateur âgé d
cinquante sept ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'
4° & Jean Louis Boudier cultivateur âgé de cinquante Neuf
ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel par alliance de l'
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
Le époux Nous à déclaré avoir satisfait à la loi
sur le Recrutement de Lannée pour la classe
de Mil huit cent quarante quatre pour le canton de Saint Denis (
Nous avons dressé le présent acte que les parties
et les témoins ont signé avec Nous, excepté la mère
de l'époux qui a déclaré ne savoir signer de ce requise après lecture faite
fait en la Mairie et publiquement conformément à la

J. C. Chevalier C. Lebon

J. B. Chevalier M. C. Le Coux

L. Le Coux L. M. Lebon

E. Chevalier C. Lebon

L. Boudier

Lemmy

N° 25

Lé

&

Crouet

Du Mardi Vingt deux Septembre Mil huit cent
quarante six à l'heure de Midi

Acte de Mariage de François Prosper
Lé couvreur, demeurant chez ses père et mère à
Aubervilliers rue charron, numéro quatre, Né en la
commune de Stains (Seine) le Vingt huit Juillet mil huit
cent Vingt cinq, âgé de Vingt un ans un mois et vingt quatre
jours, fils mineur quant au Mariage de Jean François
Lé Maître Couvreur âgé de quarante quatre ans et de
Marie Degury Son Epouse sans profession, âgée
de quarante cinq ans, ses père et mère les dits Jean et Ch
Lé à ce présents et consentants ——— d'une par

51

Timbre Royal 1f 25 cent

Et Dlle Marie Michelle Désiré
Crouet, sans profession demeurant avec
père et mère à Aubervilliers rue du Landy
sept ou elle est née le cinq mars mil huit cent
sept, âgée de Dix neuf ans six mois et dix sept jours fille
mineure de Michel Charles Crouet, Maître Maçon âgé de
cinquante neuf ans, et de Marie Jeanne Mezière Son Epouse
sans profession, âgée de soixante un ans ses père et mère
Les dits Sieur et Dame Crouet à ce présents et consentants
——— d'autre part,

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent
mariage publiée en cette Mairie les dimanches
Deux et neuf courant dernier à Midi, et y affichés
aux termes de la loi, Les actes de naissances des
époux Des quels actes il résulte en forme il a été
donné Lecture tant sur l'extrait représenté que sur
le Registre de l'état civil de cette Commune lequel
extrait après avoir été paraphé par les époux et Nous
Sera de suite déposé au Registre de ces actes de minutes et déposé
au greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture aussi
également faite du chapitre six titre cinq du Code civil
intitulé du Mariage aucune opposition au présent
mariage ne nous ayant été signifiée. Les époux
présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix
prendre en Mariage l'un Marie Michelle
Désiré Crouet, & l'autre François Prosper
Lé. Nous Georges Etienne Demars, adjoint
au Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
avons prononcé au nom de la loi que François
Prosper Lé, & Marie Michelle
Désiré Crouet, sont unis par le Mariage.
Le tout en présence des Sieurs 1° Jean Baptiste
Degury Maître Tonnelier âgé de cinquante neuf ans
demeurant à Paris rue et île Saint Louis oncle Maternel de l'époux
2° Antoine Auguste Degury, Mouleur en Bronze âgé de trente
un ans demeurant à Paris Nau du pont au choux, Cousin de l'époux
3° Louis Etienne Mezière, Rentier âgé de soixante

neuf ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'épouse
4° Etienne Michel Trouet, maçon agé de trente sept
ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'épouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux.
L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi
sur le recrutement de l'armée pour la classe de Milhuit
cent quarante cinq pour le canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous après que lecture
a été faite dudit acte.
fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

F. P. Plie — M M D Trouet
J. F. Plie — M Degny
M C Trouet — M J Mezière
C Degny — A A Degny
H E Mezière — M E Trouet

Demar
Adjt

N° 26.

Vidcoq & Bordier

Du Lundi vingt huit septembre Milhuit cent
quarante six à l'heure de Midi
Acte de Mariage de Aimable
François Jullien Vidcoq, commis Grainet
demeurant de fait à Aubervilliers rue de Paris numéro
quatre et ci devant à la chapelle Saint Denis grande rue
numéro cent douze et de droit chez son père à Morangles
(oise) né à Frépillon (Seine et oise) le neuf février milhuit
cent vingt cinq agé de vingt un ans sept mois et dix
jours fils mineur quant au Mariage de Pierre François
Vidcoq, cultivateur agé de quarante neuf ans demeurant
à Morangles (oise) & de feue Marie anne

adélaïde Fleuret, décédée sans profession agée de quarante
sept ans, à la chapelle Saint Denis. (Seine) le cinq juin milhuit
cent quarante quatre ses père et mère, le dit sieur Vidcoq a donné
son consentement au présent mariage suivant acte passé en brevet
devant Me henri Victor Thibaut, notaire, à Neuilly-en-thelle
(oise) le dix septembre présent mois, enregistré à Chambly le même jour
par le receveur qui a reçu les droits ——— d'une part

Et Delle hyacinte Ernestine Bordier, couturière
demeurant chez son père à Aubervilliers rue de Paris
numéro onze, où elle est née le vingt cinq octobre milhuit
cent trente agée de quinze ans onze mois et trois jours.
fille mineure de Paul charles Bordier, journalier cultivateur
agé de cinquante un ans, et de feue Marie cécile Durand
sa première épouse décédée cultivatrice agée de trente
neuf ans, à Aubervilliers le vingt cinq novembre milhuit
cent trente six ses père et mère, le dit sieur Bordier a ce présent
et consentant ——— d'autre part.
Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage
publiée en cette Mairie et celle de la commune de Morangles
les dimanches dix neuf et vingt six juillet dernier, et en celle de
la commune de la chapelle Saint Denis les dimanches vingt six
juillet et deux août aussi dernier à midi et affichée aux
termes de la loi. Les actes des naissances des époux, ceux des
décès des mères des époux, le consentement au présent mariage
donné par le père de l'époux, et les certificats de non opposition
au présent mariage délivrés par Mr le Maire de la commune
de Morangles le douze août dernier, et par Mr Ladjoint au Maire
de la chapelle Saint Denis le cinq août aussi dernier lesquels
actes duement en forme et légalisés, il a été donné lecture
tant sur les extraits représentés que sur les registres de l'état civil
de cette commune, lesquels extraits après avoir été paraphés
par les époux et nous seront annexés au registre secondes
minutes et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine
Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq
du code civil intitulé du Mariage. aucune opposition
au présent au présent mariage ne nous ayant été signifiée

Les époux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un hyacinthe Ernestine Bordier, et L'autre Aimable François Jullien Vidcoq. Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire de de la Commune D'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Aimable François Jullien Vidcoq & hyacinthe Ernestine Bordier, sont unis par le Mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Aimable François Julien Marlan, cultivateur, agé de trente sept ans demeurant à Frepillon (Seine et oise) parrain de L'époux 2°. Pierre Gervais Bonneville, cultivateur, agé de trente ans demeurant à Belleville Cousin germain de l'époux 3°. Antoine Toussaint Désiré Bordier, cultivateur, agé de quarante un ans demeurant à Aubervilliers parrain de l'épouse 4° & Jacques Nicolas Soudet, Maréchal ferrant agé de trente un demeurant à Aubervilliers Beaufrère de l'épouse Tous quatre Temoins qui ont déclaré bien connaître les époux L'Epoux Nous à declaré et Justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent quarante cinq pour le canton de Neuilly-en-thette, (oise)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec Nous. et les temoins après Lecture faite./.

fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi

A. F. J. Vidcoq H. E. Bordier

Marlan Bonneville P. C. Bordier

A. T. D. Bordier J. N. Soudet

Demars

Du Samedi Trois Octobre Mil huit cent quarante six à L'heure de Midi

Acte de Mariage de Ignace hémet Charretier, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue Saint Maur, Numéro quinze, ou il est né le seize

N° 27

hémet & Bordes

agé de soixante trois ans.

C. M. Mesiere

Demars

Vingt huit

mai mil huit cent vingt cinq, ou il est né agé de vingt un ans quatre mois et dix sept Jours fils mineur quant au Mariage de Jean Baptiste hémet maçon agé de quarante neuf ans, et de Blanche Madeleine Mezière son Epouse Journalière agée de quarante neuf ans ses père et mère, Les dits sieur et Dame hémet à le présents et consentants ——— d'autre part

Et Delle Rosalie Pierrette Bordes Journalière, demeurant à Aubervilliers rue aux Reines numéro vingt trois ou elle est née le onze octobre mil huit cent vingt quatre fille majeure de feu Pierre Bernard Bordes décédé ancien serrurier, à Paris (douzième arrondissement) le vingt huit Juin mil huit cent quarante quatre et de feu Marie Louise Leboue sa première Epouse aussi décédée à Aubervilliers le vingt un Septembre mil huit cent vingt huit agée de quarante cinq ans, ses père et mère ——— d'autre part.

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette mairie les dimanches six et treize Septembre dernier à midi et y affichée aux termes de la loi, les actes des Naissances des époux, ceux des décès des père et mère de L'épouse, Desquels actes duement en forme il à été donné Lecture tant sur les registres de L'état civil de cette commune que sur l'extrait représenté Lequel après avoir été paraphé par Nous seulement Les époux ayant déclaré ne le savoir, sera déposé au Greffe du tribunal civil de la seine avec le Registre secondes Minutes. Lecture à été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée Les époux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Rosalie Pierrette Bordes, & L'autre Ignace hémet, Nous Georges Etienne Demars adjoint au Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons ~~fait~~ declaré et prononcé au Nom de la loi que Ignace hémet, et Rosalie Pierrette Bordes sont unis par le Mariage. Le tout en présence des

sieurs 1° Louis Mezières Journalier agé de soixante dix ans demeurant à Aubervilliers aïeul maternel de l'époux
2° Louis Baptiste Hemet, maçon agé de quarante huit ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'époux
3° Pierre Georges Trouet Cultivateur, agé de quarante huit ans demeurant à Aubervilliers cousin et parrain de l'époux
4° Jean Louis Bordes Journalier agé de trente deux ans demeurant à la Villette frere aîné de l'époux
Tous quatre temoins qui ont declaré bien connaître les Epoux
A l'instant les Epoux nous ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe feminin inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune sous le numero dix à la date du six fevrier mil huit cent quarante six sous les prénoms de Desirée Amandine leur fille reconnue, entendant qu'elle soit legitimée par l'effet de leur mariage
Les parties et les quatre temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi en vertu de l'avis du conseil d'état du trente mars mil huit cent huit, nous déclaré et affirmé que c'est par erreur si dans l'acte de décès du père de l'épouse ce dernier n'a été prenommé que Pierre au lieu de Pierre Bernard ses veritables prénoms, et par l'épouse qu'il y a identité de personne
L'Epoux nous à déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante cinq pour le canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté les époux le père de l'époux et les quatre temoins qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite./.
fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi
rayés deux mots comme nuls.

C M Mesiere

Le Maire
Adjoint

N° 28

Legendre & David

Du samedi dix octobre mil huit cent quarante six à l'heure de midi

Acte de Mariage de Nicolas Michel Legendre Cultivateur demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue neuve numéro onze ou il est né le treize fevrier mil huit cent vingt trois, agé de vingt trois ans sept mois et vingt sept jours fils mineur quant au Mariage de Pierre Pelletier Legendre, cultivateur agé de quarante huit ans et de Marie Catherine Marin son Epouse cultivatrice et ses père et mère lesdits sieur et Dame Legendre à ce présent et consentants ——— d'une part

Et Delle Henriette Josephine David Cultivatrice, demeurant avec ses père et mère et mère à Aubervilliers rue aux Reines numéro six ou elle est née le vingt huit fevrier mil huit cent vingt six agée de vingt ans sept mois et dix huit jours fille mineure de Jean Antoine Nicolas David, cultivateur agé de soixante huit ans, et de Marie Catherine Bordier son épouse, cultivatrice agée de quarante neuf ans ses père et mère lesdits sieur et Dame David à ce présents et consentants ——— d'autre part.
Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette mairie les dimanches trente aout et six septembre dernier à midi et y affichée aux termes de la loi, les actes des naissances des Epoux desquels actes duement en forme il à été donné lecture sur les Registres de l'état civil de cette commune. Lecture à été également faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée
Les époux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage l'un ~~Nicolas Michel~~ Henriette Josephine David et l'autre Nicolas Michel Legendre. Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire, de la commune de Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil

avons prononcé au Nom de la loi que Nicolas Michel Legendre et Henriette Josephine David sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs 1° Antoine Legendre, Journalier, agé de cinquante cinq ans demeurant à Aubervilliers, oncle paternel de l'épouse 2° Nicolas Fleury père, Cultivateur, agé de soixante dix huit ans demeurant à Aubervilliers, oncle maternel et parrain de l'épouse 3° Jean Baptiste Louis Bordier, Cultivateur, agé de soixante dix huit ans demeurant à Aubervilliers, ami maternel de l'épouse 4° & Guillaume Nicolas David, Cultivateur, agé de quarante huit ans demeurant à Aubervilliers, frère aîné de l'épouse. Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux. L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait aux lois sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante trois pour le canton de Saint Denis (Seine). Nous avons dressé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec nous excepté l'époux le père de l'époux qui a déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

h J David J. N. David.

Marie Madeleine Bordier

A. Legendre aîné

J. B. L. Bordier G. N. David

Le Maire

N° 29

Bonneau & Lingard.

Du mardi vingt sept octobre mil huit cent quarante dix à l'heure de midi

Acte de Mariage de Denis Christophe Bonneau, Cultivateur demeurant de fait à Aubervilliers rue des noyers numéro quatre et de droit chez son père au Bonneau de Crève cœur commune de la Courneuve où il est né le quinze Mai mil huit cent vingt un, agé de vingt cinq ans, cinq mois et douze jours fils majeur de Denis Charles

Timbre Royal

Bonneau Cultivateur agé de cinquante ans veuf de feue Marie Antoinette Poquet, sa première épouse décédée à la Courneuve le vingt octobre mil huit cent cinq agé de quarante ans, ses père et mère, ledit Denis Bonneau à ce présent et consentant. _____ d'une part.

Et Dlle Marie Louise Lingard, Cultivatrice demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue charron numéro dix huit où elle est née le trente Mars mil huit cent vingt cinq, agée de vingt ans dix mois et vingt sept jours fille majeure de Louis Antoine Lingard, Cultivateur propriétaire agé de cinquante trois ans, et de Marie Laurence Evrard, son épouse, Cultivatrice propriétaire, agée de cinquante ans ses père et mère. Les dite Sieur et Dame Lingard à ce présents et consentants _____ d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie et en celle de la commune de la Courneuve les dimanches onze et dix huit octobre présent mois à midi et y affichée en termes de la loi, les actes de naissances des époux celui du décès de la mère de l'époux et le certificat de non opposition au présent mariage délivré par M. Le Maire de la commune de la Courneuve le vingt quatre du présent mois. Desquels actes dument en forme il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur le registre de l'état civil de la commune. Lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre de nos minutes et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre 6 titre cinq du code civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Louise Lingard et l'autre Denis Christophe Bonneau, Nous Jean Genevieve Nicolas Lemoine, Maire de la commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Denis Christophe Bonneau, et Marie Louise Lingard, sont unis par le Mariage. Le tout en présence des Sieurs 1° Christophe Bonneau Marchand de bois âgé de soixante neuf ans demeurant à Sartrouville oncle paternel de l'époux 2° Jean Paul Poquet, Journalier, agé de trente six

six ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'époux
3° Joseph Louis Pingard, cultivateur agé de quarante
cinq ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'époux
4° & Nicolas Laurent Bonneau, propriétaire agé de cinq
sept ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'époux
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
Les parties et les quatre témoins après avoir prêté en nos mains le serment
prescrit par la loi, et en conformité de l'avis du conseil d'état du trente
mars mil huit cent huit, nous ont affirmé et déclaré que c'est par erreur
si dans l'acte de naissance de l'époux sa mère a été nommée
Pottier, au lieu de Poquet son véritable nom, et par le père de
l'Epoux et l'époux qu'il y a identité de personne.

L'Epoux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la
loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit
cent quarante un pour le canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec nous. excepté le père de l'époux et les deux premiers
témoins de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

Bonneau M L Pingard
L A Pingard M Quinet
J L Pingard N L Bonneau
Lemoine

N° 30

Rivet & Cousin

Du mercredi dix huit novembre mil huit cent
quarante six après l'heure de midi

Acte de Mariage de François Rivet,
charpentier demeurant à Aubervilliers à la sixième écluse
du canal Saint Denis, né à Villeberny (côte d'or) le
novembre mil huit cent dix sept agé de vingt neuf ans
et neuf jours, fils majeur de feu François Rivet, décédé
charpentier, agé de quarante cinq ans, à Paris le vingt
trois mai mil huit cent vingt huit, et de henriett Petrop

trente un
sa veuve propriétaire, agée quarante neuf ans demeurant à
Villeberny laquelle a donné son consentement au présent mariage
suivant acte passé devant Me Belin notaire à Villy-en-auxois en
présence de témoins le douze septembre dernier, enregistré à Villeaux le
(côte d'or) le quatorze dudit mois de septembre ——— d'une part.

Desirée

Et Dle Marie Louise Cousin, Marchande de vins
demeurant à Aubervilliers rue du Moutier numéro trente huit née
à la Courneuve le dix sept juillet mil huit cent douze, agée de trente
quatre ans quatre mois et un jour fille majeure de feu Lucien Cousin
décédé marchand de vins agé de quarante neuf ans à la Courneuve (Seine)
le vingt cinq juin mil huit cent vingt neuf et de feue Louise Théodore
Petit, décédée rentière agée de soixante deux ans à la Courneuve le
quatorze juillet mil huit cent quarante un ses père et mère et
veuve en premières nôces de feu Louis Andrieux décédé maçon agé de
trente neuf ans à Aubervilliers le dix avril mil huit cent quarante
cinq ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent
mariage publiée en cette mairie les dimanches huit et quinze
novembre présent mois à midi et y affichée aux termes de la
loi les actes des naissances des Epoux, ceux des décès de leurs pères
et de la mère de l'épouse et celui du premier mari de l'épouse
le consentement au présent mariage de la mère de l'époux
ci dessus relaté, desquels actes duement en forme il a été donné
lecture tant sur les extraits représentés que sur les registres de l'état
civil de cette commune lesquels extraits après avoir été paraphés par
les époux et nous seront annexés au registre secondes minutes et
déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été
également faite du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé
du mariage. aucune opposition au présent mariage ne nous
ayant été signifié les époux présens en la mairie ayant déclaré
à haute voix prendre en mariage l'un Marie
Louise Desirée Cousin, & l'autre François
Rivet, nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine
Maire, de la commune d'Aubervilliers faisant les fonctions
d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que
François Rivet, & Marie Louise Desirée
Cousin, sont unis par le mariage. Le tout en

presence des sieurs 1° Louis Guesson, Marchand de vins traiteur agé de soixante douze ans demeurant à aubervilliers oncle paternel
2° Pierre Desprès, marchand fayencier, agé de quarante huit ans demeurant à Paris oncle paternel par alliance de l'épouse
3° Louis Toussaint Boudier, Marchand de vins traiteur agé de quarante sept ans demeurant à la Courneuve beau frère de l'épouse
4° et Etienne Lucien Cousin, cultivateur, agé de quarante quatre ans demeurant à la Courneuve beau frère de l'épouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
Les parties et les temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize (vingt trois Juillet mil huit cent cinq nous ont déclaré et affirmé que quoiqu'ils connaissent bien l'Epouse ils ignorent les lieux des décès et le dernier domicile des aieux et aieules paternels et maternels de l'épouse
L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée par la représentation d'un congé definitif qu'il nous a représenté
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous. après lecture faite.
fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

M. Cousin Rivez Guesson
Boudier Cousin Desprès
Lemaire

N° 31

Digard & Cribellier

Du Samedi vingt huit Novembre Mil huit cent quarante six à dix heures du Matin.

Acte de Mariage de Joseph Valentin Digard menuisier, demeurant depuis plus de six mois aubervilliers rue aux Reines à la sixième écluse du Canal Saint Denis, né en la commune de Pavilly (Seine Inférieure) le dix septembre Mil huit cent vingt, agé de vingt six ans deux mois et dix huit jours, fils majeur de Pascal Nicolas Digard menuisier mécanicien, agé de cinquante huit ans

et de Catherine Geneviève Barbe Vasseur son Epouse sans profession, agée de cinquante sept ans, demeurant ensemble en la commune de Breuil (Calvados) ses père et mère lesquels ont donné leur consentement au présent Mariage suivant acte reçu par Me Auguste Ferey notaire à Breuil (Calvados) le vingt sept octobre dernier enregistré à Blangy le vingt huit du même mois, —

d'une part.

Et Delle Marie Rosalie Cribellier, couturière, demeurant depuis plus de six mois à aubervilliers rue aux reines à la sixième écluse du Canal Saint Denis, née en la commune de Saint Jacques (Calvados) le trois Janvier mil huit cent vingt quatre agée de vingt deux ans dix mois et vingt cinq jours fille majeure de Auguste Cribellier, journalier agé de cinquante ans, et de Marie Modeste Lecoq son Epouse sans profession, agée de quarante sept ans ses père et mère, demeurant ensemble en la commune de Rocquet (Calvados) lesquels ont donné leur consentement au présent Mariage suivant acte passé devant Me Hamel notaire à Glos (Calvados) le vingt un Novembre présent mois enregistré à Lisieux le même jour. —

d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches quinze et vingt deux Novembre présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi, les actes des naissances des Epoux, et les brévets originaux des consentements donnés par les pères et mères des époux, et ci dessus relatés lesquels actes duement en forme et légalisés il en a été donné lecture sur les extraits représentés lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au Registre secondes minutes et déposés au greffe du tribunal civil de la seine lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée les Epoux présents en Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage prendre en Mariage l'un Marie Rosalie Cribellier & l'autre Joseph Valentin Digard Nous. Georges Etienne Demars adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Joseph Valentin Digard, et Marie Rosalie Cribellier, sont unis par le Mariage

Le tout en presence des Sieurs 1° Simon Jacq
David, Maître Serrurier en Batiments, agé de
trente Sept ans demeurant à Aubervilliers rue du Sy
2° Jean Marie Magloire Lecoeur Tanneur agé
trente Sept ans demeurant à Aubervilliers rue du Sy
3° Auguste Lecoeur, ouvrier Tanneur agé
Neuf ans demeurant à Aubervilliers rue du Sy
4° François Xavier Regnault Employé, agé de
Cinquante deux ans demeurant à Aubervilliers rue du Sy
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
Les Epoux Nous ont déclaré et justifié, avoir satisfait aux
lois sur le recrutement de l'armée pour le Canton de Lisieux
(Calvados) pour la classe de Mil huit cent quarante.
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec nous, après lecture faite
fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

J^s Digard Me Bribilier
J M M Lecoeur Z J David
A Lepan Masson
J^s Regnault Demarquet
A Jos

N° 32.

Boudier
&
Boudier

Du Jeudi Vingt quatre Décembre Mil huit
quarante Sept à l'heure de midi.
Acte de Mariage de Pierre Louis
Boudier, Cultivateur, demeurant chez ses père
et mère à Aubervilliers, rue du moutier Numéro Soixante
deux, où il est né le Vingt quatre février Mil huit
Vingt cinq, agé de Vingt ans et Dix mois, fils mineur
quant au Mariage de Pierre Louis Boudier,
Cultivateur agé de Cinquante quatre ans, et de
Marie Michelle Bordier Son Epouse, Cultivatrice
agée de Cinquante trois ans, ses père et mère, d
Dits Sieur et Dame Boudier à ce présents

Consentants — d'une part.

Et D^elle Marie Hortanse Boudier, Cultivatrice
demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers, rue du Sy
Numéro trente Sept, où elle est née le trente Décembre Mil
huit cent Vingt cinq agée de Vingt ans onze mois et Vingt quatre
Jours, fille mineure de Marie Joseph Boudier Cultivateur agé
de quarante neuf ans, et de Marie Cécile Thérèse Esnault,
Son Epouse Cultivatrice, agée de Cinquante un ans, ses
père et mère, Les dits Sieur et Dame Boudier, à ce
présents et Consentants — d'autre part

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent
Mariage publiée en cette Mairie les Dimanches Sept et
treize Décembre présent Mois à midi et y affichée aux
termes de la loi, les actes des Naissances des époux
Desquels actes dument en forme il a été donné lecture
Sur les Registres de l'état civil de cette Commune. Lecture
a été également faite du chapitre Sixième titre cinq du
Code civil intitulé du Mariage; aucune opposition
au présent Mariage ne nous ayant été signifiée, les
époux présents en la Mairie ayant déclaré ne vouloir
prendre en Mariage l'un Marie Hortance
Boudier, & l'autre Pierre Louis
Boudier. Nous Jean Geneviève Nicolas Lemaire
Maire, de la Commune d'Aubervilliers, faisant les
fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au
nom de la loi que Pierre Louis Boudier &
Marie Hortanse Boudier, sont unis par
le Mariage. Le tout en présence des Sieurs
1° Jean Louis Boudier Cultivateur, agé de Soixante ans
demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'Epoux 2°
Pierre Paul Bordier, Cultivateur agé de Cinquante ans
demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'époux
3° Louis Victorin Bordier Chandelier, agé de Cinquante ans
demeurant à Belleville oncle paternel de l'Epouse
& 4° Guillaume Esnault, Cultivateur agé de Quarante Sept ans,
demeurant à Pierrefeu Commune de la Courneuve oncle Maternel de l'épouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

L'Epoux Nous à déclaré et Justifié avoir satisf[illegible]
à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe
Milhuit cent quarante cinq pour le canton de Saint Denis (Sei[illegible]
Nous avons dressé le présent acte que les parties et
les temoins ont signé avec avec nous après Lecture fa[illegible]
faite en la Mairie et publiquement conformément à la loi

P L Boudier M L Boudier
Boudier M M Bordier
M J Boudier M C t esnault
J L Boudier P P Bordier
R A Boudier esnault

Lemoine
maire

Clos & arrêté le présent Registre contenant
trente deux actes de Mariages
En Mairie à Aubervilliers le trente un Décembre 1846.

Le Maire d'Aubervilliers

Lemoine

SEINE
MAIRIE
AUBERVILLIERS

trente quatrième et dernier
feuillet.

Lemoine

TIMBRE ROYAL
1f 25
SEINE

1846

TABLE.

N.os	Noms & Prenoms des Epoux	Noms & Prenoms des Epouses
	A	A
4	Anfray Julien Jean François	Louvet Marie Joseph
	B	B
3	Baghet Silvaire	Lordière Marie Victoire Antoinette
17	Berges Jean Gustave	Poisson Louise Alexandrine
5	Bionne Louis Joseph Denis	Alexandre Laurence Eugénie
29	Bonneau Denis Christophe	Pingard Marie Louise
32	Boudier Pierre Louis	Boudier Marie Fortune
	C	C
24	Chevalier Jean Charles	Leboue Marie Louise
1	Cochon François Désiré	Marin Madeleine Reine
18	Courché Charles Sylveste	Bonneau Marie Agathe Désirée
	D	D
7	Didier Nicolas	Meissonnier Alexandrine Zoé
31	Digard Joseph Valentin	Cibellier Marie Rosalie
1	Durand François Antoine	Poisson Marie Louise Claude
	E	E
13	Esnault François Victor	Beautot Marie Marguerite Denise
	G	G
16	Grimpret Charles Honoré	Marin Elise Augustine
4	Grimpret Louis Constant	Marechal Anne Virginie
	H	H
27	Hennet Ignace	Bordes Rosalie Pierrette
9	Herbaut Evrard Henry	Delobelle Victorine Flore
	L	L
22	Leboue Nicolas Michel	Coquerel Marie Reine Espérance
28	Legendre Nicolas Michel	David Henriette Joséphine

TABLE.

N.os	Noms & Prénoms des Epoux	Noms & Prénoms des Epoux
6	Lenormand Jean Louis	Rousselet Louise Eugénie
8	Lévêque François Nicolas	Arnaud Marguerite
10	Lordière Jean Etienne Marie	Bordier Marie Michelle Félicité
20	Louit Jean Noël	Dupont Antoinette Constance
	M	M
23	Magnin Charles Sypolite	Petit Marie Adélaïde
	P	P
12	Piard Léonce Alphonse	Perreaux Elisa Eugénie
25	Pié François Prosper	Trouet Marie Michelle Désirée
19	Polet Julien Maurice	Blanchot Marie Catherine Victoire
	R	R
30	Rivet François	Cousin Marie Louise Désirée
14	Rodono Jean Paul Gaspard	Aubry Geneviève
	S	S
11	Soudet Jacques Nicolas	Laroche Félicité Désirée
	T	T
21	Tambourez Pierre	Gentilhomme Adélaïde Victoire
	V	V
26	Vidocq Aimable François Julien	Bordier Hyacinthe Hortense

Clos et arrêté la présente [illegible]
des Mariages contenant [illegible]
deux Inscriptions
Auberviliers le 17 janvier 1847 en Mairie

Le Maire
[illegible]

SEINE
MAIRIE D'AUBERVILLIERS

TIMBRE ROYAL 1f 25 c

18 47

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St Denis

COMMUNE d'Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE
DES ACTES DE Mariage
POUR L'AN 18 47

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

Rue St-Honoré, n° 108, A PARIS.

Le présent Registre contenant trente quatre feuillets, servira pendant l'an 1867 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d'Auberviliers Arrondissement communal d'St Denis, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par soussigné

Juge du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 9 Xbre de cette an mil huit cent sept

Delamarre

Premier feuillet 69

N° 1er

Vallée & Legent

Du Jeudi Sept Janvier Mil huit cent Delamarre 9 heures sept, à Trois heures après midi

Acte de Mariage de Jean Baptiste Vallée, Journalier, demeurant depuis plusieurs années à Auberviliers rue de Paris Numéro dix, Né à Briénon Yonne le onze Mars mil huit cent dix sept, Agé de Vingt Sept ans neuf mois et Vingt dix Jours fils majeur de feu Jean Vallée décédé manouvrier agé de quatre vingt trois ans, à Briénon le Vingt un Septembre Mil huit cent trente Neuf, et de Marie Elisabeth Dessier sa veuve, domestique agée de Soixante ans, demeurant audit Briénon, Ses père et mère Ladite Dame Veuve Vallée à donnée son Consentement au présent Mariage Suivant acte passé en brevet devant Me Gilbert notaire à Briénon le Vingt dix août mil huit cent quarante dix. Enregistré audit Briénon le premier Septembre Suivant, et dument Légalisé d'une part.

Et Dlle Louise Honorine Amable Legent herboriste demeurant avec Ses père et mère à Auberviliers rue de Paris Numéro trois, ou elle est née, le Vingt cinq août mil huit cent Vingt quatre agée de Vingt deux ans, quatre mois et douze Jours, fille majeure de François amable Legent, facteur de la Poste aux Lettres, âgé de quarante ans, et de Marie Jacqueline Gloriau Son Epouse, herboriste, agée de quarante cinq ans, Ses père et mère. Les dits Sieur et Dame Legent à la présente et Consentant. d'autre part

Les actes Préliminaires Sont: La promesse du présent mariage publiée en cette mairie les dimanches Six et treize Décembre dernier à midi, et y affichée aux termes de la loi Les actes des Naissances des époux, l'acte de décès du père de l'époux, et le brevet original du Consentement de la Mère de l'Epoux. Desquels actes dument en forme et Légalisés il a été donné Lecture tant sur les extraits représentés que sur les Registres de l'état civil de cette Commune Lesquels actes après avoir été paraphés par l'époux et nous, l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis Seront annexés au Registre Secondes minutes et déposé au greffe du tribunal civil de la

seine. Lecture à été également faite du chapitre six t
cinq du code civil intitulé du Mariage. Aucune opposit
au présent Mariage ne nous ayant été signifiée, Les Epoux
présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix pre
en Mariage L'un Louise honorine Amable
Legent et L'autre Jean Baptiste Vallée, M
Georges Etienne Demars, adjoint au Maire, de la Com
D'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'offici
de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que
Jean Baptiste Vallée, et Louise honorine
amable Legent, sont unis par le Mariage Le t
en presence des Sieurs 1°. Pierre Nicolas Durand Entrepreneur
Batiment agé de quarante deux ans demeurant à Aubervilliers ami
2° Louis Mezières, Cultivateur agé de quarante sept ans de
à Aubervilliers rue de paris N° 31 ami de l'épou
3° Jean Baptiste Toussaint Legent, Cordonnier agé de
deux ans à Paris rue poissonnière grand oncle de l'épou
4°. Léonard Gaynet, Herboriste agé de cinquante
ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de L'épouse
Tous quatre temoins qui ont declaré bien connaitre les Epo
L'Epoux Nous à Justifié et déclaré avoir satisfait à la
sur le recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent
neuf pour le canton de Brienon (yonne)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
ont signé avec nous excepté L'épouse la mère de l'épou
les Deuxième et quatrième temoins qui ont declaré ne
signer de ce requis après lecture faite.
faite en la Mairie & publiquement conformément à la loi

J. B. Vallée — P. A. Legent
P. N. Durand fils
J. B. T. Legent
Demars
Adjoint

N° 2

Bercière & Cousin

Du samedi Trente Janvier Mil huit cent quarante sept
à L'heure de Midi

Acte de Mariage de Christophe Denis
Bercière, charretier, demeurant à Aubervilliers rue Saint Mar
numéro premier, ou il est né le dix mars Mil huit cent vingt quatre
agé de vingt deux ans dix mois et vingt Jours fils mineur quant au Mariage
de feu Claude Etienne Pascal Bercière décédé Charretier à
Aubervilliers agé de quarante trois ans le quatre Juin Mil huit cent
trente cinq, et de Marie Quenette Lordière son Epouse, aussi décédée
Journalière à Aubervilliers agée de quarante deux ans le vingt
neuf mai Mil huit cent trente quatre ses père et mère — d'une part

Et Dlle Louise Estelle Cousin Journalière
demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue de Paris numéro deux
ou elle est née le seize Décembre Mil huit cent vingt cinq agée
de vingt un ans un mois et quatorze Jours fille majeure de Paul
Michel Cousin Journalier Cultivateur, agé de quarante huit
ans, et de Marie Gertrude Bregevin, revendeuse de légumes
agée de cinquante trois ans, son Epouse; ses père et Mère, les
dits Sieur et Dame Cousin à ce present et consentants — d'autre part

Les actes preliminaires sont: la promesse du present mariage
publiée en cette Mairie les dimanches Dix sept et vingt quatre
Janvier présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi
les actes des naissances des Epoux, ceux des décès des père et
mère de L'époux, Desquels actes il à été donné Lecture sur
les registres de L'état civil de cette commune, Lecture à été
également faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé
du Mariage aucune opposition au present mariage ne nous
ayant été signifiée les epoux présents en la mairie ayant
declaré à haute voix prendre en Mariage L'un Louise
Estelle Cousin, et L'autre Christophe Denis
Bercière, Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine
Maire de la commune D'Aubervilliers faisant les fonctions
d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la
loi que Christophe Denis Berciere, & Louise
Estelle Cousin, sont unis par le mariage, Le tout en
présence des sieurs 1° Claude Christophe Poisson, Rentier agé de

Soixante ans demeurant à Aubervilliers Sarrain de l'Ep
2° Denis Benony Mercery Graissetier et Cultivateur agé de quara
Six ans demeurant à Aubervilliers Cousin par alliance de l'
3° Jean Louis Christophe Degrave, Cultivateur, agé de Cinq
Sept ans demeurant à Aubervilliers parrain de l'Ep
4° & Dme Michel Bregeviu, Graissetier agé de Soixante ans
demeurant à la Villette Rue de Flandre onzième arrondissement de Paris
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien Connaitre les Epoux.
L'Epoux et les parties et temoins après avoir prêté en nos mains
le Serment prescrit par la loi nous ont déclaré et affirmé sous
de la rit Du Conseil d'état du quatre thermidor an treize (vingt
Juillet mil huit cent cinq) que ni eux ni les Comparants bien qu'
ils ignorent les lieux des décès et les derniers domiciles des ascendants
ainsi paternels et maternels de l'Epoux
L'Epoux Nous a déclaré et affirmé avoir satisfait aux
sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent
quarante quatre pour le Canton de Saint Denis (Seine).
Nous avons dressé le present acte que les parties et
temoins ont signé avec Nous. Excepté les père et mère
de l'épouse qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis
après lecture faite.
Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi. /.

C. D. Bercier L. E. Cousin
C. Cyprien D. Bmercery

Degrave

Brégevin

Demmy

N° 3

Demonceaux
&
Jacques dit Boiteux

trois 75

Du Samedi Trente Janvier mil huit cent quarante sept à
dix heures après midi

Acte de Mariage, de Noé henri Demonceaux
Ebéniste, demeurant à Aubervilliers Rue du moutier
Numero trente deux ci devant à Saint Denis chez sa mère Rue de
Compoise Numéro quatorze, Né en la Commune d'Etéaupont
(aisne) le vingt cinq Décembre mil huit cent vingt age de vingt sept
ans un mois et cinq Jours fils majeur et Naturel de Marcelline
Constance Demonceaux, sans profession, agée de quarante sept
ans, aujourd'hui épouse de Denis françois Mizon Boulanger
avec lequel elle demeure, et d'un père non dénommé, Ladite dame
Mizon ici présente et Consentante ——— d'une part.

Et Dlle Ambroisine Jacques dit Boiteux Couturière
demeurant avec Son père et mère à Aubervilliers Rue aux raines
Numéro quinze, Née à Paris dixième arrondissement le
dix huit avril mil huit cent vingt huit, agée de dix huit ans
Neuf mois et Douze Jours, fille mineure de Joseph Jacques dit
Boiteux tailleur de pierres agé de cinquante un ans et de
Elisabeth Geneviève Dupont Son Epouse Marchande de vins
agée de quarante un ans Ses père et mère Ici présents et Consentants
Jacques dit Boiteux à Ses parents et Consentants — d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage
publiée en cette Mairie et en celle de la Ville de Saint Denis
les Dimanches dix et dix sept Janvier présent mois à midi et
affichée aux termes de la loi, les actes des Naissances des époux
et le Certificat de non opposition délivré par Mr Duis de ce jour
en Mairie de la Ville de Saint Denis le vingt Janvier présent
mois, Desquels actes dument en forme il a été donné lecture par
les extraits représentés lesquels extraits après avoir été paraphés
par les Epoux et nous seront annexés au Registre pour
Minutes et déposés au Greffe du tribunal civil de la Seine
Lecture a été également faite du chapitre Six titre cinq
du Code civil intitulé Des Mariage aucune opposition
au présent Mariage ne nous ayant été signifiée les
époux présents en la mairie ayant déclaré à haute voix

prendre en Mariage L'un Ombroisine Jacques dit Boiterin, et L'autre Noé henri Demonceaux Nous Georges Etienne Demars adjoint au Maire la Commune de Aubervilliers faisant les fonctions d'Officier de L'état civil Avons prononcé au Nom de la Loi que Noé henri Demonceaux & Ombroisine Jacques dit Boiterin sont unis par le Mariage Le tout en presence des Sieurs 1° françois Mizon, Boulanger agé de quarante cinq ans, demeurant Saint Denis rue Compoise N° 15 Beaupère de L'Epoux 2° Jean herrmann Ebeniste, agé de trente cinq ans demeurant à Saint Denis rue Compoise N° 9 ami de L'Epoux 3° Jean Baptiste Duport macon agé de quarante ans demeurant à Aubervilliers rue de Paris oncle maternel de L'Epoux 4° & Dame Michel Duport Marchand, agé de quarante ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de L'Epoux Tous quatre temoins qui ont declaré bien connoitre les Epoux Nous à declaré et Justifié avoir satisfait aux lois sur le recrutement de L'armée pour la classe de milhuit cent quarante pour le Canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties les temoins ont signé avec Nous et les temoins excepté La mère de L'epoux le père de L'Epoux et le premier temoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite, fait en la Mairie et Publiquement Lesdits jour mois an susdits

N. K Demonceaux
a signé dit N'avoir J. Herrmann
ez duposant
H. M. Dupont J. B. Dupont
L. Mars
Adjoint

N° 4

Lecoeur
&
Meunier

Du Samedi Six Janvier Milhuit Cent quarante Sept
à L'heure de Midi

Acte de Mariage de Auguste Lecoeur Ouvrier Tourneur demeurant depuis plus de trois ans à Aubervilliers chez son frère rue aux Reines Sixième écluse du Canal Saint Denis, né à Nemours (Seine & marne) le trente un Janvier milhuit cent dix Sept agé de trente ans et Six Jours, fils majeur de Jean Marie Lecoeur ouvrier tourneur agé de Soixante un ans, et de Elisabeth Forchon Son Epouse, Sans profession, agé de Soixante Dix ans, ses père et mère demeurant ensemble à Nemours, Lesquels ont donné leur Consentement au présent Mariage Suivant acte passé en brevet devant Me Poussier, Notaire, à Nemours, le Six Janvier milhuit cent quarante Sept Enregistré le même Jour par le Receveur qui a reçu les droits ——— d'une part

Et Dlle Marie Alexandrine Elisabeth Meunier, Couturière, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue de la Corderie Numéro trois, ou elle est née le Seize Septembre milhuit cent vingt cinq, agée de vingt trois ans quatre mois et vingt Jours fille majeure de Edme Jean Meunier Journalier agé de cinquante neuf ans, et de Marie Catherine Boudier Son Epouse, Journalière, agée de cinquante neuf ans ses père et mère Les dits Sieur et Dame Meunier ici présents et Consentants ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les Dimanches dix Sept et vingt quatre Janvier dernier à midi et y affichée aux termes de la loi, les actes des Naissances des Epoux, le brevet contenant du Consentement au présent Mariage des père et mère de L'epoux Desquels actes dûement en forme et Légalisés il a été donné Lecture tant sur les Extraits représentés que sur le Registre de L'état civil de cette Commune, Lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au Registre Seconde Minutes et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre Six titre cinq du Code civil intitulé "du Mariage"

Aucune opposition au présent Mariage ne nous a
été Signifiée, Les Epoux présens en la Mairie ayant
à Haute Voix prendre en Mariage l'un Marie
Alexandrine Elisabeth Meunier, & l'au
Auguste Lecoeur. Nous Jean Generin
Nicolas Lemoine, Maire, de la Commune d'Auberv
faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons
prononcé au Nom de la loi, que Auguste
Lecoeur, & Marie Alexandrine Elisabe
Meunier, sont unis par le Mariage. En foi de quoi
des Sieurs 1° Jean Marie Magloire Lecoeur, Cultivateur
de trente sept ans demeurant à Auberviliers frère de l'Epoux
2° Alphonse Valentin Jacques Garnier, Cultivateur âgé de trente
sept ans demeurant à Auberviliers cousin de l'Epoux - 3° Jean
Napoléon Meunier, Journalier âgé de trente cinq
ans demeurant à Auberviliers rue de Paris frère cadet de l'Epo
4° & Denis Guillaume Boudier, Journalier, âgé de
quarante ans demeurant à Auberviliers ouche Materne Beloy
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
L'Epoux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la
sur le recrutement de l'armée par la représentation d'un
Congé de libération en date du trente un Décembre mil huit
quarante quatre.
Nous avons dressé le présent acte que les parties et témoins
ont signé avec Nous excepté la Mère de l'épouse et le
quatrième témoin qui ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite
faite en la Mairie et publiquement conformément à la loi
A Lecoeur M M E Meunier Lecoeur

E J Meunier Garnier P Meunier

Signé

N° 5

Bavin
&
Bercière

77

Du Mardi neuf février Mil huit cent quarante sept à
L'heure de midi

Acte de Mariage de Christophe Laurent
Bavin, Journalier Cultivateur demeurant avec sa mère à
Auberviliers rue du Moutier Numéro onze, où il est né le Vingt huit
Juin mil huit cent Vingt deux, âgé de Vingt quatre ans Sept mois
et Dix Jours, fils mineur issu du mariage de feu Claude Simon
Bavin, décédé Cultivateur âgé de cinquante ans à Auberviliers le
Dix huit mai Mil huit cent quarante deux, et de Louise Alexandrine
Boudier Survivante, Cultivatrice âgée de cinquante Six ans. Ses
père et mère. Ladite Dame Veuve Bavin, à ce présent &
Consentante ——— d'une part

Et Mlle Louise Adélaïde Bercière
Journalière demeurant à Auberviliers rue Charron Numéro
Dix neuf, où elle est née le cinq Avril Mil huit cent Vingt cinq, âgée
de Vingt un ans Dix Mois et quatre Jours. Fille majeure de feu
Claude Etienne Laurent Bercière décédé Charretier à Auberviliers
âgé de quarante trois ans le quatre Juin mil huit cent trente cinq, et
de Marie Guenette Lordière son Epouse, aussi décédée Journalière
à Auberviliers âgée de quarante deux ans, le Vingt neuf Mai
mil huit cent trente quatre Ses père et mère ——— d'autre part.

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent
Mariage publiée en cette Mairie les Dimanches Vingt quatre et
trente un Janvier dernier à Midi et affichée aux termes de
la loi Les actes des Naissances des époux, ceux des décès du
père de l'Epoux, et des père et mère de l'Epouse, desquels actes
il a été donné Lecture. Sur les Registres de l'état civil de cette
Commune Lecture a été également faite du chapitre et du
titre cinq du Code civil Intitulé du Mariage avec une
opposition au présent Mariage ne nous ayant été Signifiée
Les Epoux présens en la Mairie ayant déclaré à Haute
Voix prendre en Mariage l'un Louise Adélaïde
Bercière & l'autre Christophe Laurent
Bavin. Nous Georges Etienne Demars, adjoint
au Maire de la Commune d'Auberviliers
faisant par délégation les fonctions d'officier de

L'état civil avons prononcé au Nom de la loi q
Christophe Laurent Davin & Louise
adélaïde Bercière, sont unis par le mariag
Le tout en présence des sieurs 1° Louis Oberger Rem
agé de quarante sept ans demeurant à Aubervi
rue du Montier N° 32 oncle paternel de l'époux
2° Toussaint Simon Davin, cultivateur, agé de
neuf ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'
3° Denis Benony Mercery, Grainetier agé
quarante six ans demeurant à Aubervilliers Cousin de l'é
4° & Jean Louis Christophe Degrave, cultivateur agé
cinquante sept ans, demeurant à Aubervilliers parrain de l'épou
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epou
Les parties et les temoins après avoir prêté en nos mai
serment prescrit par la loi Envertu[illegible] Conseil d'Etat du
quatre thermidor an treize Vingt trois Juillet mil huit
cinq, Nous ont déclaré et affirmé que quoi qu'ils con
bien l'Epouse ils ignorent les lieux des décès et les dernie
domiciles des aieux et aïeules paternels et maternels de l'épouse
L'époux Nous a déclaré et Justifié avoir satisfa
à la loi sur le recrutement de l'armée, pour la cla
de mil huit cent quarante deux pour le Canton de Saint Denis (
Nous avons dressé le présent acte que les parties et le
temoins ont signé avec Nous excepté le premier temoi
et le second qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture
Fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la loi

L Davin Labercière

Il a Roudier B D mercery

Degrave Demar
Adjoint

N° 6

Poisson & Leroy

Du Samedi Treize Mars mil huit cent quarante sept
à l'heure de Midi

Acte de Mariage de Laurent
Alexandre Poisson, Cordonnier, demeurant à Aubervilliers
rue de Paris numero dix huit ou il est né le trois octobre mil huit
cent vingt, agé de vingt six ans cinq mois et dix Jours. fils naturel et
majeur de Marie claude Poisson, cultivatrice agée de cinquante
ans aujourd'hui épouse du Sr. Louis Charles Berthe, cultivateur agé
de cinquante ans demeurant ensemble audit Aubervilliers même rue
de paris numero vingt cinq. Ladite Dame Berthe assistée de son
mari à ce présente et consentante ——— d'une part.

Et Delle Marie Catherine Ambroise
Leroy, Journalière, demeurant de fait à Aubervilliers rue
de Paris numéro vingt cinq et de droit chez ses Père et Mère, en la
Commune d'Etaves et Bocquiaux, (aisne) ou elle est Née le
premier octobre mil huit cent vingt cinq, agée de vingt un ans
cinq mois et treize Jours. fille majeure de honoré Leroy fruitier
agé de quarante six ans, et de Marie madelaine Join
son Epouse sans profession agée de quarante huit ans, ses
père et mère, Les dits sieur et Dame Leroy, à ce presents
et consentant. ——— d'autre part

Les actes Preliminaires sont: la promesse du présent Mariage
publiée en cette mairie, et en celle de la Commune d'Etaves
et Bocquiaux, Les dimanches quatorze et vingt un fevrier
dernier à midi et y affichée aux termes de la loi, les actes
des Naissances des époux, Et le Certificat de non opposition
au present mariage délivré par Mr. Le Maire de la Commune
d'Etaves et Bocquiaux le sept mars présent mois. Desquels actes
duement Légalisés par Mr. Le President du tribunal civil
de St Quantin Il a été donné Lecture tant sur le Registre
de l'Etat civil de cette Commune que sur les extraits
représentés, Lesquels extraits après avoir été paraphés par
Nous seulement Les époux ayant déclarés ne le savoir
seront annexés au Registre secondes Minutes et déposés
au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été

également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. aucune opposition ne ayant été signifiée les époux présens en la mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Catherine ambroise Leroy, & l'autre Laurent Alexandre Poisson, Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi Laurent Alexandre Poisson, & Marie Catherine ambroise Leroy, sont Unis par le Mariage le tout en présence des sieurs 1° Pierre françois Mazier, Cultivateur, agé de trente neuf ans demeurant à Aubervilliers rue de Paris N° 18 parrain de l'épouse 2° Louis Claude Boudier Cultivateur agé de trente huit ans demeurant à Aubervilliers rue de Paris ami de l'épouse 3° Jean Baptiste Bordier, Journalier, agé de vingt quatre ans demeurant à Aubervilliers Cousin par alliance de l'épouse 4° Pierre Louis Mezière, Journalier agé de trente trois ans demeurant à Aubervilliers ami de l'épouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les époux L'Epoux Nous a déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante pour le canton de Saint Denis (Seine) Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté les époux les père et mère des époux et le troisième temoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite. /.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi

P. F. Mazier L. C. Boudier

P. L. Mezière Lemoine

N° 7

Lezier & Maury

Sept 81

Du Mardi seize Mars mil huit cent quarante sept à l'heure de Midi

Acte de Mariage de Joseph Nicolas Lezier, Journalier, demeurant de droit chez son père au hameau de Crève cœur commune de la Courneuve (Seine) et de fait à Aubervilliers rue de flandre numéro quatre ou il est né le vingt huit Juillet mil huit cent vingt trois agé de vingt trois ans sept mois et dix huit Jours fils mineur quant au Mariage de Jacques Louis Lezier sans profession agé de cinquante neuf ans, et de Marie Geneviève Bordier décédée sa première Epouse et cultivatrice agée de quarante cinq ans à Aubervilliers le sept février mil huit cent trente deux, ses père et mère les dits Sr Lezier à ce present et consentant. ——— d'un part.

Et Delle Flore Pauline Maury Journalière demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue chapon numéro deux, ou elle est née le premier Janvier mil huit cent vingt cinq agée de vingt un ans deux mois et seize Jours fille majeure de Antoine Martin Maury Maître Terrassier agé de quarante trois ans, et de Pauline L'hostellier son Epouse Marchande de vins, agée de quarante trois ans, ses père et mère les dits sieur et Dame Maury à ce presents et consentants ——— d'autre part.

Les actes preliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette mairie et en celle de la commune de la Courneuve les dimanches vingt huit février dernier et sept mars présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi, les actes des Naissances des Epoux, celui du décès de la mère de l'époux le certificat de non opposition delivré par Mr le Maire de la Courneuve le seize mars present mois, desquels il a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de cette commune que sur l'extrait représenté lequel après avoir été paraphé par les epoux et nous sera annexé au registre secondes minutes et déposé au Greffe du tribunal civil de la seine Lecture a été egalement faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée

Les Epoux présens en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Flore Pauline Maury, et l'autre Joseph Nicolas Lezier. M. George Etienne Demars, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil a vous prononcé au Nom de la loi, que Joseph Nicolas Lezier et Flore Pauline Maury, sont unis par le Mariage. Le tout en presence des Sieurs 1° Louis Mezière, Journalier, agé de cinquante neuf ans demeurant à Aubervilliers parrain et oncle paternel de l'époux 2° Pierre Richard Bordier Meutier, agé de soixante dix ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'époux 3° Louis Paul Maury, Sieur de Berres agé de cinquante ans demeurant à Saint Denis oncle paternel de l'époux 4° Louis Jean Baptiste Constant Boisson, Maçon, agé de trente un ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel par alliance de l'époux Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaitre les époux L'Epoux Nous a déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante trois pour le Canton de Saint Denis Et Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec Nous excepté les parrain et deux témoins qui ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite faite en la Mairie et publiquement conformément à la loi

Jn Lézier JL Maury Maury

Lhostellier Maury

Lhoc Poisson

L Demars
Adjoint

N° 8

Erouet
&
Mezière

Timbre Royal 83 Sept

Du samedi dix avril mil huit cent quarante à l'heure de midi

Acte de Mariage de Alexandre Nicolas Erouet, Cultivateur, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue chapon Numéro trente, né en la Commune de la Courneuve (Seine) le vingt neuf mai mil huit cent vingt deux, agé de vingt quatre ans dix mois et onze Jours, fils mineur quant au Mariage de Pierre Dominique Erouet, Cultivateur, agé de cinquante ans et de Marie Claude Gingard son Epouse, Cultivatrice agée de cinquante quatre ans ses père et mère les dits Sieur et Dame Erouet, à ce présents et consentants

d'une part.

Et Demlle Marie Catherine Mezière, Cultivatrice, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue de Paris numéro vingt deux ou elle est née le quatre avril mil huit cent vingt six, agée de vingt un ans, et six Jours fille majeure de Jean Simon Mezière, Cultivateur agé de soixante dix ans, et de marie Claude Gérandon son Epouse Cultivatrice agée de soixante quatre ans, ses père et mère les dits Sieur et Dame Mezière à ce présents et consentants

d'autre part.

Et l'epouse

M C Mezière

P L Erouet

N C Erouet

P M. Porché
Maire

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches quatorze et vingt un mars dernier a midi et y affichée aux termes de la loi, les actes des Naissances des Epoux Desquels actes duement en forme il a été donné lecture tant sur les Registres de l'état civil de cette Commune que sur l'extrait Expédié lequel extrait après avoir été paraphé par Nous Demeurant les époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis sera demeuré annexé au Registre Second des Minutes et déposé au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé des Mariages Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Catherine Mezière, et l'autre Alexandre Nicolas Erouet, Nous

Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire, de la Com[illegible]
d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état
civil, avons prononcé au nom de la loi que Alexa[illegible]
Nicolas Trouet, & Marie Catherine Mezière
sont unis par le Mariage Le tout en présence des [illegible]
1° Nicolas Dominique Trouet, Journalier agé de quarante [illegible]
ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel et parrain de l'[illegible]
2° Nicolas Christophe Trouet, Cultivateur agé de quarante
sept ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'[illegible]
3°. Jean Nicolas Mezière, Cultivateur agé de vingt [illegible]
ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'épo[illegible]
4° & Pierre Marie Porchel, Cultivateur agé de trente
trois ans demeurant à Aubervilliers beau frère de l'[illegible]
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
Le poux nous a déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi sur
recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent quarante
deux pour le canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties [illegible]
les temoins ont signé avec nous excepté l'époux
La mère de l'époux les père et mère de l'épouse Les premier et troisième
temoins qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite [illegible]
fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

M. E. S. Mezière P. Trouet

N. C. Trouet P. M. Porchel

Lemoine

Du samedi Dix sept Avril mil huit cent quarante
sept, à l'heure de Midi

Acte de Mariage de henri françois
xavier Aimi, Cordonnier, demeurant depuis
plusieurs années à Paris rue des deux écus Numéro trois

N° 9

Aimi & Dubus

Délivré par M. le Maire du 3e. [illegible] le 14 mars dernier

neuf 85

né à Parme Province d'Italie, le trois décembre mil huit
cent dix sept, agé de vingt neuf ans quatre mois et quatorze
Jours fils majeur de feu Joseph Aimi, décédé confiseur, agé
de quatre vingt quatre ans, audit Parme le vingt six avril
mil huit cent quarante un et de thérèse Pavarani sa veuve
sans profession agée de cinquante huit ans demeurant audit
Parme, ses père et mère, Ladite Dame veuve Aimi a donné
son consentement au présent Mariage, suivant acte reçu par
Le Maire de la ville de Parme en présence de temoins le vingt
deux novembre mil huit cent quarante quatre. Lequel est [illegible]
visé par les autorités compétentes, ——— d'une part

Et Delle Agathe Florentine Dubus
Blanchisseuse de linge fin, demeurant avec ses père et mère
à Aubervilliers rue du Moutier Numéro cinquante quatre
ou elle est née le trois Decembre mil huit cent dix sept agée
de Dix neuf ans quatre mois et quatorze Jours. fille mineure
de Louis Alexandre Dubus, Tailleur d'habits, agé
de cinquante huit ans, et de Marie Madeleine Martine
Bouchier son Epouse, Couturière agée de cinquante sept
ans, ses père et mère, Les dits Sieur et Dame Dubus, à
ce présents et consentants ——— d'autre part.
Les actes préliminaires sont: la promesse du
present mariage publiée en cette Mairie, et en celle du
troisième arrondissement de la ville de Paris les dimanches
quatorze et vingt un mars dernier à midi et y affichée
aux termes de la loi, Les actes des Naissances des époux
celui du Décès du père de l'époux, et le consentement de la
mère de l'époux. Les dits actes de Naissance, de Décès du père de
l'époux ainsi que le consentement de sa mère, traduit du
Latin, et de l'Italien par le Sr Meyer, Expert interprète
traducteur près les cours et tribunaux, Lesquels duement
en forme et légalisés ont été paraphés par les époux et nous
ainsi que le certificat de non opposition au présent Mariage
seront annexés au Registre secondes minutes et déposés
au Greffe du tribunal civil de la Seine. Lesquels actes —

duement en forme et legalisés il a été donné lecture
tant sur les expéditions représentées que sur le Registre de l'état
civil de cette commune ainsi que du chapitre six titre
cinq du code civil intitulé du Mariage. Aucune opposition
au présent Mariage ne nous ayant été signifiée. Les époux
présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre
en Mariage l'un Agathe Florentine Dubus
& l'autre henri françois xavier Aimi, Mr
Georges Etienne Demars adjoint au Maire de la commune
d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état
civil, avons prononcé au nom de la loi que henri
françois xavier Aimi, et Agathe Florentine
Dubus, sont unis par le Mariage. Le tout en
présence des sieurs 1° Philippe Destugue, cordonnier, agé de
trente un ans demeurant à Paris rue des petites écuries N° 38 ami de l'époux
2° Alexandre Joseph Antoine Vial, cordonnier agé de trente
quatre ans demeurant à Paris rue des deux écus N° 3 ami de l'époux
3° Louis Toussaint Boudier, charron, agé de quarante sept
ans à la Courneuve, oncle maternel de l'épouse 4°
& Joseph Dupuis employé au Mont de piété, agé de trente
huit ans demeurant à Paris rue des blancs Manteaux N° 27 ami de l'épouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les époux
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
temoins ont signé avec nous après lecture faite
fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

h f z aimi f a dubus dubus

M M M Boudeir ph pp Destugue

B G A Vial L T Boudier

J Dupuis

Demars
adjoint

N° 10

Lantier
&
Mezière

Du Mardi vingt avril mil huit cent quarante sept
à l'heure de midi

Acte de Mariage de Jean Pierre
Lantier, charretier, demeurant à Aubervilliers rue neuve numéro
douze, né en la commune de Montigny (Nord) le treize aout mil
huit cent vingt un, agé de vingt cinq ans huit mois et sept jours.
fils majeur de Aimable constant Lantier, journalier, absent
de son dernier domicile à Aubervilliers, et sans nouvelle de sa
résidence actuelle, agé de soixante trois ans, et de feue Augustine
Drubray décédée son épouse, couturière agée de cinquante deux ans, à la
Courneuve (Seine) le cinq avril mil huit cent trente neuf, ses père et
mère, l'absence du père de l'époux, constaté par acte de notoriété
en conformité de l'article cent cinquante cinq du code civil
reçu par Mr le Juge de paix de la ville et canton de Saint Denis
sur attestation de temoins le neuf avril présent mois, enregistré
le quatorze du même mois et dont expédition nous a été
remise ——— d'une part

Et Delle Gennevière Anne Mezière,
cultivatrice, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers
rue aux reines numéro deux où elle est née le trois janvier
mil huit cent vingt sept, agée de vingt ans trois mois et
dix sept jours fils mineure de Louis Etienne Mezière cultivateur
agé de quarante trois ans, et de Marie Catherine
Petit son épouse, cultivatrice agée de quarante six ans
ses père et mère, lesdits sieur et Dame Mezière à ce présents
et consentants ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont la promesse du présent
Mariage publiée en cette Mairie les dimanches vingt huit
mars dernier, et quatre avril présent mois à midi et y affichée
aux termes de la loi. Les actes des naissances des époux, celui du
décès de la mère de l'époux, et l'expédition de l'acte de notoriété
précité constatant l'absence sans nouvelle du père de l'époux
Desquelles pièces duement en forme il a été donné lecture
tant sur les extraits représentés que sur le registre de l'état
civil de cette commune lesquels extraits après avoir été

paraphés par les époux et nous Seront demeurés annexés aux
Secondes minutes et déposés au Greffe du tribunal en
la seine Lecture a été également faite du chapitre
titre cinq du Code civil intitulé du Mariage concernant
au present mariage Ne nous ayant été signifié de
époux presens en la Mairie ayant déclaré ne vouloir
prendre en Mariage L'un Geneviève Anne
Mezière, et L'autre Jean Pierre Lantier
Nous Georges Etienne Demars, adjoint au Maire
de la Commune d'Auberviliers faisant les fonctions
d'officier de l'état civil par délégation a vous prononcé
Nom de la loi que Jean Pierre Lantier, et Geneviève
Anne Mezière Sont unis par le Mariage
en présence des Sieurs. 1° henry Joseph Lantier Rentier
âgé de trente un ans demeurant à Auberviliers frère aîné de l'
2° Pierre christophe Pascal Boisson, cultivateur, âgé de
trente ans demeurant à Auberviliers ami de L'Epoux
3° Claude Etienne Boisson cultivateur âgé de cinquante
cinq ans demeurant à Auberviliers oncle paternel de L'Epoux
Et 4° Louis Michel Benjamin Bordier, cultivateur, âgé de
cinquante neuf ans demeurant à Auberviliers oncle Maternel de l'
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

Les parties et les témoins après avoir prêté en nos mains
le serment prescrit par la loi et en conformité de L'arrêté du
Conseil d'Etat du trente mars Mil huit cent huit Nous
déclaré et affirmé que c'est par erreur, si dans l'acte de
naissance de L'Epoux son père n'a été prénommé Jean
Constant rentier de première Constitut, ses véritables
prénoms, et par L'Epoux qu'il y a identité de personne

L'Epoux nous a déclaré et justifié a vos termes
de la loi pour le Recrutement de l'armée pour l'année
de Mil huit cent quarante un pour le canton de Saint
Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les
parties et Les témoins ont signé avec nous
excepté Le père de L'épouse et le premier témoin

ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite
faite en Mairie et publiquement conformément à la loi.

Jr Lantier q d mezière
M C petit Pr Boisson
C A Boisson L M Bordier

Maire
Adjoint

N° 11

Muller
&
Regnault

Du Jeudi Vingt deux avril Mil huit cent quarante dyt
à L'heure de midi

Acte de Mariage de Frédéric Nicolas Muller
Maître Cordonnier pour dames, demeurant chez ses père et mère
à Paris rue de la chaussée d'Antin Numéro trente trois, Né en la ville
d'Osmale (Seine Inférieure) le Douze Juillet Mil huit cent dix-
neuf, agé de Vingt Sept ans neuf mois et dix Jours, fils majeur
de Républicain françois Muller, Maître Bottier, agé de
cinquante deux ans, et de Bérénice Eléonore Delisle son
épouse, Sans profession, agée de quarante Sept ans, ses père et mère
Les dits Sieur et Dame Muller à ce présents &
Consentants ——— d'une part

Et Dlle Louise Pauline Regnault,
Sans profession demeurant avec son père à Auberviliers
place d'armes Numéro Trois, Née à Lagny (Seine et Marne)
le Vingt Mai Mil huit cent Vingt Sept agée de Dix neuf ans onze
mois et deux Jours. fille Mineure de françois Pascal Regnault
Secrétaire de la Mairie de cette Commune, et de feue Louise
Victoire Pélagie Billot son Epouse, décédée Sans profession, à Paris
Cinquième arrondissement, le dix huit Juin Mil huit cent trente deux
ses père et mère Sedit Sieur Regnault à ce présent et Consentant
——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du present mariage
publiée en cette Mairie et en celle de la Mairie du Premier arrondissement

de la ville de Paris, les dimanches quatre et onze avril pro
Mois à midi et y affiché aux termes de la loi les actes des M
des époux, celui du décès de la Mère de l'Epouse & le Certif
Non opposition délivré par M. Lemaire du premier arrondis
la ville de Paris, le quatorze avril présent mois, Lesquels Exc
Duement en forme et Légalisés seront annexés après avoir été
paraphés par les Epoux et Nous, au Registre secondes minut
déposés au greffe du tribunal civil de la seine Lecture faite
dits actes et du chapitre sixtitre cinq du Code civil, sans
opposition au présent Mariage ne nous ayant été Signifiée les
présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix vouloir
en Mariage l'un Louise Pauline Regnault
et l'autre, Frédéric Nicolas Muller, Nous
Geneviève Nicolas Lemoine, Maire de la Comm
d'Auberviliers faisant les fonctions d'officier de l'Et
civil avons prononcé au nom de la loi que Frédéric
Nicolas Muller, et Louise Pauline
Regnault, sont unis par le Mariage. Lecto
présence des Sieurs 1°. Justin Delille, Négociant, age de trente
huit ans demeurant à Paris rue Montmartre N° 15 Cousin de l'épou
2°. Jean Minet Marchand, Corroyeur, age de quarante-
ans demeurant à Paris rue Saint Nicolas d'Antin N° 1 Voisin
3°. Anatole Regnault, Entrepreneur de Peinture age de vin
neuf ans, demeurant à Paris rue d'Orleans Saint Marcel N° 29 Cousin
4°. Julien Carlin Employé à la Conservation des hypothèques
Denis y demeurant age de trente huit ans beau frère de l'épou
Tous quatre Temoins qui ont declaré bien connaître les

Les parties et les quatre temoins après avoir prêté en
Nos mains le serment prescrit par la loi et en Conform
de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit
huit nous déclaré et affirmé 1°. que c'est par erreur
dans l'acte de Naissance de l'Epoux père de
prénommé Charles Frederic, au lieu de
Republicain François ses véritables prénom
2°. et aussi que c'est par erreur si dans l'acte de
de sa mère de l'épouse cette dernière a été prénomm

Certifié qu'il a été satisfait
à la loi sur le recrutement
de l'armée pour la classe
de mil huit cent trente neuf
par le premier arrondissement
de la ville de Paris.
L. P. Regnault
L. N. Muller
Muller
De Delille
J. Delille
P. Regnault
J. Delille
Delaunay
Delaunay
Maire
Delaunay
Maire
N° 12
Destignes
&
Boutié

Louise Nicole Celine, au lieu de Louise
Celine Nicole, et par les parties qu'il y a
d'entité de personnes.. L'Epoux Nous a déclaré
Nous avons dressé le présent acte que les parties
ont signés avec nous après lecture faite.
fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.
L. N. Muller L. P. Regnault
De Delille Muller
L. P. Regnault J. Delille
Delaunay
Maire
P. Regnault

Du samedi vingt quatre avril mil huit cent quarante sept
à l'heure de midi

Acte de Mariage de Claude Destignes
charron, demeurant depuis plus d'un an à Auberviliers, rue Saint
Maur Numéro sept bis, né à Miserieux (Ain) le vingt huit
mars mil huit cent dix sept, age de trente ans et vingt six jours
fils majeur de Jean Destignes propriétaire et cultivateur, age
de cinquante huit ans demeurant audit Miserieux, et de
feue Adrienne Baubin décédée sa première épouse, sans
profession, age de trente ans dudit miserieux le vingt quatre Novembre
mil huit cent trente neuf ses père et mère, Ledit sieur Destignes
père a donné son consentement au présent Mariage, suivant acte
passé en brevet devant Me Givre et son collègue, Notaires à
Trevoux (Ain) le vingt Janvier dernier Enregistré le vingt trois audit
Trevoux, ce consentement par Me Destignes père à Me Marie Joseph
Christophe Carron Rentier demeurant à Auberviliers rue de Paris
age de quarante huit ans, de réitérer ce présent consentement par
tout actes qu'il sera besoin sera ——— d'une part.

Et Dlle Marie Marguerite Flore Bou
Couturière, demeurant avec Ses père et mère à Aubervilliers
St Maur Numero Sept bis, ou elle est née le quatre Mai
huit cent vingt Neuf, agée de Dix Sept ans onze Mois
vingt Jours. fille Mineure de Jacques Boutié Marin
forgeron agé de quarante Sept ans, et de Marie Ma
Boudier Son Epouse, sans profession agée de quaran
trois ans ses père et mère, Lesdits Sieur et Dame
Boutié à la presente et Consentante ——— d'autr

Les actes Preliminaires sont: La promesse du presen
Mariage publiée en cette Mairie les Dimanches Quatre et c
avril present mois a midi et y affichée aux termes de l
Les actes des Naissances des Epoux, celui des décès de
Mère de l'époux, et le Brevet original du Consentem
du père de l'époux ci dessus detaté, Desquels actes
dument en forme et Légalisés il a été donné lecture
Sur les extraits représentés que sur le registre de l'état
civil de cette Commune, Lesquels extraits après avoir été
paraphés par les Epoux et nous seront annexés aussi
Secondes minutes et deposés au greffe du tribunal civil
la Seine, Lecture a été également faite du chapitre dix hui
intitulé du Mariage. Aucune opposition ne nous a
été Signifiée Les epoux presents en la mairie ayant
declaré a haute Voix prendre en Mariage Lun M
Marguerite Flore Boutié, et Lautre
Claude Desvignes, Nous Georges Etienne Bu
adjoint au Maire de la Commune D'Auberv M
faisant les fonctions d'officier de l'état civil par delegation
avons prononcé au Nom de la loi que Claud
Desvignes et Marie Marguerite Flor
Boutié Sont unis par le Mariage Le tout en presence
des Sieurs 1° Jacques Jean Baptiste Auger Marchand Epicier
trente huit ans demeurant à Auberv illiers rue du Moulin ramiers
2° Joseph Denis Demars Nourrisseur agé de quarante a
demeurant à Auberv illiers rue Saint Simon ami de l'époux
3° Jean Nicolas Fleury fruitier agé de trente huit ans demeu
à Auberv illiers rue de paris pourvoyeur de l'époux

Et Lautre Jean Louis Sorchet Rentier agé de soixante Sept ans demeurant à
Auberv illiers oncle Maternel de l'épouse?
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux.
L'Epoux Nous a declaré et Justifié avoir satisfait a la loi sur le
recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente Sept pour
le Canton de Trévoux (ain)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
temoins ont Signé avec Nous excepté le quatrième temoin qui a
declaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.
fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi
Desvignes M M B Boutié
M J C Auger
J L Demars
M M Boudier
J Bauger
J N Fleury
Dmes
Adjoint

N° 13
Feller
&
Bouchain

Du samedi Vingt neuf Mai Mil huit cent quarante Sept
à Midi
Acte de Mariage de Jacob Feller, marchand
Verins, demeurant à Auberrilliers rue cinq Verins numéro
cinquante deux, Né en la commune d'Jssrilliers (meurthe) le
Vingt trois Mars mil huit cent Sept, agé de quarante ans deux
mois et Six Jours fils majeur de feu Jean Adam Feller, décédé
Journalier, agé de cinquante cinq ans à Jssrilliers le deux
décembre Mil huit cent dix Sept, et de feue Christine Lesthier
Sa veuve décédée sans profession, en dit Jssrilliers, agée de soixante huit
ans, le vingt huit avril mil huit cent trente Sept, ses père et mère
Et veuf ledit Sr Feller en premières Nôces de Agnès Lucienne
Breyerin, décédé Marchande de Vins agée de trente

un ans à Auberviliers le vingt dix Janvier mil huit cent qua
dept _____ d'une pa

Et Dlle Adèle Louise Bouchain
Profession, demeurant de droit avec sa mère à Montmartre
rue des Poissonniers Numéro quinze, et de fait à Auberv
rue aux Reines Numéro Cinquante deux, née en la Commune
d'Elincourt Sainte Marguerite le vingt dept Juillet mil huit
Vingt Sept, agée de dix neuf ans dix mois et deux jours fil
Mineure de feu Jean Baptiste Bouchain, décédé à Auv
d'Habitude agé de trente dix ans, à Elincourt Sainte Margue
le neuf septembre mil huit cent trente un, et de Madeleine
Isabelle Clin, sa veuve Lingère de Vingt habite, agée de cinq
cinq ans, en Secondes Noces de Charles François
Boulanger, Sabotier avec lequel elle demeure présentement à Auber
route de Flandre, laquelle Dlle Adèle Bouchain en Vertu d'un jugement
à donnée son Consentement au présent Mariage pour avoir été
passé devant Me Berhaut Notaire à Auberviliers en date
treize mai présent mois enregistré à Saint le dix dept du
mois, par Audrieu qui a reçu les droits _____ d'autre pa

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Ma
publiée en cette Mairie & en celle de la Commune de
Montmartre les dimanches treize et vingt trois mai présent
à midi, et y affiché aux termes de la loi, les actes de Naiss
des époux, Coup des décès des père et mère de l'époux et d'après
L'Epouse, le Consentement au présent Mariage par la Mère
L'épouse, et le Certificat de Non opposition au présent Mariage
par Mr Le Maire de Montmartre le vingt huit mai présent mois
Lesquels actes dûement informé il a été donné lecture
avoir paraphés par les époux et nous Serons ensuite
secondes minutes et déposé au greffe du tribunal civil de
Lecture à été également faite du chapitre dix titre cinq de
civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au
mariage ne nous ayant été signifiée les Epoux prés
à la Mairie ayant déclaré à haute voix
en Mariage L'un adèle Louise Bouch

et l'autre Jacob Feller, Nous Jean Genevien
Nicolas Lemoine, Maire de la Commune d'Auberviliers
faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons
prononcé au Nom de la loi que Jacob Feller et
Louise Bouchain, sont unis par le mariage. Le tout en presence de
1° Louis françois Collot, Raffineur de sel, agé de cinquante
un ans, demeurant à la Chapelle Saint Denis ouche par alliance de l'époux
2° françois Louis Cochon, Cultivateur agé de cinquante
deux ans, demeurant à Auberviliers rue Saint Denis ami de l'époux
3° Bernard Claude Clin, fabricant de noir, agé de quarante huit ans
demeurant à Montmartre rue des poissonniers ouche maternel de l'épouse
4° Gabriel Bourbon Leblanc, Méthalurgiste agé de soixante douze
ans demeurant à Auberviliers rue Saint Denis ami de l'épouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaitre les époux
Les parties et les témoins après avoir persté en Nos Mains le serment prescrit
par la loi, et en Conformité de l'avis du quatre Thermidor an treize (vingt
trois Juin mil huit cent cinq) Nous ont déclaré et affirmé chacun que ce qui les
Connaissent bien l'époux ils ignorent les lieux des décès des père et mère et aïeules paternels
et Maternels et Leurs derniers domiciles.
Nous avons dressé le présent acte que les parties et
les témoins ont signé avec nous. après que lecture
leur a été faite.
Fait en la Mairie & publiquement Conformément à la loi.

J Feller A S Bouchain Collot
Cochon G Bourbon-Leblanc clin
Lemoine

Du Mardi Vingt Juillet Mil huit Cent quarante dept
à Lheure de midi
Acte de Mariage de Louis Ferdinand
Soudet, Marechal Forgeron, demeurant chez le père
et mère à Auberviliers Rue charron numéro dix, ou il est

N° 14

Soudet & Magnin

Né le dix mars mil huit cent vingt un, agé de vingt six quatre mois et dix jours, fils majeur de Pierre Nicolas Soudet, maréchal forgeron, membre du conseil municipal de cette commune, agé de soixante quatre ans, et de Marie Elisabeth Bonneau son Epouse, sans profession, agée cinquante neuf ans, ses père et mère les dits Sieur et Dame Soudet à ce presents et consentants ——— d'une pa

Et Dlle Marie Elisabeth Magnin, sans profession, demeurant avec ses père et mère à aubervilliers rue du moutier numéro cinq, ou elle est née le quinze aout mil huit cent vingt sept, agée de dix neuf ans onze mois et dix jours fille mineure de honoré Marguerite Magnin, cultivateur membre du conseil municipal de cette commune, agé de quarante six ans et de Marie Elisabeth Bonneau son Epouse, Grainetière, agée de quarante six ans ses père et mère, Les dits Sieur et Dame Magnin à ce présents et consentants ——— d'autre pa

Les actes preliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette mairie les dimanches vingt sept juin dernier et quatre juillet présent mois à midi, et y affiché aux termes de la loi, Les actes des naissances des époux, desquelles précédemment en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune, Lecture à été également faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage. aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée les époux présents en la mairie ayant déclaré séparement prendre en mariage l'un Marie Elisabeth Magnin, & l'autre Louis Ferdinand Soudet. Nous Georges Etienne Demars, adjoint au Maire de la commune d'aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Louis ferdinand Soudet, et Marie Elisabeth Magnin, sont unis par le Mariage. Le tout en presence des sieurs 1° Jacques Soudet, marechal forgeron agé cinquante neuf ans demeurant à aubervilliers oncle paternel de l'

2° Jean Baptiste Soudet, marechal forgeron, agé de trente deux ans demeurant à clichy (seine) frère aîné de l'Epoux 3° Laurent hoennen, propriétaire, agé de cinquante neuf ans demeurant à Bonneuil (seine et oise) oncle paternel de l'Epouse 4° & Jean Louis christophe Pingard, cultivateur, agé de quarante sept ans demeurant à crève cœur, commune de la courneuve oncle de l'epouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

L'Epoux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante un pour le canton de saint Denis (seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté la mère de l'Epoux et le premier temoin qui ont declaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

L. F. Soudet. M. E. Magnin par Soudet

L. M. Magnin M. E. Bonneau

J. B. Soudet

L. hoennen C. Pingard.

Demars

Adjoint

N° 15

Lery & Loiselet

Du samedi sept aout mil huit cent quarante sept à l'heure de midi

Acte de Mariage de Louis adolphe Lery, Journalier cultivateur, demeurant avec sa mère à aubervilliers rue du moutier numéro cinquante quatre, ou il est né le vingt trois novembre mil huit cent vingt cinq, agé de vingt un ans huit mois et quatorze jours fils mineur quant au mariage de feu françois Michel Lery, décédé cultivateur agé de soixante deux ans, à aubervilliers le onze juin mil huit cent quarante six, et de Marie Reine Daniel, sa veuve, cultivatrice, agée de soixante cinq ans ses père et mère, La dite dame veuve Lery a ce présente

et Consentante _____ d'une p

Et Ldelle Anne Françoise Flore Loiselet
Journalière, demeurant avec ses père et mère à Aubers
rue aux Moines Numéro Treize où elle est Née le Vingt
mil huit cent Vingt Six, âgée de Vingt ans onze mois et
Jours fille Mineure de Jean Honoré Loiselet Journalier
Cultivateur, âgé de Cinquante Six ans, et de Geneviè
Anne Cousin, son Epouse Journalière, âgée de Cinquan
huit ans, ses père et mère, Les dits Sieur et Dame Loiselet
Représents et Consentants _____ d'autre pa

Les actes préliminaires Sont: la promesse du présent
publiée en cette Mairie les Dimanches Dix huit et Vingt
Juillet dernier à Midi et y affichée aux termes de la l
les actes des naissances des Epoux, celui du décès du
de l'époux, lesquels actes Dument en forme il a été
Lecture Sur les Registres de l'état civil de cette Comm
Lecture a été également faite du chapitre Six titre Cinq
Code civil intitulé du Mariage aucune opposition au
présent mariage ne nous ayant été signifiée, les Ep
présents en la mairie ayant déclaré à haute voix
prendre en Mariage L'un Anne Francoise F
Loiselet & L'autre Louis Adolphe Lery
Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire
la Commune D'Aubervilliers faisant les fonctions
de L'état civil avons prononcé au nom de la loi
Anne Françoise ~~Flore~~ Louis Adolphe Ler
et Anne Françoise Flore Loiselet, Sont u
par le Mariage. Le tout en presence des Sie
1° Frédéric Lery, Jardinier âgé de trente Six ans, demeu
à Villetaneuse frère aîné de L'Epouse Nicol
Philippe Gendarme, Cultivateur Membre du Conseil Munic
âgé de Cinquante quatre ans demeurant à Aubervilliers beau frère d
2° Augustin Laurent Loiselet, Commissionnaire
halle âgé de trente ans demeurant à Paris frère aîné de l'
4° Philippe Désiré Loiselet, charretier âgé de Vingt Six

N° 16

Dudret
&
Fleury

demeurant à Aubervilliers frère puîné de L'Epouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
L'Epoux nous à déclaré et Justifié avoir Satisfait à la
loi Sur le Recrutement de L'armée pour la classe de Mil huit
cent quarante cinq pour le Canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons Dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont Signé avec nous les Mères des Epoux qui ont déclaré
ne le Savoir de ce requises après lecture faite.
Fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi /:
Rayés trois mots nuls.

L. de. Lery A // Loiselet
// Loiselet non endorme
Leray
A. Loiselet

Léselet

Du Samedi Vingt huit août Mil huit cent quarante Sept, à
L'heure de Midi
Acte de Mariage de Alexis Christophe Dudret
Cultivateur, demeurant à Aubervilliers rue de la Nouvelle France
Numéro ~~Dix~~ Six, où il est né le Vingt octobre Mil huit cent dix Sept
âgé de Vingt neuf ans dix mois et huit Jours fils Majeur de
Nicolas Christophe Dudret, Cultivateur âgé de quarante huit
ans, et de Thérèse Reine Deschamps Son Epouse, Cultivatrice
âgée de quarante huit ans ses père et mère demeurant
ensemble à Aubervilliers rue de Flandre Numéro quatorze, et
Veuf en premières Noces de Marie Blanche Evrard, décédée
Cultivatrice âgée de trente un ans. D'Aubervilliers le Neuf Sept
Mil huit cent quarante Sept. Les dits Sieur et Dame
Dudret à ce Présents et Consentants _____ d'une part
Et

Et Dlle Marie anne Christine Fleury
Cultivatrice, demeurant avec Son père et mère à Auberv
rue de la Nouvelle france Numéro Premier, ou elle e
le Sept Novembre Mil huit cent Vingt deux, agé de Vingt qu
ans Neuf mois et Vingt un Jours. fille majeure de Chri
Fleury, Cultivateur, Membre du Bureau de Bienfaisance de
Commune, agé de Soixante quatorze ans, et de Mar
anne Son Epouse, Cultivatrice, agée de Cinquante huit
ses père et mère, les dits Sieur et Dame Fleury à
présents et Consentants. _____ d'autre par

Les actes préliminaires sont: la promesse de mar
mariage publiée en cette Mairie Les Dimanches huit
quinze avant présent mois à midi, et y affichée aux
termes de la loi les actes des naissances des époux, a
celui du décès de la première épouse de l'époux, Desq
actes dument enforme il a été donné lecture sur les regist
de l'état civil de cette Commune lecture a été également
faite, du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé
Mariage. Aucune opposition au présent Mari
ne Nous ayant été signifiée, Les Epoux présents en la M
ayant déclaré à haute Voix et séparément pres de
Mariage L'un Marie anne Christine Fle
et l'autre Alexis Christophe Dudret. Nous
Georges Etienne Demours, adjoint au Maire, de
Commune d'Auberviliers faisant par délégation les fo
d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom d
loi, que Alexis christophe Dudret, et
anne Christine Fleury, sont unis par
Mariage Le tout en présence des Sieurs
Alexis Dudret, Blanchisseur, agé de Cinquante hui
ans, demeurant à Saint Denis Rue du Chemin vert de patriarche
2° Nicolas Hebert Cultivateur, agé de Vingt trois ans
demeurant à Auberviliers Rue de Flandre Beau frere de l'époux
3e Marie Joseph Fleury Cultivateur agé de trente
ans demeurant à Auberviliers frere aîné de l'Epo
4e & Dernier Jacques christophe Fleury, Cultivateur, agé de

dix 9701

quarante Neuf ans demeurant à Auberviliers parrain et Voisin de l'époux
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
l'Epoux Nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur
le recrutement de l'armée pour la Classe de Mil huit Cent trente sept
pour le Canton de Saint Denis (Seine).
Nous avons dressé le present acte que les parties et les temoins
ont signé avec Nous. excepté La mère de l'Epoux et le quatrième
temoin qui ont déclaré ne le savoir après lecture faite.
fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.
ae Dudret Ma C Fleury
Me Dudret
C Fleury
Hebers
Desclozeaux
Dudret
Fleury
Demours
adjoint

N° 17
Lesieur & Bordier

Du Samedi Vingt huit Août Mil huit Cent quarante Sept à
L'heure de Midi
Acte de Mariage de Germain antoine Charles
Lesieur, Cantonnier des ponts et chaussées, demeurant à
Auberviliers Rue de Paris Numéro huit, Né à Gonesse (Seine
et Oise) le Dix Sept Avril Mil huit Cent vingt trois, agé de Vingt quatre
ans quatre mois et onze Jours. fils Mineur quant au Mariage
de Jean charles Lesieur, Cantonnier des ponts et chaussées, agé
de quarante huit ans, et de Marie Elizabeth Leguay Son
Epouse Sans profession, agée de cinquante trois ans, Ses père et
Mère, demeurant ensemble à Nouilles (Seine et Oise) Et Veuve en
premières Noces de Céleste Françoise Lefèvre, Décédée
Couturière, agée de Vingt deux ans, à Auberviliers, le dix
Octobre Mil huit Cent quarante six, dudit lieu et Dame Lefèvre
ci présents et Consentants _____ d'une part

Et Mlle Louise adélaïde Bordier, Jour
Demeurante à Vve Soupire à Aubervilliers rue de Sar
Numéro Neuf ou elle est née le Sept decembre Mil huit cent q
huit, agée de Vingt huit ans huit mois et Vingt un Jours fille
de Paul Charles Bordier, Journalier Cultivateur, a
de Cinquante deux ans, et de feu Marie Cecile Bur
décédée Sa première Epouse, Cultivatrice agée de Trente
ans, à Aubervilliers le Vingt cinq Novembre Mil huit
trente six, Ses père et mère, Ledit Sieur Bordier à ce
présent et Consentant ——— d'autre pa

Les actes préliminaires sont: la promesse du
présent Mariage, Publiée en cette Mairie les Dimanc
Premier et Huit avril présent mois à Midi et y
affichée aux termes de la loi, les actes des naissan
des époux ensemble des décès de la première femme de l'ép
et de la mère de l'Epouse, desquels actes dument
enforme il a été donné lecture tant sur les extraits
représenté que sur les registres de l'état civil de cet
Commune, Lecture a été également faite du Chapi
Six titre cinq du Code civil Intitulé Du Mariage; Ledit
extrait représenté après avoir été paraphé par les époux
et nous Sera demeuré au Registre Seconde minute
déposé au greffe du tribunal civil. Aucune opposi
au présent mariage ne nous ayant été signifiée les pa
présents en la mairie ayant déclaré à haute voix
et séparément prendre en Mariage l'un Lou
adelaïde Bordier, et l'autre Germain
Antoine Charles Lesieur, Nous Georg
Etienne Demars, Adjoint au Maire, de la Commun
d'Aubervilliers, faisant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, Avons prononcé au nom
de la loi que Germain Antoine Charles Les
et Louise Adelaïde Bordier, sont unis par
le Mariage Le tout en présence des Sieurs 1°
Louis Charles Lesieur, Cantonnier des ponts et chaussées âgé de trente
huit ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'époux
2° Sieur Jean Baptiste Guerard, Epicier âgé de quarante

N° 18

Demars
&
Demors

ans demeurant à Aubervilliers oncle Maternel par alliance de l'Epouse
3° Louis Toussaint Boudier, fruitier, âgé de soixante
ans demeurant à Aubervilliers oncle et Parrain de l'épouse
et 4° Gilles Etienne Sauvage Limonadier, âgé de soixante
demeurant à Aubervilliers oncle Maternel par alliance de l'Epouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
Et Epoux Nous à déclaré et Justifié avoir fait le fait à la loi
sur le Recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent
quarante trois, pour le Canton d'Orgemont (Seine et oise)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec Nous excepté le père de l'époux qui a déclaré
ne savoir signer de ce requis après lecture faite.
Fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la loi
Le Maire Adjoint Delegué
Demars
Lesieur Lesieur
Guerard
Bordier
Boudier
Demars
Adjoint

Du Mardi Sept Septembre mil huit cent quarante
Sept à L'heure de Midi
Acte de Mariage de Etienne Joseph
Théophile Demars, Cultivateur, demeurant avec ses
père et mère à Aubervilliers rue Saint Maur Numéro onze, ou il
est né le Vingt trois Juillet mil huit cent Vingt trois, âgé de Vingt
quatre ans un mois et quatorze Jours fils mineur quoiqu'en
mariage de Georges Etienne Demars, Propriétaire et Adjoint
au Maire, de la Commune d'Aubervilliers, âgé de Cinquante
trois ans, et de Marie Claude Caron Son Epouse, Propriétaire
âgée de Cinquante deux ans, ses père et mère, Lesdits Sieur
et Dame Demars, à ce présents et Consentants — d'une part

Et Dlle Marie Louise Elisabeth
Demars, cultivatrice, demeurant avec son père à
Auberviliers, ou elle est née le quatre Novembre Mil huit
cent vingt sept, agée de Dix Neuf ans Dix mois et trois
Jours fille mineure de Nicolas Demars, Propriétaire,
Membre du Conseil Municipal d'Auberviliers, agé de qua
huit ans, et de feue Marie Louise Elisabeth Gingard
première épouse, décédée Cultivatrice, agée de quarante dix
à Auberviliers, le cinq avril, mil huit cent quarante tro
ses père et mère, le dit sieur Demars de ce présent
présent et Consentant. _____ d'autre par

Les actes préliminaires sont: la promesse de
Mariage publiée en cette Mairie les dimanches huit
Juillet et premier août dernier à midi et y affichée
termes de la loi, les actes des naissances des époux et l'
des décès de la mère de l'Epouse. Desquels actes d'
en forme il a été donné lecture sur les registres de l'
civil de cette Commune. Lecture a été également faite
chapitre dix titre cinq du code civil intitulé du Mari
aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant
signifiée, les époux présents en la Mairie, ayant déc
à haute Voix et séparément prendre en Mariage
Marie Louise Elisabeth Demars, & l'au
Etienne Joseph Théophile Demars, M
Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire de la Comm
d'Auberviliers, faisant les fonctions d'officier de
l'état civil avons prononcé au nom de la loi que
Etienne Joseph Théophile Demars, & Ma
Louise Elisabeth Demars, sont unis par le
Mariage. Le tout en présence des sieurs
Antoine Lucien Demars Propriétaire Cultivateur, age
quarante neuf ans demeurant à Auberviliers ouche paternel de l'
2° Marie Joseph Christophe Carron, Propriétaire
de cinquante quatre ans demeurant à Auberviliers ouche de Mat
3° Louis Charles Demars Propriétaire, agé de cinquante
ans demeurant à Auberviliers ouche paternel de l'épo

Dlle Christophe Alexandre Gingard, Propriétaire, agé de cinquante
cinq ans demeurant à Auberviliers ouche Maternel de l'époux
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
L'Epoux Nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le
recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent quarante
trois pour le Canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le present acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous, après lecture faite
fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

E Th Demarz M L E. Demars.

Demarz M. Caron,
Ad Demarz N. Demar
Caron
L C. Demars Gingard
Lemoine

N° 19
Petit
&
Demars

Du Samedi onze Septembre Mil huit cent quarante
sept à l'heure de midi
Acte de Mariage de Jean Baptiste
Petit, Journalier Cultivateur, demeurant chez ses père et mère
à Auberviliers rue Chaffondre Numéro Premier ou il est
né le Vingt deux Avril mil huit cent Vingt Dix, agé de Vingt
un ans quatre mois et dix neuf Jours fils mineur issu du
mariage de Laurent Joseph Petit, Cultivateur, agé de
Cinquante quatre ans, et de Marie Thérèse Elisabeth
Grignon Son Epouse, Cultivatrice, agée de Cinquante cinq
ans, des père et mère Les dits sieur et Dame Petit, à la
présente et Consentante _____ d'une part.

Et Dlle Josephine Denise Demars,
Cultivatrice, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers
rue chapon numéro dix ou elle est née le six mai mil
cent vingt six, agée de vingt un ans quatre mois et cinq
fille majeure de Denis Demars, cultivateur, agé de cinq
cinq ans et de Anne Charlotte Cousin, son Epouse, cultivateur
agée de cinquante huit ans, ses père et mère lesdits sieur et
Dame Demars à ce presents et consentants — d'autre part
Les actes preliminaires sont la promesse du present mariage
publiée en cette mairie les dimanches vingt deux et vingt
aout dernier à midi, et y affichée aux termes de la loi les
actes des naissances des époux; desquels actes duement en
il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette
commune; Lecture a été également faite du chapitre six titre
cinq du code civil intitulé du mariage. Aucune opposition
au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux
présents en la mairie ayant declaré séparement à haute
prendre en mariage l'un Josephine Denise Demars
& l'autre Jean Baptiste Petit. Nous Georges
Etienne Demars, adjoint au Maire de la commune de
Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'offi
de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que
Jean Baptiste Petit, & Josephine Denise
Demars, sont unis par le mariage. A l'instant
époux nous ont declaré qu'il est né d'eux un enfant du
masculin inscrit sous le numéro soixante dix sept des
registres de l'état civil de cette commune a la date du vingt
huit septembre mil huit cent quarante six sous les prénoms
de Jean Baptiste fils naturel de Josephine Denise
Demars, lesdits sieur Jean Baptiste Petit et Dlle Josephine
Denise Demars se reconnaissent en être les père et mère et
entendent qu'il soit legitimé par le présent acte et par l'effet
de leur mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean
Baptiste Petit cultivateur, agé de quarante neuf ans
demeurant à Creve coeur commune de la Courneuve oncle paternel de
2° Antoine Alexandre Cousin, journalier agé trente un

TIMBRE ROYAL 1.25 SEINE

demeurant à Aubervilliers oncle maternel par alliance de l'époux
3° Pierre Demars cultivateur, agé de
cinquante cinq ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'épouse
4° & Louis Michel Bonneau, cultivateur, agé de trente
neuf ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel par alliance de l'épouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.
L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur
le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante
six pour le canton de Saint Denis (seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
temoins ont signé avec nous excepté l'épouse, les pères
des Epoux, la mère de l'épouse les premier, second, et troisième temoins
de ce requis après lecture faite.
Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

J. B. (Petit) Acte Gagnon

L. M. Bonneau Demars

N° 20
Leboue
&
Mezière

Du samedi vingt cinq septembre mil huit cent
quarante sept à l'heure de midi
Acte de Mariage de Jean Pierre Louis
Leboue, cultivateur, demeurant chez son père à Aubervilliers
rue de flandre numéro cinq, ou il est né le vingt neuf
janvier mil huit cent vingt quatre agé de vingt trois ans
sept mois et vingt six jours, fils mineure quant au Mariage
de christophe Leboue, cultivateur, agé de cinquante
huit ans, et de feue Marie Jeanne Pingard son épouse
decedée cultivatrice, agée de cinquante ans, à Aubervilliers
le trente décembre mil huit cent quarante, ses père et mère,
Le dit sieur Leboue à ce présent et consentant. — d'une part
Et Dlle Louise Desirée Mezière
cultivatrice, demeurante avec son père à Aubervilliers

rue des Noyers numéro Sip ou elle est née le Six Juill
Mil huit cent vingt sept, âgée de Vingt ans deux mois
dix neuf Jours, fille mineure de Nicolas Paul Mez
Cultivateur, âgé de quarante sept ans, et de feue M
Louise Bonneau, décédée Journalière Cultivatrice âgée de
quatre ans, à Aubervilliers le Six août Mil huit Cent Vin
sept des père et mère, Le dit Sieur Mezière assi
et Consentant. ——— d'autre part

Les actes Préliminaires sont: la promesse du
mariage publiée en cette Mairie Les Dimanches Vingt neuf
derniers, et cinq Septembre présent mois à midi et y affiché
termes de la loi, Les actes des Naissances des époux, ain
décès des mères desdits époux Desquels actes dûement
forme il a été donné Lecture, sur les registres de l'état civil
cette commune. Lecture a été également faite du Chap
Six, titre cinq du code civil Intitulé du Mariage
aucune opposition au présent Mariage ne nous ayan
été Signifiée. Les époux présents en la mairie, ayant
déclaré à haute voix prendre en mariage L'un Lou
Désirée Mezière, & L'autre Jean Pierre
Louis Lebour. Nous Georges Etienne Demars
adjoint au Maire, de la Commune d'Auberviliers faisa
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, a
prononcé au Nom de la loi que Jean Pierre Louis
Lebour, & Louise Désirée Mezière, sont
Unis par le Mariage. Le tout en présence des Sieurs
Pierre Jacques Lebour, Cultivateur, âgé de Cinquante
demeurant à Auberviliers, oncle paternel de l'époux
2° Christophe Alexandre Singard, Rentier âgé de
Cinquante cinq ans demeurant à Auberviliers oncle Maternel
3° Christophe Eloi Degrave, Cultivateur, âgé d'environ
trois ans, demeurant à Auberviliers oncle Maternel des Epoux
& 4° Louis Michel Bonneau, Cultivateur, âgé de trente
ans, demeurant à Auberviliers oncle Maternel de l'époux
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien Connaitre les Epoux
L'Epoux Nous a déclaré et Justifié avoir fait son acte

N 21

Cousin
&
Livin

Acte de Vingt neuf ans Six
mois dix huit Jours

L j cousin
m s l pivin
M l pivin
aux Yeux
Livin
Secrétaire

Témoin

sur le Recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent
quarante quatre pour le Canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le present acte que les parties et les témoins
ont signé avec nous. après lecture faite.
fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

G. pl Lebour — L D Mezière — C Lebour
N p Mezière
P p Lebour — Bonneau
C de Degrave — L M Bonneau
L Degrave
Adj G

Du Samedi Deux Octobre Mil huit cent quarante
Sept à l'heure de Midi

Acte de Mariage de Laurent
Joseph Cousin, Journalier Cultivateur, demeurant
chez sa mère à Auberviliers rue aux Moines Numéro
trente deux ou il est né le Vingt quatre mars mil huit
cent Vingt Six, fils Naturel et mineur ayant au Mariage
de Marie Laurence Cousin, Cultivatrice, âgée de
Cinquante un ans, aujourd'hui épouse de Zéphir
Ouvry Cultivateur, âgé de Cinquante sept ans, ladite
Dame Ouvry à ce présente et Consente, — d'une part

Et Dlle Marie Sophie Lucienne
Livin, Cultivatrice, demeurant avec ses père et
mère à Auberviliers rue Chapon Numéro Cinq, ou
elle est née le huit Janvier mil huit cent Vingt
Neuf, âgée de Dix huit ans, huit mois et Vingt quatre
Jours, fille mineure, de Nicolas Laurent Livin
Cultivateur âgé de quarante trois, et de Marie

Joseph Levasseur, Son Epouse Cultivatrice agé
quarante deux, Ses père et mère, Les dits sieur et
Sivin à ce présents et Consentants ——— d'autre pa

Les actes Préliminaires sont: Sont ta promesse
présent Mariage, publiée en cette Mairie les dimanc
cinq et douze Septembre dernier à midi et y affi
cinq termes de la loi Les actes de Naissances du
Desquels acte duement en forme il a été lecture
les registres de l'état civil de cette commune. Le
a été également faite du chapitre six titre cinq du
civil intitulé du Mariage. Aucune opposition
au présent mariage ne nous ayant été signifiée du
époux présents en la Mairie, ayant declaré à haute
prendre en Mariage L'un Marie Sophie Lucienne
et l'autre Laurent Joseph Cousin. Nous Jean Louis
Nicolas Simonin, Maire, de la Commune D'Auberviliers, faisa
fonctions d'officier de l'Etat civil avons prononcé au nom de la
que Laurent Joseph Cousin, et Marie Sophie Lucien
Sivin sont unis par le Mariage. Lecture en présence de
Adam Jérome Egalité Cousin Cultivateur agé de Cinq
cinq ans demeurant à Brie avec Commune de la Courneuve ouche gaternel
2° Jean Louis Aury, Cultivateur, agé de Cinquante
ans demeurant à Auberviliers ouche paternel de l'
3° François Antoine Sivin, Jardinier, agé de trente
ans demeurant à Auberviliers ouche paternel de l'épo
4° Louis Désiré Levasseur, Cultivateur, agé de Vingt huit ans
demeurant à Auberviliers ouche Maternel de l'épouse
Tous quatre temoin qui ont déclaré bien connaitre les Epo
L'Epoux nous à declaré et Justifié avoir satisf
à la loi sur le Recrutement de l'armée pour l
classe de mil huit cent quarante six pour le Can
de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le present acte que les par
et les temoins ont signé avec nous excep
La mère de l'époux celle de l'épouse et
premier temoin qui ont declaré ne savoir signer de ce requis par
faite

Vingt deux

TIMBRE ROYAL

fait en la Mairie et Publiquement conformément à la

Lecture faite

Levasseur

N° 22

Bonneau
&
Loisson

Du Samedi Seize Octobre Mil huit cent quarante
sept à l'heure de Midi

Acte de Mariage de Nicolas Laurent
Bonneau, Journalier Cultivateur, et tambour au Vingt huitième
Regiment de ligne, demeurant avec ses père et mère à Auberviliers
rue Saint Maur Numéro Sept ou il est né le deux octobre Mil huit
cent Vingt agé de Vingt sept ans et quatorze Jours fils majeur
de Philippe Lazare Bonneau, Journalier, Cultivateur, agé
de soixante cinq ans, et de Anne Justine Simon Doux
son Epouse Journalière Cultivatrice agé de soixante dix ans, ses
père et mère, légal dit sieur Nicolas Laurent Bonneau, tous
à Justifié et remis une autorisation de Contracter Mariage
qui lui a été delivré par le Conseil d'Administration du Vingt huitième
Regiment de ligne, Séant à Bayonne le dix neuf de Septembre Mil
huit cent quarante sept, et Visé et Legalisé par M. le Sous Intendant
militaire de la place de Bayonne le vingt du Même mois de Septembre
Laquelle autorisation sera annexé au Registre des actes de mutation
Les dits sieur et Dame Bonneau à ce présents
et Consentants ——— d'une part.

Et D^elle Sophie Geneviève Loisson
Couturière, demeurant avec Ses père et mère à Auberviliers,
rue Saint maur numéro Sept ou elle est née le trois Janvier
Mil huit Cent Vingt quatre, agée de Vingt trois ans Neuf
Mois et treize Jours. fille majeure de Jean Louis Loisson
Cultivateur agé de Soixante cinq ans et de Denise
Sophie Boudier Son Epouse Cultivatrice agée de

cinquante six ans, Ledite Soeur et Dame Poisson à Lep
et Consentante _____ d'autre pa

Les actes préliminaires sont la promesse du prés
mariage publiée en cette Mairie les Dimanches dix sept
vingt six septembre dernier à midi et y affichée aup
de la loi les actes des naissances des epoux, et l'acte
delivré et accordé ausdits Bonneau de Contractez et
avec ladite dlle Poisson. laquelle après avoir été pa
par l'époux seulement et nous l'epoux ayant déclaré
savoir de ce requis sera annexé au Registre des
minutes et déposé au Greffe du tribunal civil de l'
Lecture faite desdits actes Dument en forme, et du chapitre
titre cinq du Code civil intitulé du mariage. Aucune
opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifi
Les Les Epoux présents en la Mairie ayant declaré
haute voix prendre en Mariage l'un Sophie
Geneviève Poisson, et l'autre Nicolas Laure
Bonneau, Nous Georges Etienne Demars adjoint
rieu Maire de la Commune d'Auberviliers, faisant
délégation les fonctions d'officier de l'état civil a vous
prononcé au Nom de la loi que Nicolas Laure
Bonneau, et Sophie Geneviève Pois
sont unis par le Mariage. Le tout en présen
des Sieurs 1° Pierre Marie Prime Ernest, Rentier agé de
Neuf ans demeurant à Paris rue de la Couronne ancien Maire de
2° Gérard Bonneau, peintre, agé de trente cinq ans
demeurant à Paris rue d'Enfer St Honoré frère unie de l'
3° Christophe Napoléon Poisson, Journalier agé de trente
ans demeurant à Noisy-le-Sec (Seine) frère unie de l'Ep
4° & Louis Laurent Cousin, Cultivateur agé de quara
trois ans demeurant à Auberviliers Beaufrère de l'Ep
Lous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

Nous avons dressé le présent acte que les
parties et les temoins ont signé avec nous ex
L'épouse, Le père de l'époux, Les mère des Epo

(N° 2,3)

Gendarme
&
Pelletier

qui ont déclaré ne savoir signer après lecture faite et de ce requis
faite en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

N & Bonneau Poisson

Trouvé Bonneau Poisson
Cousin

Lemar
adjt

Du Jeudi vingt un Octobre mil huit cent quarante sept
à Sept heures de l'après midi

Acte de Mariage de François Simon
Gendarme, Cultivateur, demeurant avec sa Mère à
Auberviliers rue des Petites Maisons Numéro quinze, ou il est né le
dix neuf Janvier mil huit cent vingt six, Veuf de Vingt un
ans neuf mois et trois Jours, fils mineur émancipé par Mariage de
feu François Gendarme décédé Cultivateur agé de trente sept
ans à Auberviliers le trois Janvier mil huit cent quarante et
Marie Catherine Pelletier sa veuve, Cultivatrice, agée de quarante
quatre ans. Ses père et mère, La dite Dame Veuve Gendarme à ce
présente et Consentante _____ d'une part

Et Dlle Victoire Françoise Pelletier, Cultivatrice
demeurante à Auberviliers rue de Paris Numéro onze, née à
à la chapelle Saint Denis (Seine) le Sept août mil huit cent
douze, agée de trente cinq ans, deux mois et quatorze Jours, fille
Majeure de feu François Alexandre Pelletier, décédé Journalier
à la chapelle Saint Denis, agé de quarante neuf ans, le quatorze
avril mil huit cent trente six, et de Dame Victoire Quintaine
Son Epouse aussi décédée sans profession, à la villette (Seine) âgée
de cinquante six ans, le deux mars mil huit cent quarante
cinq, Ses père et mère, Et Veuve en premières Noces de Mich
Hennet, décédé, Cultivateur, à Auberviliers agé de trente

trois cens, le Vingt sept Novembre Mil huit cent quarante
d'autre pa

Les actes Préliminaires sont: La promesse d
présent Mariage publiée en cette Mairie Les dimanc
Dix et dix Sept octobre présent mois à midi et y affich
termes de la loi, Les actes des Naissances des Epo
cun des décès du père de l'Epoux, des père et mere d
premier mari de L'Epouse, Desquels actes dument
en forme il a été donné Lecture tant sur les Registre
L'état civil de cette commune que sur les extraits Regis
Lesquels extraits après avoir été paraphés par les
et Nous Seront annexés au Registre Secondes minu
et déposés au Greffe du tribunal civil de la dite
a été également faite du chapitre Six, titre cinq du
civil intitulé du Mariage. Aucune opposi
au présent Mariage ne Nous ayant été Signifi
Les Epoux présents en Mairie ayant déclaré à l
Voix prendre en Mariage Dlle Victoire fran
Lelletier, et Lendre François Simon
Gendarme, Nous Jean Genevieve Nicolas
Lesmoine, Maire, de la Commune D'Auberv
faisant les fonctions d'officier de l'état civil
prononcé au Nom de la loi que François
Simon Gendarme, et Victoire Franco
Lelletier sont unis par le Mariage Et
presence des Sieurs 1° Queu Louis Toussaint Lelletier, frère
agé de quarante cinq ans demeurant à Auberviliers route de Flandre
2° Jean françois Toussaint Gendarme, Cultivateur
agé de Vingt trois ans demeurant à Auberviliers frère
3° Jean Marie Nottré, Marchand de vaches agé de trente
ans demeurant à la Villette rue de Flandre Cousin germain de l'E
4° & Jean Baptiste Morin, Propriétaire agé de Vingt huit ans
demeurant à la Villette, route de Flandre Cousin germain
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître

L'Epoux Nous a déclaré et Justifié avoir satisf
à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de M
cent quarante Six, pour le Canton de Saint Denis

Nous avons dressé le présent acte que les parti
Les temoins ont Signé avec nous excepté la mariée
et le premier temoin qui ont déclaré ne le savoir de requis après lecture
fait en la Mairie et Subsequemment Conformément à la loi.

F S Gendarme et Lelletier

gendarme
Notre

Mour

Simon

N° 24

Lebrun
&
Borget

Du Samedi Dix huit Décembre Mil huit Cent quarante
Sept à une heure après Midi
Acte de Mariage de François Lebrun,
Maçon, demeurant depuis plus de Six mois à Auberviliers
route de Flandre Numéro dix Neuf. Né à Wadelincourt
(Belgique) le Sept Janvier Mil huit cent quatorze, agé de
trente trois ans, onze mois et onze Jours, fils majeur de Benoit
Joseph Lebrun, Journalier, agé de Cinquante neuf ans
et de Marie Julie Deside Son Epouse, Sans profession, agée
de Cinquante Six ans, demeurant ensemble audit
Wadelincourt. Ses père et mère, Lesquels ont donné leur
Consentement au présent Mariage Suivant acte passé
devant Me Thiery Notaire, à Guerou canton de Six Sept
Septembre dernier Enregistré le même Jour, à Fermeté, Timbré
Timbré et Enregistré à Berville le premier décembre présent
mois par le Receveur qui a reçu les droits — d'une part

Et Dlle Marie Josephine Rosalie
Borget, Marchande de Vins traiteur, demeurant à
Belleville (Seine) Rue de la Villette numéro Cent quarante
deux, Née à Graffigny-chemin (Haute marne) le Vingt
neuf Janvier Mil huit cent dix Sept, agée de trente ans
huit mois et dix neuf Jours, fille majeure, de Remi Borget
fendeur de bois, agé de Soixante quinze ans demeurant audit
Graffigny-chemin, et de feue Elisabeth Martin décédée Son

le vingt quatre aout mil huit cent vingt trois.
Renvoi approuvé
f. Lebrun
Mo J R Doryet
Angot
Lebrun
Chaplain
Choss
Demars
ad

épouse Blanchisseuse, agée de quarante sept ans audit Graffigny chemin ses père et mère, ledit sieur Remi a donné son consentement au présent Mariage suivant acte passé devant Me. Parisot, notaire, a Graffigny-chemin le vingt huit novembre dernier Enregistré à Bourmont le décembre present mois. ——— d'autre part

Les actes preliminaires sont: la promesse du present publiée en cette Mairie, et en celle de la ville de Belleville dimanches. Cinq et douze décembre présent mois a midi y affichée aux termes de la loi, les actes des naissances époux celui du décès de la mère de l'épouse les brevets originaux des consentements des père et mère de l'épouse et du père de l'Epouse et le certificat de non opposition au présent Mariage delivré par Mr le Maire de Belleville le quinze décembre présent mois des quels actes d'une en forme et légalisés il a été donné lecture sur les extraits. les quels après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au Registre secondes minutes et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture à été egalement faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du mariage. aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée Les époux presents la mairie ayant déclaré separément à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Josephine Rosalie Dorget, et l'autre François Lebrun, Nous Jean Etienne Demars, adjoint au Maire de la commune d'aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que François Lebrun, et Marie Josephine Rosalie Dorget, sont unis par le Mariage. à l'Instant les époux nous ont déclaré qu'il est né un enfant du sexe feminin inscrit sur les Registres de l'état civil de la commune de Vaugirard (Seine) à la du cinq fevrier mil huit cent quarante deux sous les prénoms de Marie Josephine Née le trois fevrier fille naturelle de Marie Josephine Rosalie Dorget, ledit sieur François Lebrun se reconnaissant en être le père et entendent les

époux que ledit enfant soit légitimé par le présent acte, et par l'effet de leur Mariage le tout en présence des sieurs 1°. Narcisse Lebrun, Macon fumiste agé de trente deux ans demeurant à Paris rue du Murier No 1er frère de l'époux, 2° alphonse Angot garde champêtre, agé de quarante neuf ans demeurant à aubervilliers, rue Saint Maur No 10 ami de l'époux 3° felix Chaplain, marchand Boulanger, agé de quarante ans demeurant à aubervilliers rue du Moutier No 16 ami de l'épouse 4° & Jean Baptiste Chosse, marchand de vins en gros agé de quarante trois ans demeurant à la villette rue de Bordeaux No 5 ami de l'épouse. Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les époux Les parties et les quatre temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi nous ont affirmé et déclaré en conformité de l'avis du conseil d'état du trente mars mil huit cent huit, que c'est par erreur si dans le consentement donné par le père de l'épouse au présent Mariage ce dernier à été prénommé dominique Remy au lieu de Remi son seul et véritable prénom et par l'épouse qu'il y a identité de personne

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous après lecture faite.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

f Lebrun Mo J R Doryet
Lebrun Angot
Chaplain Choss
Demars
ad

Clos et arrêté le présent Registre contenant Vingt quatre actes de Mariages

Mairie d'aubervilliers le trente un décembre 1847.

Le Maire d'aubervilliers
Lemome

SEINE MAIRIE AUBERVILLIERS

1847

TABLE.

Noms & Prenoms des Epoux	Noms & Prénoms des Epouses
A	
Aimi henri françois xavier	Dubus agathe Florentine
B.	
Bercière christophe Denis	Cousin Louise Estelle
Bonneau Nicolas Laurent	Poisson Sophie Geneviève
C.	
Cousin Laurent Joseph	Pivin Marie Sophie Lucienne
D.	
Davin christophe Laurent	Bercière Louise Adelaïde
Demars Etienne Joseph Théophile	Demars Marie Louise Elisabeth.
Demonceaux Noé henri	Jacques dit Poitevin ambroisine
Desvignes claude	Boutié Marie Marguerite flore
Dudret alexis christophe	Fleury Marie anne Christine.
F.	
Feller Jacob.	Bouchain Adèle Louise
G.	
Gendarme françois simon	Pelletier Victoire françoise
L.	
Lantier Jean Pierre	Mezière Geneviève anne.
Lebone Jean Pierre Louis	Mezière Louise Desirée
Lebrun françois	Dorget Marie Josephine Rosalie
Lecœur auguste	Meunier Marie alexandrine
Lery Louis adolphe	Loiselet anne françoise flore.
Lesieur Germain antoine charles	Bordier Louise adélaïde
Lezier Joseph Nicolas	Maury flore Pauline

TABLE.

Nos	Noms & Prenoms des Epoux	Noms & Prenoms des Epou
	M.	
11	Muller Nicolas Fréderic	Regnault Louise Pauli
	P.	
19	Petit Jean Baptiste	Demars Josephine Deni
6	Poisson Laurent alexandre	Leroy Marie Catherine amb
	S.	
14	Soudet Louis ferdinand	Magnin Marie Elisab
	T.	
8	Trouet alexandre Nicolas	Mezière Marie Catherine
	V.	
1er	Vallée Jean Baptiste	Legent Louise honorine am

Clos et arrêté la présente
du Registre des Mariages Co
Vingt quatre Inscriptions
Mairie d'Aubervier le Vingt neuf Jan

Le Maire d'Aubervi

Lemoine

SEINE MAIRIE AUBERVILLIERS

18

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St Denis

COMMUNE d'Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE
DES ACTES DE Mariage
POUR L'AN 1848

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

Rue St-Honoré, n° 108, A PARIS.

Le présent Registre contenant trente quatre feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes de de la Commune d Arrondissement communal d , à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par soussigné juge membre du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le dix novembre an mil huit cent quarante sept

Geoffroy

Premier feuillet

N° 1er

Du samedi quinze Janvier mil huit cent quarante huit à l'heure de midi

Geoffroy

Garnier & Meunier

Acte de Mariage de Antoine hippolyte Garnier, Brocheur, demeurant à Paris rue Mouffetard numéro deux cent douze, né à fontainebleau (Seine & Marne) le vingt six février mil huit cent vingt trois, agé de vingt quatre ans dix mois dix neuf jours, fils mineur quant au Mariage de feu Antoine claude Garnier, décédé manouvrier, agé de quarante quatre ans audit fontainebleau le quatorze Janvier mil huit cent trente trois, et de Marie anne adélaïde fournier sa veuve, sans profession, agée de soixante ans demeurant à Paris rue Mouffetard N° 212. (douzième arrondissement), et veuf en premières nôces, de Marie Jeanne Coquibus, décédée couturière agée de vingt sept ans à Paris rue du faubourg Saint Jacques N° 45 même arrondissement le dix neuf décembre mil huit cent quarante six, La dite Dame veuve Garnier aujourd'hui Epouse de Jean françois Bourgignon à ce présente et consentante d'une part

Et Delle Jeanne Thérèse Meunier, Blanchisseuse de linge fin, demeurant avec ses père et mère à aubervilliers rue de la Courneuve numéro trois, où elle est née le vingt sept septembre mil huit cent vingt huit, agée de dix neuf ans trois mois et dix neuf jours, fille mineure de Edme Jean Meunier, Journalier agé de soixante ans, et de Marie Catherine Boudier son Epouse Journalière, agée de soixante ans, ses père et mère Lesdits sieur et Dame Meunier, à ce présens et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent mariage publiée en cette Mairie et en celle du douzième arrondissement de la ville de Paris les dimanches vingt huit novembre, cinq et douze décembre mil huit cent quarante sept a midi et y affichée aux termes de la loi Les actes des naissances des époux, ceux des décès du père et de la première femme de l'époux et le certificat de non opposition au présent mariage délivré par l'un de Messieurs Les adjoints au Maire du douzième arrondissement de la ville de Paris le huit décembre dernier, Desquels actes duement en forme il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur le Registre de l'état civil de cette commune, lesquels extraits a pris avoir été

paraphés par les Epoux et nous, seront annexés au
secondes minutes et déposé au greffe du tribunal
de la seine. Lecture a été également faite du chap
six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. Au
opposition au présent mariage ne nous ayant été
Les époux présens en la Mairie ayant déclaré à
voix prendre en mariage L'un Jeanne Thérèse
Meunier, & L'autre Antoine hippolyte Ga
Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire, de la
commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'offi
L'état civil avons prononcé au nom de la loi que
Antoine hippolyte Garnier, & Jeanne
Thérèse Meunier, sont unis par le Mari
Le tout en presence de Sieurs 1° Jean françois Bou
Marchand de Calais, agé de cinquante cinq ans demeura
Paris rue mouffetard N° 212 beau père de L'époux
Jacques Alphonse Valentin Garnier, Tanneur, agé de
sept ans demeurant a Paris rue mouffetard N° 212 frère aîné
3° Denis Guillaume Boudier, Journalier agé de qua
ans demeurant a Paris rue mouffetard N° 212. oncle maternel
4° & Jean Baptiste Porchel, cultivateur, agé de trente
ans demeurant à aubervilliers Beau frère de L
Tous quatre temoins qui ont declaré bien connaître les
L'Epoux Nous à déclaré et Justifié avoir satisfait a la loi
le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent
trois pour le douzième arrondissement de la ville de Pa
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
ont signé avec nous excepté Les meres des Epoux les premier et
temoins qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis apres lecture
fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

A H Garnier J T Meunier

Meunier garnier porchel

Lemoine

N° 2

Marechal & Degrave

Du Samedi vingt deux Janvier mil huit cent quarante huit à L'heure de midi

Acte de Mariage de Antoine Marechal, charretier, Jeune Soldat de la classe mil huit cent quarante deux Libérable au trente un Décembre mil huit cent quarante neuf, résidant à aubervilliers rue des noyers numero neuf né en la commune de la courneuve le six novembre mil huit cent vingt deux agé de vingt cinq ans deux mois et treize Jours, fils majeur de feu Louis Medard Marechal décédé cultivateur agé de soixante six ans à La courneuve le dix sept Juillet mil huit cent trente huit et de marie anne Joseph Laurence Marechal sa veuve Journalière agée de soixante six ans demeurant à la courneuve ses père et mère, Ledit sieur Marechal nous a Justifié d'une autorisation délivrée par Mr Le Marechal de Camp commandant le département de la Seine en date du six novembre dernier, La dite dame veuve Marechal à ce présente et consentante ——— d'une part

Et Delle Victoire Alexandrine Degrave, Journalière, demeurant avec sa mère à aubervilliers rue charron numéro treize ou elle est né le vingt trois octobre mil huit cent vingt trois, agée de vingt quatre ans deux mois et vingt neuf Jours, fille majeure, de feu Jean Baptiste Degrave décédé Journalier agé de soixante trois ans à aubervilliers le premier décembre mil huit cent quarante sept, et de marie Claudine Boutillier sa veuve Journalière, agée de soixante sept ans ses père et mère La dite Dame veuve Degrave à ce presente et consentante ——— d'autre part.

Les actes Preliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches vingt six Décembre dernier et deux Janvier présent mois à Midi, et y affichée aux termes de la loi Les actes des Naissances des Epoux, ceux des décès des peres des Epoux et L'autorisation de contracter Mariage, delivré audit sieur Marechal Desquels actes duement en forme il a été donné Lecture tant sur les extraits représentés que sur les registres de l'état civil de cette commune Lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre secondes minutes et déposés au greffe du tribunal civil

de la Seine. Lecture à été egalement faite du chapitre
titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. aucune opp
au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les ep
presents en la Mairie ayant déclaré à haute voix pr
en Mariage L'un Victoire Alexandrine Deg
et L'autre Antoine Marechal. Nous Georges
Demars, adjoint au Maire de la Commune D'Aubervi
faisant par délégation les fonctions d'officier de L'état
avons prononcé au Nom de la loi que Antoine
Marechal. & Victoire Alexandrine De
sont unis par le mariage. Le tout en présence de
1°. Antoine Sivot, Cultivateur Membre du Conseil M
agé de Cinquante ans demeurant à Aubervilliers parrain de l'ép
2°. Paul christophe Marechal, Journalier, agé de quara
ans, demeurant à Aubervilliers, frère aîné de L'ép
3° Jean Baptiste Thomas Degrave, Cultivateur
de Cinquante six ans, demeurant à Aubervilliers Cousin de
4° Jean Baptiste Degrave, Journalier agé de
sept ans, demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'ép
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les
Nous avons dressé le présent acte que les parti
les temoins ont signé avec Nous excepté. Les m
des époux Les deuxième et quatrième Temoins
ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture
faite en la Mairie et publiquement conformément à

a marechal Va dègrave A. Sivot
v. J. Bt degrave
Demars
Adjoint

N° 3

Poisson & Legent

Du Jeudi seize Mars mil huit cent quarante huit à
L'heure de midi

Acte de Mariage de claude christophe
Poisson, Propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur
et membre du Conseil municipal de cette Commune y demeurant
rue charron numéro dix neuf, ou il est né le vingt deux Juin Mil sept
cent quatre vingt six, agé de soixante un ans huit mois et vingt
quatre Jours, fils majeur de feu christophe Poisson décédé cultivateur
à aubervilliers agé de soixante six ans le deux prairial an
treize (vingt deux mai mil huit cent cinq) et de feue Marie Michelle
Demars son Epouse, aussi décédée Cultivatrice à Aubervilliers agée
de trente sept ans, le vingt neuf Juin, mil sept cent quatre vingt dix.
ses père et mère, et veuf en premières Noces de Marie Catherine
Demars, décédée Rentière en cette Commune agé de
soixante ans Le vingt six fevrier mil huit cent quarante
sept. ——— d'une Part.

Et la Citoyenne Marie Rose Josephine
Legent, sans profession demeurant avec sa mère à
Aubervilliers rue de Paris Numéro dix sept Née en la Commune
de Lamécourt (oise) Le dix sept Ventose an Cinq, (sept mars mil
sept cent quatre vingt dix sept) agée de Cinquante un ans
fille majeure de feu françois Legent, décédé Arpenteur
agé de Cinquante trois ans, à Aubervilliers le vingt trois
Janvier Mil huit cent trente un, et de Josephe Wasse sa veuve
sans profession agée de soixante dix sept ans, ses père et mère
et veuve en premières noces de Jean Auguste aimé Simon
décédé Commis Marchand, agé de trente six ans, à Paris
Neuvieve arrondissement le vingt trois octobre Mil huit cent
trente Ladite Citoyenne Legent à ce presente et
consentante ——— d'autre part.

Les actes Preliminaires sont la promesse du présent Mariage
publiée en cette mairie les dimanches Cinq et douze mars mil
mois à midi et y affichée aux termes de la loi les actes des
Naissances des époux ceux des décès de la première femme
de l'époux et de ses père et mère, ceux du père de l'épouse et
de son premier Mari desquels actes duement en forme

il a été donné Lecture tant sur les extraits représentés par les Registres de l'état civil de cette Commune Lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous Secrétaire en Registre de ces deux Minutes et déposé au Greffe du tribunal civil de la Seine Lecture a été également faite du chapitre titre cinq du Code civil intitulé du Mariage, aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée. Les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix persister en Mariage l'un Marie Rose Josephine Huot et l'autre Claude Christophe Boisson. Nous Etienne Demars, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que Claude Christophe Boisson, et Marie Rose Huot Regent, sont unis par le Mariage. Le tout en présence des Citoyens. 1° Pierre Antoine Boisson, cultivateur âgé soixante cinq ans demeurant à Aubervilliers frère de l'époux. 2° Claude Honoré Boisson cultivateur de cinquante neuf ans demeurant à Croix Couverte de la Courneuve frère de l'époux. 3° Francois Nicolas Regent fabricant de la poste aux lettres âgé de quarante ans demeurant à Aubervilliers frère de l'épouse. 4° Pierre Regent Martin Cordonnier âgé soixante trois ans demeurant à Auberviliers Paris rue Poissonnière 19 ancien notaire. Et tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous

fait en la Mairie et publiquement à Auberviliers conformément à la loi

C C Boisson Mre J Regent C. B Boisson

Invasse

E Boisson

J. B. E. Regent P. C. Regent

Jean

Regent

N°. 4.

Boudier (Pierre François)
Huot (Rose Célina)

Du Lundi dix avril mil huit cent quarante huit à heure de midi.

Acte de Mariage de Pierre François Boudier, Charron demeurant à Auberviliers rue Charron Commune de la Courneuve où il est né le dix Août mil huit cent vingt quatre, âgé de vingt trois ans huit mois, fils majeur ayant un Mariage de citoyen Pierre Honoré François Boudier Charron âgé de cinquante ans, et de Dame Virginie Fondan son Epouse, Charbonnière de Vins âgée de quarante sept ans, ses père et mère d'une part ; à la présente et consentante.

Et citoyenne Rose Célina Huot Blanchisseuse de fin demeurant avec sa mère à Auberviliers rue Charron N°. douze, où elle est née le premier Octobre mil huit cent Vingt sept, âgée de vingt un ans, fille majeure et de lui jointe, fille majeure de Pierre François Budent Huot Adjoint municipal âgé de quarante cinq ans à Auberviliers le douze Octobre mil huit cent quarante deux, et de Denise Rose Bouchet sa Veuve, Blanchisseuse âgée de quarante six ans ses père et mère, d'autre part, à la présente et consentante.

Les actes préliminaires sont : la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les Dimanches cinq et douze Mars dernier, et à la commune de la Courneuve les mêmes jours que ci-dessus, et y affichés aussi comme de la Loi ; les actes de naissance des Epoux ; l'acte de Décès du père de l'Epouse ; et le certificat de non opposition au présent mariage délivré par le citoyen Maire de la Courneuve le cinq avril mil huit cent quarante huit. Lesquels actes dûment en forme et à été donné lecture tant des dits actes représentés que sur le registre de l'état civil de cette Commune. Lesquels actes après avoir été paraphés par les époux et nous servant annexés au Registre pour rester ainsi et déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre 5 titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre un mariage l'un Célina Rose Huot, et l'autre Pierre François Boudier, Nous Georges Etienne Demars adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la Loi que Pierre François Boudier et Rose Célina Huot sont unis par le Mariage. Le tout en présence des époux 1°. Jean Eustache Boudier âgé de vingt sept ans demeurant à Lacourneuve oncle paternel de l'époux ; 2°. Jean Ferdinand Bazin débitant de Tabac âgé de quarante cinq ans domicilié à la Villette Boulevard Jemmapes N°. 6 oncle maternel de l'époux ; 3°. Honoré Jean Baptiste Bouchet Charron âgé de quarante quatre ans demeurant à Auberviliers rue Charron N°. trente trois oncle de l'épouse ; 4°. Pierre Bazin Huot Guay François Julien Maître Maçon âgé de soixante ans demeurant

à la chapelle Saint-Denis rue des Recourmont N°. vingt cinq, paroisse de St Ouen, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux. Nous avons donné lecture du présent acte aux parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la Loi.

C. F. Boudier tuteur R. G.
L. L. Boudier
L. et Boudier
C. D. Boucher
L. J. B. Boucher

Dupuis

Acte fait

Du Samedi vingt neuf Avril mil huit cent quarante huit à midi. Acte de Mariage de Jean Louis Dupuis cultivateur domicilié à Aubervilliers rue aux Moines N°. premier où il est né le vingt trois Juin mil huit cent vingt quatre, âgé de trois ans dix mois et sept jours; fils mineur quant au Mariage du citoyen Louis Dominique Dupuis cultivateur âgé de cinquante huit ans, et de Marie catherine Auvry âgée de cinquante cinq ans, père et mère ici présents et consentant, d'une part;

Et citoyenne Marie Louise Désirée Bordier cultivatrice âgée de vingt un ans, un mois et vingt six jours, demeurant à Auberv. chez ses père et mère rue de Flandre N°. treize où elle est née le quatre Avril mil huit cent vingt sept; fille majeure de Jean Pierre Bordier, en son vivant propriétaire décédé à Auberv. le vingt six Juillet mil huit cent quarante cinq, et de Marie Louise Boudier cultivatrice âgée de quarante neuf ans, ses père et mère ici présente et consentant, d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les Dimanches deux et neuf Avril courant et y affichée aux termes de la Loi; les actes de naissance des Epoux, l'acte de décès du père de l'Epouse, desquels actes dûment en forme il a été donné lecture tant par les extraits représentés par le Registre de l'Etat civil de cette Commune, lesquels ont après avoir été paraphés par les Epoux et nous seront annexés au Registre pour demeurer minutes et déposés au Greffe de Civil de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage.

Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les Epoux présents à la Mairie ayant déclaré haute voix prendre en Mariage l'un, Marie Louise Désirée

N°. 6.
Dupuis Jean Louis,
et Bordier Marie Louise Desirée.

Bordier, et l'autre, Jean Louis Dupuis, Nous Gabriel Renillet, Maire de la Commune d'Auberviliers, faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil avons prononcé au nom de la Loi que le citoyen Jean Louis Dupuis et la citoyenne Marie Louise Desirée Bordier sont unis par le Mariage; et aussitôt les dits Epoux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant inscrit sur le Registre de l'Etat civil de cette Commune en date du trente un Mars mil huit cent quarante huit et sous les noms de Louise Aristide Bordier, laquelle ils reconnaissent pour leur fille. Le tout en présence des citoyens 1°. Jean Auvry cultivateur âgé de cinquante trois ans demeurant à Auberviliers rue neuve N°. huit oncle maternel de l'Epoux; 2°. Michel Dupuis journalier âgé de soixante trois ans demeurant à Auberviliers rue de Paris N°. trois, oncle paternel de l'Epoux; 3°. Pierre Paul Bordier cultivateur âgé de cinquante huit ans demeurant à Auberviliers rue Chapon N°. sept, oncle maternel de l'Epouse; tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux. Nous avons donné lecture du présent acte aux parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite, à l'exception du second témoin qui a déclaré ne savoir signer de ce requis.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la Loi, et N°. Jean Louis Boudier cultivateur âgé de soixante un ans, demeurant à Auberviliers rue Chapon N°. sept, oncle maternel de l'Epouse.

L. Dupuis
L. Bordier
Mary Dupuis
Jeauvry
L. L. Boudier
L. L. Boudier
le Maire
Renillet

N°. 6.
Bouchet Pierre Hyppolite
et Bourselet Marie Denise.

Du Samedi vingt neuf Avril mil huit cent quarante huit à sept heures du soir. Acte de Mariage de Pierre Hyppolite Bouchet journalier âgé de vingt deux ans et trois mois, domicilié chez ses père et mère à Auberviliers Rue des Sablons N°. douze où il est né le trente un Janvier mil huit cent vingt sept; fils mineur quant au Mariage de Honoré Toussaint Bouchet âgé de soixante neuf ans, et de Hélène Charlotte Lefebvre âgée de soixante trois ans, ses père et mère ici présents et consentant, d'une part;

Et citoyenne Marie Denise Bourselet, journalière âgée de vingt ans, demeurant à Auberviliers chez ses père et mère, rue Chapon N°. sept où elle est née le neuf Avril mil huit cent vingt huit; fille mineure quant au mariage, de Jean Michel

a l'instant les dits époux ont déclaré que de leur union il est né deux enfants, savoir : 1° un fils, Pierre Hyppolyte Marie Bourcelet, né le vingt cinq du présent mois, inscrit sous le N° vingt cinq des actes de l'état civil de cette Commune, et 2° une fille, Marie Caroline Bourcelet, née le vingt neuf mars mil huit cent quarante six, portant les prénoms de Marie Caroline (Bourcelet) ; lesquels, du sexe masculin, inscrits sous le N° cinquante un des actes de l'état civil de la dite Commune, à la date du deux juin mil huit cent quarante six, portant les prénoms de Narcisse François (Bourcelet), fille et fils naturels des dits Epoux, se reconnaissant en être les père et mère, ont déclaré que les dits enfants seront légitimés par le présent acte et par le fait de leur mariage. Bouchet pierre Hyppolyte Marie Bourcelet

J. Gendarme

Roussel

Le Maire

Reullet

Bourcelet, de son vivant journalier, décédé le dix neuf juin mil huit cent trente huit, en cette commune, et de Marie Catherine Cousin, journalière, âgée de quarante six ans, domiciliée à Auberville rue Charon N° sept, fils, père et mère ; cette dernière ici présente et consentant, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : la promesse du présent mariage, publiée en cette Mairie les Dimanche dix neuf et vingt un Avril courant, et y affichée aux termes de la Loi ; les actes de Naissance des Epoux ; l'acte de décès du père de l'Epoux, décédé à Auberville le dix neuf juin mil huit cent trente huit ; lesquels actes dûment en forme il a été donné lecture tant par les dits actes représentés que par le Registre de l'état civil de cette Commune, lesquels extraits après avoir été paraphés par les Epoux et nous, seront annexés au Registre suivant de la Commune ; les époux et nous, seront annexés au Registre suivant de la Commune et déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé, du Mariage.

Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage, l'un Marie Denise Bourcelet, et l'autre Pierre Hyppolyte Bouchet, Maire Félix Gabriel Reullet, Maire de la Commune d'Auberville faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la Loi que le citoyen Pierre Hyppolyte Bouchet et la citoyenne Marie Denise Bourcelet sont unis par le Mariage ; le tout en présence des citoyens, 1° Pierre Gendarme cultivateur âgé de vingt deux ans, demeurant à Auberville rue de Paris N° douze ; 2° Narcisse Carteret cultivateur âgé de trente deux ans, demeurant à Auberville rue Chapon N°. tous deux amis de l'Epoux ; 3° Alexandre Bourcelet Bonnetier âgé de quarante ans, demeurant à Conches, oncle paternel de l'Epouse ; 4° Jean Roussel charretier âgé de quarante sept ans, demeurant à Auberville rue de Montier N° beau-père de l'Epoux, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins avons signé avec nous après lecture faite.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la Loi

Marie Bourcelet Bouchet

Pierre Bouchet

J. Roussel

Cartier

Pierre Gendarme

Le Maire

Reullet

N° 7.

Du samedi vingt neuf Avril mil huit cent quarante sept heure de midi. Acte de Mariage du citoyen Charles Abilard Legrand charretier âgé de vingt six ans, trois mois et treize jours, domicilié à Auberville rue aux Reines N° dix, né à Bobigny (Seine) le dix sept février mil huit cent vingt deux, fils majeur de Etienne Legrand journalier âgé de cinquante six ans et de Marie Thérèse Baston décédée à Bobigny le quatorze septembre mil huit cent trente un, fils père et mère, cette dernière domiciliée à Bobigny, ici présents et consentant, d'une part ;

Et citoyenne Marie Félicité Maury journalière âgée de dix huit ans, un mois, dix huit jours, domiciliée chez ses père et mère à Auberville rue aux Reines N° trente huit où elle est née le treize Mars mil huit cent trente, fille mineure de Louis Maury journalier âgé de quarante huit ans, et de Jeanne Elisabeth Crampel âgée de quarante neuf ans, ses père et mère ici présents et consentant, d'autre part ;

Les actes préliminaires sont : la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les Dimanche vingt et vingt un Avril courant et y affichée aux termes de la Loi ; les actes de Naissance des Epoux ; l'acte de décès de la mère de l'Epouse, lesquels actes dûment en forme il a été donné lecture tant par les actes représentés que par le Registre de l'état civil de cette Commune, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous, seront, avec le certificat de libération du service militaire délivré au citoyen Legrand sous la date du neuf octobre mil huit cent quarante trois, annexés au Registre suivant de minutes et déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage.

Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage, l'un Marie Félicité Maury, et l'autre Louis Abilard Legrand, Noble Félix Gabriel Reullet, Maire de la Commune d'Auberville faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la Loi que le citoyen Louis Abilard Legrand et la citoyenne Marie Félicité Maury sont unis par le Mariage ; le tout en présence des citoyens, 1° Pierre Fontaine, journalier âgé de trente sept ans, demeurant à Aubigny, oncle maternel de l'Epouse ; 2° Louis Marie Cousin cultivateur âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberville rue aux Reines N° quatre, cousin germain de l'Epouse ; 3° Louis Baker cultivateur âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberville rue de Paris N° 6 cousin germain de l'Epouse ; 4° Michel Poisson cultivateur âgé de quarante deux ans, demeurant à Auberville rue aux Reines 47, ami de l'Epouse, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite, à l'exception du troisième témoin qui ne sait signer, de ce requis par la mère de l'Epouse en fait déclaré.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la Loi.

Abilard Legrand Legrand Maury Fontaine

Cousin Maury

Baker Poisson

Le Maire

Reullet

N° 8.

Godellier Auguste Aimé, et Renaudin Joséphine.

Du premier Mai mil huit cent quarante huit à midi. Acte de Mariage de Auguste Aimé Godellier, garçon Epicier agé de vingt-un ans, quatre mois et vingt deux jours, né à Saint Lambert du Lattay (Maine et Loire) le huit Décembre mil huit cent vingt six, et domicilié chez ses père et mère en cette Commune rue de Paris N° trois; fils mineur quant au Mariage, de Auguste Joseph Godellier, Jardinier agé de soixante sept ans, et de Sophie Marie Françoise Claudine Remond de la Gobinière, Institutrice agée de cinquante cinq ans, ses père et mère ici présents et consentant, d'une part;

Et la citoyenne Joséphine Renaudin, couturière agée de dix neuf ans, six mois et dix jours, née à Stains (Seine) le [illegible] Octobre mil huit cent vingt huit, et domiciliée chez ses père et mère en cette Commune rue de Paris N° trois; fille mineure de Jean Renaudin Mtre Cordonnier agé de quarante deux ans, et de Elisa Audois agée de quarante un ans, ses père et mère ici présents et consentant, d'autre part;

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les Dimanches vingt six Mars et deux Avril dernier, et y affichée aux termes de la Loi; les actes de Naissance des Epoux; desquels actes dûment en forme il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur le Registre de l'Etat civil de cette Commune. Lesquels extraits, après avoir été paraphés par les époux et nous, seront annexés au Registre secondes minutes, et déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé, du mariage.

Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée, les Epoux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage, l'un Joséphine Renaudin, et l'autre Auguste Aimé Godellier, Nous Félix Gabriel Reullet, Maire de la Commune d'Aubervilliers, officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la Loi que le citoyen Auguste Aimé Godellier, et la citoyenne Joséphine Renaudin sont unis par le Mariage; le tout en présence des citoyens 1° Alphonse Desnoyers ferblantier agé de trente ans demeurant à Aubervilliers rue du Moutier N° quarante; 2° Pierre Coquerelle cultivateur agé de trente ans demeurant à Aubervilliers rue de Paris N° trois, tous deux amis de l'Epoux; 3° Nicolas Renaudin, Bottier agé de cinquante un ans demeurant à Paris rue du faubourg St Martin N° soixante-onze, oncle de l'Epouse; 4° Jean Baptiste Lacroix Bottier agé de trente [illegible] ans demeurant à Aubervilliers rue du Moutier N° quarante [illegible] de l'Epouse; tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite, à l'exception du père de l'Epouse qui a déclaré ne savoir signer, de ce requis.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la Loi.

Auguste Aimé Godélier

Joséphine Renaudin femme Godélier

elisa audois renaudin

Desnoyer

Lacroix

Coquerel

Reullet

Godelier

N° 9.

Mézière Paul christophe, Marin, Marie Laurence

Du samedi six Mai mil huit cent quarante huit, à midi. Acte de Mariage du citoyen Paul christophe Mézière cultivateur agé de vingt sept ans, neuf mois, vingt un jours, domicilié chez ses père et mère à Aubervilliers rue de Paris N° deux où il est né le quinze Août mil huit cent vingt; fils majeur de Jean Simon Mézière cultivateur agé de soixante seize ans, et de Marie Claude Girandon agée de soixante six ans, ses père et mère ici présents et consentant, d'une part;

Et la citoyenne Marie Laurence Marin cultivatrice agée de vingt deux ans, un mois, onze jours, domiciliée chez ses père et mère à Aubervilliers rue Neuve N° douze où elle est née le treize Mars mil huit cent vingt six; fille majeure de Nicolas François Marin cultivateur agé de cinquante ans, et de Marie Laurence Poisson agée de cinquante ans, ses père et mère ici présents et consentant, d'autre part;

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les Dimanches neuf et seize Avril dernier, et y affichée aux termes de la Loi; les actes de naissance des Epoux; desquels actes dûment en forme il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur le Registre de l'Etat civil de cette Commune. Lesquels extraits, après avoir été paraphés par les époux et nous, seront annexés au registre secondes minutes et déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage.

Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage, l'un, Marie Laurence Marin, et l'autre Paul christophe Mézière, Nous Félix Gabriel Reullet, Maire de la Commune d'Aubervilliers, officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la Loi que le citoyen Paul christophe Mézière, et cit.e Marie Laurence Marin sont unis par le Mariage; le tout en présence des citoyens 1° Jean Nicolas Mézière cultivateur

+
Christophe Jean Poisson cultivateur âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris N°. 26.

Mézière
M Jean Porchet
J. Poisson
Le Poisson
N J. Marin
M J Poisson
Le Maire
Bouillet

N°. 10

Meunier, Pierre Claude, et Bonneau, Marie Louise Justine.

agé de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers rue de Midi N° trente ; frère de l'Epoux ; 2°. Pierre Porchet cultivateur agé de trente quatre ans, beau frère de l'Epoux demeurant rue de Paris N°. quatre à Aubervilliers ; 3°. Christophe Poisson cultivateur agé de soixante douze ans, grand père de l'Epoux domicilié à Aubervilliers rue de Paris N°. douze ; 4°. ~~Louis Nicolas Poisson cultivateur agé de trente huit ans~~ ~~et~~ ~~l'Epouse demeurant à Aubervilliers rue de Flandre N°~~ tous quatre Témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux ; Nous avons dressé le présent acte que les parties et les Témoins ont signé avec nous après lecture faite ; à l'exception des père et mère de l'Epoux et du premier Témoin qui ont déclaré ne savoir signer, de ce requis. Fait en Mairie et publiquement, conformément à la Loi.

Mézière
M Jean Marie Porchet
J. Poisson
Le Poisson
M J Poisson
N J Marin
Le Maire
Bouillet

Du quinze Mai mil huit cent quarante huit, à onze heures du Matin. Acte de Mariage de Pierre Claude Meunier, jardinier, âgé de vingt-un ans, un mois et vingt-un jours ; domicilié chez ses père et mère à Aubervilliers rue de la croix-neuve, N°. trente ; fils majeur de Claude Meunier, journalier, âgé de soixante ans, et de Marie Catherine Boudet âgée de soixante un ans, ici présents et consentants, d'une part ;

Et la citoyenne Marie Louise Justine Bonneau couturière âgée de vingt ans, deux mois et sept jours, domiciliée chez ses père et mère à Aubervilliers rue du Moutier N°. trente deux ; fille mineure issue du Mariage de Jean Nicolas Bonneau journalier âgé de quarante ans, et de Marie Laurence Hémit âgée de cinquante un ans, ses père et mère ici présents et consentants d'autre part ;

Les actes préliminaires sont : la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les Dimanches trente Avril et sept Mai mil huit cent quarante huit, et y affichée aux termes de la Loi ; les actes de naissance des Epoux ; Lesquels actes Nous en forme avons donné lecture tant par les extraits représentés que par le registre de l'Etat civil de cette Commune ; lesquels extraits, après avoir été paraphés par les Epoux et nous, seront annexés au Registre des Secondes minutes, et déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre sept, titre cinq du code civil intitulé du Mariage.

Aucune opposition au présent mariage ayant été signifiée, les Epoux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage Nous, Marie Louis Justine Bonneau, Pierre Claude Meunier, Nous le Filleul Gabriel Bouillet, Maire de la Commune d'Aubervilliers remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la Loi que le citoyen Pierre Claude Meunier, et la citoyenne Marie Louise Justine Bonneau sont unis par le Mariage ; le tout en présence des citoyens N°. Pierre Meunier, cultivateur âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris N°. vingt quatre Parrain de l'Epoux ; 2°. Emile Guillaume Boudet cultivateur âgé de quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue du midi N°. trente oncle maternel de l'Epoux ; 3°. Louis Nicolas Bonneau journalier âgé de quarante sept ans, demeurant à la grande Villette rue de l'Eglise N°. sept ; oncle paternel de l'Epouse ; 4°. Charles Silvestre Courchet, journalier âgé de vingt trois ans, demeurant rue du midi N°. premier, beau frère de l'Epouse, également domicilié à Aubervilliers ; tous quatre témoins qui ont signé avec nous après lecture faite ; à l'exception de la mère de l'Epoux, du premier et du quatrième témoin qui ont déclaré ne savoir signer, de ce requis. + ainsi le tout a été fait mil huit cent vingt huit. Fait en mairie et publiquement conformément à la Loi.

P. Meunier M. J. Bonneau
E. J. Meunier M. Boudet J. Poisson
L. N. Bonneau Le Maire
J. N. Bonneau Bouillet

N°. 11

Boisjoisant André Henry et Bonnet Alexandrine Journaliste

+ à Auberville Bourjoisval (Pas de Calais)

Du mercredi dix Sept Mai mil huit cent quarante huit à huit heures du soir. Acte de Mariage du citoyen André Henry Boisjoisant âgé de vingt six ans, un mois et dix sept jours demeurant à Aubervilliers rue de Flandre N°. quatre ; né à Lacourneuve le trente un Mars mil huit cent vingt deux ; fils majeur de Jacques Ramond Boisjoisant cultivateur âgé de cinquante cinq ans, et de Marie Thérèse Thierry âgée de cinquante cinq ans, domiciliés rue du moutier N°. soixante, ici présents et consentants d'une part ;

Et la citoyenne Alexandrine Hombert, journaliste, âgée de vingt trois ans, six mois et deux jours, et née à Neuville-Bourjonval, canton de Bertincourt (Pas de Calais) le quinze Novembre mil huit cent vingt quatre, et domiciliée à Aubervilliers chez le citoyen Degrosse rue Charron N°. six ; fille majeure de Jean Louis Hombert, tisseur, âgé de cinquante huit ans, et de feue Marie Thérèse Confiere son Epouse ;

décédé à Neuville Bourjonval le neuf juillet mil huit cent trois
le père consentant au dit Mariage par acte authentique d'autre part

Les actes préliminaires sont : la promesse du présent mariage
publiée en cette Mairie les Dimanches vingt et vingt huit Avril der
et y affichée au tableau de la Loi ; les actes de naissance des Epoux
de décès de la mère de l'Epouse ; l'acte de consentement du père de l'Epou
passé devant Me. Haudé Notaire à Bertincourt le vingt neuf Avril
huit cent quarante huit, duquel acte dûment en forme il a été don
lecture tant par les extraits représentés que par les registres de l'
civil de cette Commune. Lesquels extraits après avoir été paraphés
les époux et nous, seront annexés au Registre pour être délivrés
Déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture a été
également faite du chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé
Mariage

Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été
les époux présentés à la Mairie ayant déclaré à haute voix
Mariage l'un, Alexandrine Rombert, et l'autre, André Henry Bonif
Nous Félix Gabriel Reullet, Maire de la Commune d'Auberville
remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, avons fait prono
nom de la Loi que le citoyen André Henry Bonifant, et la citoyen
Alexandrine Rombert, sont unis par le Mariage ; le tout en
présence des citoyens 1°. Toussaint Adrien cultivateur âgé de quarante
cinq ans, parrain de l'Epouse, demeurant à Aubervilliers, rue neuve N
huit ; 2°. Guillaume Etherry, journalier âgé de cinquante deux ans
oncle maternel de l'Epouse, demeurant à Aubervilliers rue du Landy N
cinq ; 3°. Honoré Degrave, cultivateur âgé de trente huit ans
de l'Epouse, domicilié à Aubervilliers rue Charron N°. six ; 4°. Ch
Auguste Gaudet horloger âgé de trente quatre ans, ami de l'Epou
demeurant à Aubervilliers rue de Paris N°. deux ; tous quatre témoins
ont déclaré bien connaître les Epoux. Nous avons dispensé la lec
acte que les parties ont signé avec nous, à l'exception des femm
mère de l'Epouse, de l'Epouse, de l'Epouse qui ont déclaré ne
signer, de ce requis. Et les témoins

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

Etherry Toussaint
L Degrave C Gaudet

Le Maire
Reullet

N°. 12
Bourdet Christophe, et
Toussaint Adelaïde Mézière.

Du Jeudi premier Juin mil huit cent quarante huit à cinq heures
du matin. Acte de Mariage du citoyen Christophe Bourdet, jour
âgé de vingt quatre ans, un mois et douze jours, domicilié à Auberv

chez ses père et mère rue du Moulin Numéro trente où il
est né le dix huit août mil huit cent vingt quatre, fils majeur
de Jean Christophe Bourdet journalier âgé de cinquante deux
ans, et de Marie Michel Etherry âgée de cinquante cinq
ans, ses père et mère, ici présents et consentants d'une part ;

Et la citoyenne Toussainte Adelaïde Mézière cultivatrice
âgée de dix neuf ans dix mois et seize jours, domiciliée chez ses
père et mère à Aubervilliers rue aux Reines Numéro deux où
elle est née le quatorze juillet mil huit cent vingt huit ; fille
mineure de Pierre Etienne Mézière cultivateur âgé de quarante
cinq ans, et de Marie Catherine Petit âgée de quarante huit
ans, demeurant à Aubervilliers au domicile ci-dessus, ses père
et mère ici présents et consentants, d'autre part ;

Les actes préliminaires sont : la promesse du présent
mariage, publiée en cette Mairie les Dimanches vingt-un et vingt
huit Mai dernier, et y affichée au tableau de la Loi ; les actes
de naissance des Epoux, desquels actes dûment en forme il a été
donné lecture tant par les extraits représentés que par les registres
de l'Etat civil de cette Commune. Lesquels extraits après avoir été paraphés
par les époux et nous, seront annexés au Registre
des actes civils, et déposés au Greffe du Tribunal civil de la
Seine. Lecture a été également faite du chapitre six, titre cinq du
code civil, intitulé Du Mariage.

Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été
signifiée, les Epoux présents à la Mairie ayant déclaré à haute
voix prendre un mariage l'un, Toussaint Adelaïde Mézière, et l'autre
Christophe Bourdet, tous deux fils Gabriel Reullet, Maire de la
commune d'Aubervilliers remplissant les fonctions d'officier de l'Etat
civil, avons prononcé au nom de la Loi que le citoyen Christophe
Bourdet, et la citoyenne Toussaint Adelaïde Mézière sont unis
par le Mariage ; le tout en présence des citoyens 1°. Antoine Etherry
journalier âgé de cinquante, demeurant à Aubervilliers rue aux Reines
N°. huit, oncle maternel de l'Epouse ; 2°. Nicolas Bourdet cultivateur
âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers rue Chapon N°.
cinq — oncle paternel de l'Epoux ; 3°. Claude Etienne Poisson
cultivateur âgé de cinquante cinq ans, demeurant rue aux Reines N°.
quatre, oncle paternel de l'Epouse ; 4°. Claude Toussaint Bourdet
cultivateur âgé de trente trois ans, demeurant rue aux Reines
N°. vingt, parrain de l'Epouse, également en cette Commune, tous quatre
témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux. Nous avons dispensé
les présents actes que les parties et les témoins ont signé avec nous
à l'exception de la mère de l'Epouse, du père de l'Epoux et de deux
premiers témoins qui ont déclaré ne savoir signer, de ce requis.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la Loi, les
tous dits

C Bourdet A L Mezière
Cj Bourdet Mc petit
Reullet Cerpousson
Le Bordier

N°. 13.

David Jean Hyppolite, et
Durand Marie Louise
Hyacinthe.

Du Samedi trois Juin mil huit cent quarante huit, à m
Acte de Mariage du citoyen Jean Hyppolite David, ve
agé de vingt six ans, neuf mois et vingt quatre jours, d
à Aubervilliers rue de Paris Numero premier, où il est né le neuf
Août mil huit cent vingt-un; fils majeur de Jean Louis David,
son vivant, vinaigrier, décédé à Aubervilliers le sept Mai mil
cent trente sept, et de Marie Catherine Bordier, rentière agée
cinquante un ans, demeurant au domicile ci-dessous, ici présente
consentante, d'une part;

Et la citoyenne Marie Louise Hyacinthe Durand, ag
de dix huit ans et vingt jours, demeurant à Aubervilliers ru
St. Paul Numero sept, où elle est née le treize Mai mil huit
trente; fille mineure de Pierre Nicolas Durand Maître M
agée de quarante quatre ans, et de feue Marie Louise Hyacinth
Mezière décédée à Aubervilliers le quinze Mai mil huit cent
huit, le père demeurant au domicile ci-dessous, ici présent et cons
d'autre part;

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mari
publiée en cette Mairie les Dimanches vingt-un et vingt huit M
dernier à midi, et y affichée aux termes de la loi; les actes de Nais
des Epoux; les actes de décès du père de l'époux, et de la mère de
Epouse. Desquels actes dûment en forme il a été donné lectu
tant sur les extraits représentés que sur les Registres de l'Etat
civil de cette Commune; lesquels extraits, après avoir été para
par les Epoux et nous, seront annexés au Registre Second
minutes, et déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine.
a été également faite du chapitre six, Titre cinq du code civil
intitulé du Mariage.

Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant
signifiée, les Epoux présents à la Mairie ayant déclaré à h
voix prendre en Mariage, l'un, Marie Louise Hyacinthe Durand, d
l'autre, Jean Hyppolite David, Nous Félix Gabriel Reullet, Ma
de la Commune d'Auberviliers remplissant les fonctions d'offici
l'Etat civil, avons prononcé au nom de la loi que le citoyen
Hyppolite David et la citoyenne Marie Louise Hyacinthe Durand sont uni
le mariage; le tout en présence des citoyens, 1°. Jean Simon
David M°. Epicier agé de trente un ans, demeurant rue de Pari
premier, frère de l'Epoux; 2°. Denis Alphonse David ouvrier
de vingt cinq ans, demeurant rue de Paris N°. premier frère de l
3°. Jean Jacques Elsorie Martin, M°. de Rouennerie agé de qu
sept ans, demeurant rue du Moutier N°. trois oncle maternel de l'
4°. Jean François Désiré Durand, Maçon agé de trente huit ans
demeurant rue du Moutier N°. six, oncle paternel de l'Epou
tous quatre témoins domiciliés en cette commune qui ont déclaré b
connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les
parties et les témoins ont signé avec nous.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi
M L h Durand J. h David fils
Alphonse David Marie [illegible]
P de Durand [illegible]

Le Maire
Reullet

N°. 14.

Boudier Louis Toussaint
et Croué Catherine Félicité.

Dix



Du samedi dix Sept Juin mil huit cent
quarante huit à midi. Acte de
Mariage du citoyen Louis Toussaint
Boudier cultivateur agé de vingt-un ans,
mois et douze jours, demeurant à Auberviliers rue de Paris
N°. trois où il est né le cinq Octobre mil huit cent vingt-cinq; fils
mineur de Louis Toussaint Boudier cultivateur agé de soixante
deux ans demeurant au domicile ci-dessous, et de feue Marie
Toussainte Bordier décédée en cette Commune le vingt six Août
mil huit cent trente six, le père ici présent et consentant
au mariage projeté, d'une part;

Et la citoyenne Catherine Félicité Crouet journalière
agée de vingt ans et un jours, demeurant à Auberviliers rue
aux Raines N°. vingt huit chez le citoyen Bordier cultivateur; née
en cette commune le seize Juin mil huit cent vingt sept; fille de
défunts Jacques Pierre Crouet, de son vivant cultivateur, décédé à
Saint-Denis (Seine) le quatorze Janvier mil huit cent quarante deux,
et Marie Louise Marin décédée en cette Commune le trois Mai mil
huit cent trente neuf; d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage
publiée en cette Mairie les dimanches vingt huit Mai dernier, et
quatre Juin courant à midi, et y affichée aux termes de la loi; les
actes de naissance des Epoux, l'acte de décès de la mère de l'épouse,
les actes de décès des père et mère de l'Epouse, desquels actes dûment
en forme il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur
les registres de l'Etat civil de cette Commune; lesquels extraits,
après avoir été paraphés par les Epoux et nous, seront annexés
au Registre Second minutes, et déposés au Greffe du Tribunal
civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six,
Titre cinq du Code civil intitulé du Mariage.

Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été
présentée, les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix
prendre en mariage, l'un, Catherine Félicité Crouet, l'autre, Louis
Toussaint Boudier, Nous Félix Gabriel Reullet, Maire
de la Commune d'Auberviliers, remplissant les fonctions
d'Officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la loi que
le citoyen Louis Toussaint Boudier, et la citoyenne Catherine
Félicité Crouet sont unis par le mariage; le tout en présence
des citoyens, 1°. Louis Toussaint Boudier, M°. de Vins
âgé de quarante huit ans, parrain de l'Epoux, domicilié à
la Courneuve (Seine); 2°. Louis Boudier cultivateur agé
de trente trois ans, frère de l'Epoux, demeurant à
Auberviliers rue du Moutier N°. quatorze; 3°. Jean
Pierre Mény cultivateur agé de quarante neuf ans, parrain
de l'Epouse demeurant rue de Paris N°. vingt quatre à Auberviliers
4°. Christophe Marin cultivateur agé de cinquante six ans
demeurant rue aux Raines N°. quarante huit oncle maternel de
l'Epouse, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les
époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties et

Nº. 15.

Alexandre (Jacques Louis) et Trouet (Marguerite Louise)

+

Aucune opposition au présent mariage

Alexandre

M L Trouet

J Trouet

Lapouyade

Les témoins ont signé avec nous et avons tout approuvé le présent acte fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

L L Boudier Approuvé et Corvisier

L et Boudier L et Boudier

L L Boudier

J J Marin Maire

Le Maire

Reullier

Du samedi quinze Juillet mil huit cent quarante huit à midi. Acte de Mariage de citoyen Jacques Louis Alexandre cultivateur agé de vingt cinq ans cinq mois et sept jours, domicilié à Auberville rue de Flandre Nº. Deux où il est né le neuf Février mil huit cent trente trois, fils majeur de Pierre Marie Alexandre, cultivateur agé de cinquante trois ans, et de Marie Josephe Soudet décédée à Auberville le Douze Avril mil huit cent vingt huit, le père ici présent et consentant d'une part;

Et la citoyenne Marguerite Louise Trouet cultivatrice agée de vingt cinq ans et deux jours, domiciliée à Auberville chez ses père et mère rue aux Reines Nº. trente un, où elle est née le douze Juillet mil huit cent vingt trois, fille majeure de Pierre Georges Trouet cultivateur agé de cinquante ans, et de Marie Françoise Nicolle Berger âgée de cinquante ans, ici présente et consentante, d'autre part;

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie le Dimanche deux et neuf Juillet présent mois à midi, et y affichée aux termes de la loi; l'acte de naissance des Epoux; l'acte de décès de la mère de l'Epoux; lesquels actes dûment en forme il a été donné lecture tant par les dits comparants que par les registres de l'Etat civil de cette Commune; lesquels actes après avoir été paraphés par les Epoux et nous seront annexés au Registre, seront mentionnés, et déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre sixième du titre cinq du code civil intitulé Du Mariage, tous nous ayant été requis les Epoux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Louise Marguerite Trouet, et l'autre Jacques Louis Alexandre. Nous Georges Etienne Demarle Adjoint au Maire délégué de la Commune d'Auberville remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la Loi que le citoyen Jacques Louis Alexandre et citoyenne Marguerite Louise Trouet sont unis par le Mariage. Tout ce présents Nº. de Jacques Soudet maréchal ferrant agé de cinquante huit ans demeurant à Auberville rue du Moutier Nº. 18 cousin maternel de l'Epoux; 2º. Jacques Victor Antoine Gorin cultivateur agé de vingt sept ans demeurant aussi à Auberville rue de Flandre Nº. deux, beau frère de l'Epoux; 3º. Jean Georges Trouet cultivateur agé de cinquante cinq ans demeurant à Auberville rue du Moutier Nº. oncle paternel de l'Epoux; 4º. Louis Rouveau cultivateur agé de soixante dix sept ans demeurant aussi à Auberville rue de Paris Nº. grand oncle paternel de l'Epoux, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, à l'exception du père de l'Epoux, de celui de l'Epoux et des deux premiers témoins qui ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, lecture faite en Mairie et publiquement conformément à la loi.

J L Alexandre M L Trouet

M. Jn Obeiger

J J Trouet Lapouyade

Reullier

Adjoint

Nº. 16.

Allieux (Jn Joseph) et Gauvard (Geneviève Antoinette)

Du samedi vingt neuf Juillet mil huit cent quarante huit à midi. Acte de Mariage de Jean Joseph Santier charretier agé de vingt deux ans, six mois et quatre jours, domicilié à Auberville rue Neuve Nº. Douze, et né en la Commune de Montigny, (Nord) le dix neuf Juin mil huit cent vingt six, fils mineur quant au Mariage de Désirable Constant Santier, de son vivant journalier décédé à l'Hôtel-Dieu de Reims le vingt un Octobre mil huit cent quarante six, et de Augustine Dubray, de son vivant couturière, décédée à la Couronne (Seine) le cinq Avril mil huit cent trente neuf, d'une part;

Et dame Geneviève Antoinette Demarle cultivatrice agée de vingt cinq ans et quinze jours, domiciliée à Auberville rue Neuve Nº. Douze, fille majeure de Antoine Lucien Demarle cultivateur agé de cinquante ans, et de Marie Geneviève Michelle Bonneau agée de cinquante deux ans demeurant en la dite Commune rue St. Maur Nº. trois; veuve en premières noces de Pierre Christophe Pascal Poisson, de son vivant cultivateur, décédé à Auberville le vingt un Juin mil huit cent quarante sept, des père et mère ici présente et consentante, d'autre part;

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Commune et en la Mairie le Dimanche seize et vingt trois Juillet courant à midi, et y affichée aux termes de la loi; l'acte de naissance des Epoux, l'acte de décès des père et mère de l'Epoux; lesquels

acte dument en forme, il a été donné lecture tant [illegible] contrats représentés que sur les registres de l'Etat civil de cette Commune, lesquels extraits, après avoir été paraphés par les Epoux et nous seront annexés au Registre secondé minute et déposé au Greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé, du Mariage.

Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les Epoux présents à la Mairie ayant déclaré vouloir prendre en Mariage, l'un, Dame Geneviève Antoinette [illegible] Veuve Chauvet, le citoyen Jean Joseph Santiet, Maire Georges Etienne Demarest, adjoint au Maire, remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil de cette Commune, avons prononcé au nom de la loi, que le citoyen Jean Joseph Santiet, et la citoyenne Geneviève Antoinette Demarest sont unis par le présent Mariage. Le tout en présence 1°. de Henry Joseph Santiet journalier âgé de trente deux ans demeurant à Auberviliers rue du Landy N°. cinq; père de l'Epoux; 2°. de Joseph Louis Emgard cultivateur âgé de quarante sept ans demeurant à Auberviliers rue du Roy N°. quatre, ami de l'Epoux; 3°. de Jacques Etienne Demarest cultivateur âgé de vingt quatre ans demeurant à Auberviliers rue du Reine N°. quarante deux, frère de l'Epouse; 4°. de Jean François Christien cultivateur âgé de vingt sept ans, demeurant aussi à Auberviliers rue du Moutier N°. dix huit, beau frère de l'Epouse, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties les témoins ont signé avec nous, à l'exception de l'Epoux qui a déclaré ne le savoir, de ce requis.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

G. A. Demarest. [illegible] Demarest

Mgill Boisseau

[illegible] Puigard

J. C. L. Demarest J. J. Chretien

[illegible]

Adjoint

Mairie de Saint-Denis
Département de la Seine
Etat civil

Numéro de la soixante et dix sept
Et dix août présente
[illegible]
Délivré à Saint-Denis
Le [illegible]
L'officier
[illegible]
Maire

Mairie de l'état civil de la Commune.

[illegible]
Maire

N°. 17.

Mariage Française
Alexandre
Boisseau Catherine.

143

Du Lundi quatorze août mil huit cent quarante huit

à une heure de relevée du Mariage du Citoyen François Alexandre Mabeu Selleur âgé de trente huit ans huit mois et trois jours domicilié à Paris rue de Savoie N°. 18 né à Vannes le premier mai mil huit cent vingt fils majeur de Jean Mabeu décédé à Vannes le trois mars mil huit cent trente sept et de Françoise Bagueste aussi décédée à Vannes le vingt sept décembre mil huit cent vingt six d'une part.

Et la Citoyenne Catherine Boisseau âgée de vingt cinq ans cinq mois et deux jours fille naturelle de Marie Boisseau âgée de quarante quatre ans domiciliée à Chevigny-les-Dames département de la Côte d'or et de Jean Boisseau, décédé, manouvrier à Champ d'oiseau Côte d'or. La dite citoyenne Catherine Boisseau est née le premier mars mil huit cent vingt trois à Champ d'oiseau Côte d'or et demeure actuellement au Château d'Auberviliers d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dix sept et vingt trois Juillet de la présente année à midi et y affichée aux termes de la loi, les actes de naissance des époux les actes de décès du père et de la mère de l'époux, le consentement au mariage de la mère de l'époux de laquels actes dûement en forme, il a été donné lecture tant des actes contrats représentés que sur les registres de l'état civil de cette Commune lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre seconde minute et déposé au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite des Chapitre six titre cinq du Code civil intitulé le Mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage l'un dame Catherine Boisseau et l'autre le Citoyen François Philippe Alexandre Mabeu Rentier Georges Etienne Demarest adjoint au Maire remplissant par délégation les fonctions avons prononcé au nom de la loi que le Citoyen François Philippe Alexandre Mabeu et dame Catherine Boisseau sont unis par le mariage. Le tout en présence 1°. du Citoyen Jules Rey Sellier demeurant à Paris rue Saval N°. 11. 2°. Auguste Jean Marie Guebe Fourreur demeurant à Paris rue des blancs manteaux N°. 23 amis des époux 3°. Mauchaussé Louis Ve de bouchons rue Victor N°. 88. 4°. Bessier, Adrien, propriétaire à Auberviliers amis de l'épouse qui ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous.

Fait en Mairie et publiquement le tout conformément à la loi.

Mabeu [illegible] Bessier

E. Boisseau

A. J. Mabeu Guebe

Mauchaussé

Demarest

Adjoint

N.° 18.

Sipert Paul ferdinand
Boudier marie
Genevieve.

Du Jeudi dix sept août mil huit cent quarante huit à neuf heures du soir, acte de Mariage du Citoyen Paul Ferdinand Sipert journalier âgé de Vingt cinq ans trois mois et treize jours domicilié à Auberrilliers chez ses père et mère rue de Paris numéro [illegible] où il est né le quatre mai mil huit cent vingt trois fils majeur de Pierre Paul Sipert journalier âgé de cinquante un ans et de Marie Catherine Blanche Poisson agée de cinquante un ans demeurant à Auberrilliers, ses père et mère ici présents et consentants d'une part. ——

Et la Citoyenne Marie Genevieve Boudier cultivatrice âgée de vingt un ans un mois vingt quatre jours domiciliée chez ses parents à Auberrilliers rue du Moutier numéro vingt un ou elle est née le vingt quatre juin mil huit cent vingt sept fille majeure de Martin Philippe Boudier cultivateur âgé de quarante cinq ans demeurant au même domicile que ci dessus et de Marie Cécile Madeleine décédée à Auberrilliers le dix Sept Juillet mil huit cent quarante un ; ledit père ici présent et consentant d'autre part. ——

Les actes préliminaires ont été faits de la promesse du présent mariage faite en cette Mairie les dimanches 6 et 13 août présente année et affichés aux terres de la loi, les actes de Naissance des époux l'acte de décès de la mère de l'épouse desquels actes dument en forme il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les registres de l'état civil de cette Commune lesquels extraits après avoir été paraphés par nous et les époux nous seront annexés aux registres Second des Minutes de la Mairie et au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Marie Genevieve Boudier et l'autre Paul Ferdinand Sipert sous les noms de Georges Etienne Demars adjoint au maire remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil de cette commune avons prononcé au nom de la loi que le Citoyen Paul Ferdinand Sipert et Marie Geneviève Boudier sont unis par le mariage. Le tout en présence 1.° de Jacques Louis Sipert âgé de quarante neuf ans demeurant à Auberrilliers oncle de l'époux 2.° Pierre Nicolas Durand maître maçon âgé de 45 ans demeurant à Auberrilliers ami de l'époux 3.° Boudier cultivateur à Bercenay en Othe de la Commune âgé de cinquante ans oncle paternel de l'épouse 4.° Christophe Marin Cultivateur âgé de cinquante cinq ans demeurant à Auberrilliers rue aux reines N.° 8 ami de l'épouse tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé à l'exception du premier témoin qui nous a déclaré ne savoir signer : de ce requis. Fait en mairie et publiquement conformément à la loi. Jacques Louis Sipert

Paul Ferdinand Sipert — Durand — Boudier

N.° 19.

Rousselet.
Nicolas Christophe
Poisson
Catherine Constance

Du samedi dix neuf août mil huit cent quarante huit à neuf heures du matin acte de mariage de Nicolas Christophe Rousselet journalier âgé de vingt un ans sept mois et vingt jours domicilié à Auberrilliers chez ses père et mère rue aux reines N.° 24 qui est né le vingt neuf décembre mil huit cent vingt six fils mineur quant au mariage de Louis Germain Rousselet journalier âgé de Cinquante deux ans et de Marie Marguerite Charlotte B. Coquelet âgée de cinquante cinq ans et demeurant à Auberrilliers rue aux reines N.° 24 ses père et mère ici présents et consentants d'une Et la Citoyenne Catherine Constance Poisson journalière âgée de vingt trois ans huit mois et treize jours domiciliée chez ses père et mère rue du moutier N.° 5 où elle est née le cinq décembre mil huit cent vingt quatre fille majeure de Jean Louis Poisson journalier âgé de Soixante six ans et de Denise Sophie Boudier âgée de Cinquante sept ans demeurant au même domicile que ci dessus ses père et mère ici présents et consentants d'autre part. ——

Les actes préliminaires ont été faits de la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanches vingt trois et trente un juillet présente année et affichée aux terres de la loi. Les actes de naissance des époux dont il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage Nicolas Christophe Rousselet et Marie Catherine Constance Poisson sont unis par le mariage. A l'instant les dits époux ont déclaré qu'il est né de leur union un enfant du sexe masculin inscrit sur le registre de l'état civil de cette Commune en date du vingt neuf mars mil huit cent quarante deux sous les noms de Louis Pierre Augustin lequel ils reconnaissent pour leur fils. Le tout en présence des Citoyens 1.° Pascal Rousselet journalier âgé de vingt trois ans présent époux domicilié à Trevecaux Commune de la Couronne. 2.° Jean Martin Boudier cultivateur demeurant à Auberrilliers rue aux Chapons N.° 10 3.° Christophe Poisson cultivateur rue aux Chapons N.° 10 cousin de l'épouse 4.° Christophe Napoléon Poisson journalier âgé de Trente cinq ans demeurant à Noisy-le-Sec tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé à l'exception de la mère de l'époux également la mère de l'époux et l'époux qui nous ont déclaré ne savoir signer : de ce requis. Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

Rousselet — Poisson — Poisson cousin

N°. 20.
Leroy.
Désirée Emilie.
Rivet.
Marie Louise.

Du mardi vingt deux août mil huit cent quarante huit
à dix heures du matin, acte de mariage du Citoyen Désiré
Emille Leroy peintre en bâtiments domicilié à Auberv
chez son père rue de Flandres Numéro dix neuf né à Paris
dix neuf décembre mil huit cent vingt un et âgé de vingt
six ans huit mois trois jours fils majeur de Christophe
Leroy Marchand de Vins âgé de cinquante neuf ans dem
à Aubervilliers rue de Flandres numéro dix neuf et de fe
Babette Sylvie Cornille Ferbille décédée à Auberville
le deux Septembre mil huit cent quarante Sept, le père exp
et consentant au mariage d'une part.

Et à l'instant a remis son consentement fait en l'étude de Me. Jahan
et la citoyenne Marie Louise Rivet cuisinière demeura
Aubervilliers chez Monsieur Guesson Marchand de vins
rue aux reines. née à Villebeny canton de Villeaux arrond
de Semur département de la Côte d'or où elle est née le vingt
mai mil huit cent vingt un âgé de vingt sept ans deux mois
vingt sept jours fille majeure de François Rivet de Sens
charpentier décédé à Villebeny, même canton arrondissement
département que ci dessus âgé de cinquante cinq ans d'autre
part ici. Dame Cornille Perrotpré propriétaire à Villebeny âgée de 53 ans
demeurant.

Les actes préliminaires sont les promesses du présent
mariage publiés en cette mairie les dimanche trente Juin
et Six août présente année, à midi et y affichés aux termes
loi. Les actes de naissance requis pour l'acte de décès de la
de l'épouse celui du père de l'épouse l'acte de consentement
l'acte de l'épouse passé chez Me. Belin Notaire à Villeneu
et le certificat de libération du Service du Citoyen Désirée Em
Leroy en date du quatre juin mil huit cent quarante quatre
Desquels actes dûment en forme il a été donné lecture tant
les extraits représentés que sur les registres de l'état civil de
Commune. Lesquels extraits après avoir été paraphés par les
époux et nous seront annexés au registre des seconds minutes
déposés au Greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été
également faite du Chapitre Six titre cinq du Code civil
intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent ma
ne nous ayant été signifiée les époux présents ont déc
ayant déclaré prendre en mariage l'un Marie Louis

N°. 21.
Poisson
Christophe Denis
Poisson
Louise Marguerite
Victoire.

Rivet, l'autre Désirée Emille Leroy
nous: Georges étienne Hermant adjoint au maire
remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état
avons prononcé au nom de la loi que Désirée Emille
Leroy et Marie Louise Rivet sont unis par le mariage.
Le tout en présence des Sieurs 1°. Mr. Louis Guesson Marchand
de vins âgé de soixante treize ans dem.t à Auberviliers à la 6me. Eglise
oncle paternel de l'épouse 2°. Desprès cinquante ans Mr. fabricier au
St. Jacques numéro deux cent quatre vingt trois oncle paternel de l'épouse
3°. Angelot suisse de l'église à St. Vincent de Paul cinquante trois ans
demeurant au Bel air numéro 17, 4°. Louis David âgé de
vingt neuf ans Mr. de vins à Auberviliers rue du Moutier numéro 3.
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les
époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties ont
Signé avec nous après lecture faite.
fait en mairie et publiquement conformément à la loi.

Guesson Leroy Rivet
Angelo Desprès
Louis David

Du Samedi vingt six août mil huit cent quarante huit
à midi

Acte de Mariage de Etienne Christophe Denis Poisson
Cultivateur né à Auberviliers le vingt huit avril mil
huit cent vingt six âgé de vingt deux ans trois mois vingt neuf jours
demeurant chez ses père et mère rue aux reines numéro Sept.
fils mineur quant au mariage de Claude Etienne Poisson
cultivateur âgé de cinquante Sept ans demeurant au domicile
ci dessus et de Marie Victoire Moisière âgée de cinquante
quatre ans au même domicile que ci dessus, ses père & mère ici
présents et Consentants d'une part.

Et Mlle. Louise Marguerite Victoire Poisson
cultivatrice née à Auberviliers le vingt deux
octobre mil huit cent vingt huit âgée de dix neuf ans dix
mois et quatre jours fille mineure quant au mariage, de
Honoré Sébastien Poisson Cultivateur âgé de quarante
cinq ans et de Dame Marie Victoire Bordier âgée
de quarante six ans demeurant à Auberviliers rue
aux reines numéro soixante, ses père et mère ici présents
et Consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent m[illegible] publiée en cette Mairie les six et treize août présente an[illegible] et y affichée aux termes de la loi. Les actes de Naissance [illegible] époux dont il a été donné lecture sur les régistres de l'état civil de cette Commune. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq intitulé Code Civil, du Mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage, l'un Louise Marguerite Victoire Poisson l'autre Etienne Christophe Denis Poisson: Nous, Georges, Etienne Demars adjoint au Maire de cette Commune, remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état Civil d'Aubervilliers avons prononcé au nom de la loi que le Citoyen Etienne Christophe Denis Poisson et Louise Marguerite Victoire Poisson sont unis par le mariage.

Le tout en présence des Sieurs Laurent Alexandre Poisson âgé de Cinquante cinq ans cultivateur rue du moutier numéro deux à Aubervilliers oncle maternel de l'époux et Paul Christophe Mézières cultivateur âgé de quarante six ans demeurant rue aux reines numéro [illegible] parain de l'époux. Michel Honoré Poisson cultivateur âgé de quarante sept ans demeurant rue aux reines numéro dix Oncle paternel de l'épouse. Antoine Toussaint Désiré Bordier âgé de quarante quatre ans demeurant rue aux reines numéro huit cultivateur Oncle paternel de l'épouse.

Tous, quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les témoins et parties ont signé avec nous après lecture faite à l'exception de la mère de l'épouse et des deux premiers témoins qui nous ont déclaré ne savoir signer, de ce, requis.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

Louise M. Poisson E. C. D. Poisson
Poisson M. Poisson
Poisson H. S. C. Poisson
A. L. D. Bordier
L. Demars
Ac. Joint

N° 22.
Maréchal
Etienne Alexandre
Bonneau
Marie Louise Françoise Frédéric

Du Samedi deux Septembre mil huit cent quarante à midi. Acte de Mariage de Etienne Alexandre Maréchal Charretier, domicilié à Aubervilliers rue de la Courneuve numéro trois né à Aubervilliers le douze Octobre mil huit cent vingt quatre âgé de vingt trois ans dix mois, vingt un jours fils mineur quant au mariage

de Jean Aubin Maréchal décédé à Aubervilliers le six janvier mil huit cent trente quatre de son vivant journalier et de Laurence Brigitte Leboucson épouse âgée de soixante huit ans demeurant à Aubervilliers rue de la Courneuve numéro trois sa mère ici et à ce présente et consentante d'une part. et Mlle Marie Louise Françoise Frédéric Bonneau Journalière demeurant chez son père à Aubervilliers rue de Flandres numéro neuf, où elle est née le Cinq mars mil huit cent vingt six, âgée de vingt deux ans cinq mois et vingt sept jours fille majeure de Louis Pierre Bonneau, Journalier âgé de Cinquante sept ans demeurant à Aubervilliers rue de Flandres Numéro neuf et de Marie Marguerite Trouet décédée à Aubervilliers le vingt deux Novembre mil huit cent trente quatre, son père à ce présent & consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les treize & vingt août dernier et y affichée aux termes de la loi, les actes de naissance des époux l'acte de décès du père de l'époux celui de la mère de l'épouse dont il a été donné lecture sur les régistres de l'état civil de cette Commune. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq, du Code Civil, intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Marie Louise Françoise Frédéric Bonneau, l'autre Etienne Alexandre Maréchal. nous Georges Etienne Demars adjoint au Maire remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état Civil de cette Commune avons prononcé au nom de la loi que le Citoyen Etienne Alexandre Maréchal & Marie Louise Françoise Frédéric Bonneau sont unis par le mariage.

Le tout en présence des Citoyens 1° François Eloi Bonneau âgé de Cinquante Cinq ans cultivateur demeurant rue de Flandres numéro onze Oncle paternel de l'épouse, 2° Jacques Claude Trouet Cultivateur demeurant à Aubervilliers rue aux reines, âgé de Cinquante trois ans ami de l'épouse 3° Louis Aubin Maréchal âgé de trente huit ans journalier demeurant rue de Flandres Numéro deux frère de l'époux 4° Nicolas Christophe Demars Journalier âgé de quarante Cinq ans demeurant rue du moutier numéro dix cousin Germain de l'époux: Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les témoins & parties ont signé avec nous après lecture faite à l'exception de l'époux et du témoin Bonneau qui nous ont déclaré ne le savoir, de ce requis.

Fait en Mairie, et publiquement conformément à la loi.

Bonneau
M. L. L.
Trouet
J. C. Maréchal
L. Demars
Ac. Joint

N.o 23.
Leboue
Louis Alphonse
Rousseau
Marie Marguerite.

Du Neuf Septembre mil huit cent quarante huit à huit heures du soir. —

Acte de Mariage de Louis Alphonse Leboue cultivateur âgé de vingt cinq ans cinq mois et dix sept jours né à Auberrilliers le vingt trois mars mil huit cent vingt trois et domicilié en cette Commune chez ses père et mère au numéro onze fils majeur quant au mariage de Pierre Jacques Leboue cultivateur demeurant au même domicile susdit âgé de Cinquante huit ans et de Marie Catherine Leboue son épouse âgé de Cinquante huit ans ses père et mère ici présents et consentants d'une part. Et Mademoiselle Marie Marguerite Rousseau cultivateur âgé de vingt trois ans et vingt cinq jours, née à Auberrilliers le quinze août mil huit cent vingt cinq et domiciliée chez ses père et mère au dit moutier numéro vingt trois fils majeur de Alexandre Brutus Rousseau cultivateur âgé de Cinquante trois ans demeurant à Auberrilliers et de Marie Marguerite Fleury son épouse âgé de Cinquante trois ans et ses père et mère ici présents et consentants d'autre part. —

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les trois de vingt août présent année et y affichée aux termes de la loi sans opposition dont il a été donné lecture aux parties par nous officier public soussigné Maire de cette Commune susdite conformément aux dispositions du Code civil intitulé du mariage. —

Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents à la Mairie ayant déclaré vouloir contracter mariage l'un Marie Marguerite Rousseau l'autre Louis Alphonse Leboue, Nous Georges Etienne Demars adjoint au Maire remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil de cette Commune avons prononcé au nom de la loi que Louis Alphonse Leboue et Marie Marguerite Rousseau sont unis par le mariage. —

Le tout en présence du Sieur J.n Christophe Leboue âgé de soixante ans cultivateur Oncle Paternel de l'époux demeurant rue Chapon à Auberrilliers et Jean Louis Boudier âgé de soixante ans cultivateur à Auberrilliers rue Chapon. J.n Christophe Fleury cultivateur âgé de Soixante seize ans cultivateur demeurant rue de la nouvelle France à Auberrilliers oncle maternel de l'épouse Rémy Maurière Charretier âgé de Cinquante ans parain de l'épouse demeurant à la Courneuve près Auberrilliers parain de l'épouse tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. —

Nous avons dressé le présent acte que les témoins et parties ont signé avec nous à l'exception de Mr. Maurière qui nous a déclaré ne le savoir de ce requis. Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

M. C. Rousseau L. A. Leboue
Rousseau J. Leboue
E. Leboue Mme Veuve Fleury
M. C. C. Fleury C. Leboue
L. L. Boudier
L. Mmay
C. Sénd

N.o 24.
Guadel
Gaspart
&
Tullmann
Catherine Barbe.

Du neuf Septembre mil huit cent quarante huit à Dix heures Du matin. —

Acte de Mariage de Gaspart Guadel Ferrattier âgé de vingt six ans dix mois vingt cinq jours né à Tuble près Odessa dans la Russie Méridionale le quinze Octobre mil huit cent vingt un fils de Michel Guadel de son vivant Chef de division au service de l'Empereur de Russie et de Garolstein Walburge qui ont supposé aussi être décédés en Russie le dit Gaspart Guadel demeurant à Auberrilliers chez Mr. Marmignon Mr. de rivoli Flandres numéro treize d'une part. —

et Mlle Catherine Barbe Tullmann blanchisseuse âgé de vingt neuf ans neuf mois et sept jours Domiciliée à Auberrilliers route de Flandres numéro treize née dans la Commune de Walmohr arrondissement des deux Ponts en Bavière née le deux décembre (1818) mil huit cent dix huit fille de feu Georges Tullmann de son vivant journalier décédé à Walmohr le vingt quatre mars mil huit cent trente deux et de Ve Wagner son épouse sans profession aussi décédé le vingt sept mars mil huit cent trente deux Domiciliée

de la commune de Walbonchr.

Les actes préliminaires sont ete promesse du présent mariage publiés en cette Mairie les deux et neuf Juillet de la présente année et y affichés aux termes de la loi. L'acte de naissance de l'épouse les actes de décès de ses père et mère ont été remis par Mr. Fischer beau frère assermenté près les Cours et Tribunaux, et tout jugement du Tribunal Civil de 1re instance du département de la Seine supplétant au sieur Gaspard Guadel à défaut de son acte de naissance et de l'acte mortuaire de ses père et mère desquels actes duement informé il a été donné lecture tant sur les actes authentiques que sur le jugement susdatés et extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre des secondes minutes de dépôt au greffe du Tribunal Civil du département de la Seine.

Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé des Mariages. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie ayant déclaré vouloir prendre en mariage l'un Gaspard Guadel, l'autre Catherine Barbe Tullmann nous Georges, Etienne Lemaire adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état Civil avons prononcé au nom de la loi que Gaspard Guadel et Catherine Barbe Tullmann sont unis par le Mariage. —

Lecture faite en présence des Sieurs Bingusten Ferrattier âgé de vingt sept ans demeurant à Auberchicourt route de Flandres numéro trois, François Joseph Clément ferrattier âgé de trente ans demeurant à Auberchicourt rue de Flandres Numéro sept, Etienne Weber âgé de trente sept ans demeurant au même domicile ainsi que quatre témoins Christian Schilling ferrattier âgé de quarante trois ans tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte qui a été signé avec les témoins et nous après lecture faite.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

G Gadel B Bingusten

Schilling FJ Clement Weber

Lemaire
Adjoint

N°. 25.
Fleury
Pierre Toussaint
et
Cochon
Sophie Joséphine.

Dix sept 153

Du Jeudi vingt huit Septembre mil huit cent quarante heures de relevée. Acte de Mariage de Pierre Toussaint Fleury charretier demeurant à Auberchicourt chez son père rue aux reines N°. 46 où il est né le vingt cinq novembre mil huit cent vingt quatre âgé de vingt trois ans neuf mois et trois jours, fils mineur quant au mariage de Pierre Denis Fleury journalier demt au même domicile que ci dessus et Jne Marie Sophie Generière Boudier dentelière à Auberchicourt le vingt cinq octobre mil huit cent trente six présents et consentants à l'impart. et Dlle Sophie Joséphine Cochon cultivatrice demeurant chez sa mère à Auberchicourt aux reines N°. 44 où elle est née le vingt cinq février mil huit cent vingt six âgée de vingt deux ans sept mois trois jours fille majeure de feu Paul François Cochon vivant cultivateur à Auberchicourt le trois septembre mil huit cent quarante sept et de Henriette Elisabeth Chevreux âgée de cinquante cinq ans demeurant au domicile ci dessus. Ladite mère présente et consentante d'après les actes préliminaires sont ete promesse du présent mariage publiés en cette Mairie les dimanche deux septembre courant et y affichés aux termes de la loi. Les actes de naissance des époux, l'acte de décès de la mère de l'épouse celui du père dit l'épouse les quels actes duement informé il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune, lecture a été faite en présence des cinq du code civil intitulé du mariage. Aucune opposition ne nous ayant été signifiée les époux présents à la mairie ayant déclaré prendre en mariage l'un Sophie Joséphine Cochon l'autre Pierre Toussaints Fleury nous Georges Etienne Demaret adjoint au maire de la commune remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Pierre Toussaint Fleury et Sophie Joséphine Cochon sont unis par mariage. Lecture faite en présence de Louis Toussaint Fleury âgé de trente cinq ans charretier demeurant à Auberchicourt rue aux reines numéro quarante six frère dit époux et Jacques Claude Ernoult cultivateur âgé de cinquante trois ans demeurant au même domicile que les époux. Jne Désirée Cochon âgée de vingt quatre ans cultivateur demeurant à Cuincy au pris d'Auberchicourt sœur dit épouse et Mathieu Joseph Boudier âgé de cinquante un ans cultivateur à Auberchicourt aux reines numéro trente six parrain dit épouse tous quatre témoins qui nous ont dit bien connaître les époux. Nous avons signé le présent acte que les parties et nous ont signé après lecture faite excepté l'époux et la mère de l'épouse qui nous ont déclaré ne le savoir de ce requis. —

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

J J Cochon

Toussaint Fleury

Henri

Baudie Denis Ernoult

D Cochon

N° 26.
Trouët
Joseph Dominique
et
Maréchal
Louise Virginie Céline.

Du Jeudi vingt huit septembre mil huit cent quarante huit à onze heures du matin.

Acte de mariage de Joseph Dominique Trouët journalier âgé de vingt six ans demeurant à Aubervilliers chez ses père et mère rue de la Courneuve numéro quatre né à la Courneuve le six mars mil huit cent vingt deux âgé de vingt six ans six mois et vingt deux jours fils majeur de Nicolas Dominique Trouët cultivateur âgé de quarante neuf ans demeurant au domicile indiqué ci-dessus et de Blanche Frédéric Coudin son épouse âgée de quarante six ans ses père et mère ici présent et consentant d'une part.

et demoiselle Louise Virginie Céline Maréchal cultivatrice demeurant avec sa mère à Aubervilliers rue Charron numéro sept où elle est née le dix neuf septembre mil huit cent trente âgée de dix huit ans et neuf jours, fille mineure de Christophe Maréchal de son vivant journalier décédé le vingt huit août mil huit cent quarante huit rue Charron numéro sept à Aubervilliers et de Anne Henriette Bonnissant sa veuve journalière âgée de quarante cinq ans, sa mère à ce présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanche dix sept et vingt quatre septembre courant présente année et y affichée aux termes de la loi, les actes de naissance des époux l'acte mortuaire du père de l'épouse, desquels actes dûement en forme il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les registres de l'état civil de cette commune lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre secondes minutes et déposés au Greffe du Tribunal Civil de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage l'un, Louise Virginie Céline Maréchal l'autre Joseph Dominique Trouët. nous Georges Etienne Demars adjoint au Maire remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil de cette Commune avons prononcé au nom de la loi que Joseph Dominique Trouët et Louise Virginie Céline Maréchal sont unis par le mariage.

Le tout en présence de Louis Médard Bonnissant cultivateur demeurant à Aubervilliers rue Charron âgé de quarante neuf ans parrain de l'époux et de Antoine Julien Pélissier âgé de quarante ans Cordonnier demeurant à Crevecœur 3° Jacques Claude Trouët cultivateur âgé de cinquante trois ans demeurant rue aux reines numéro quarante six Oncle de l'époux; 4° Laurent Bazille

N° 27.
Boudier
Toussaint Laurent
Joseph.
et
David
Désirée Rosine

Robquin journalier âgé de soixante cinq ans demeurant à la Courneuve Oncle de l'époux. Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les témoins et nous ont signé après lecture faite à l'exception de l'épouse de la mère de l'épouse et du père et de la mère de l'époux.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

D. B. Trouet Trouet
Robquin L. M. Bonnissant
pelissier. [illegible]

Du Jeudi vingt huit septembre mil huit cent quarante huit à huit heures du soir.

Acte de Mariage de Toussaint Laurent Joseph Boudier cultivateur âgé de vingt un ans six mois et dix huit jours demeurant à Aubervilliers chez ses père et mère rue aux reines numéro trente six où il est né le dix mars mil huit cent vingt sept fils mineur quant au Mariage de Marie Joseph Boudier âgé de cinquante un ans cultivateur demeurant au même domicile que ci-dessus et de Marie Thérèse Cécile Esnault son épouse âgée de cinquante trois ans ses père et mère ici présents et consentants d'une part.

et demoiselle Désirée Rosine David demeurant à Aubervilliers chez ses père et mère rue aux reines N° 38 âgée de dix neuf ans et trois jours née le vingt cinq septembre mil huit cent vingt neuf fille de Guillaume Nicolas David cultivateur âgé de quarante sept ans demeurant rue aux reines numéro trente huit et de Marie Claude Demars son épouse âgée de cinquante un ans ses père et mère ici présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanche dix sept et vingt quatre septembre courant et y affichée aux termes de la loi. Les actes de naissance des époux dont il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage, l'un Désirée Rosine David, l'autre Toussaint Laurent Joseph Boudier. nous Georges Etienne Demars adjoint au Maire de cette commune remplissant par délégation les fonctions d'officier de

l'état Civil de cette commune a vous prononcé au nom de la loi que Toussaint Laurent Joseph Boudier et Désirée Rosine David sont unis par le mariage. Le tout en présence de Stanislas Lévy cultivateur âgé de vingt sept ans demeurant au moulin neuf à Auberchicourt beau frère de l'épouse 2° Pierre Louis Boudier âgé de vingt trois ans cultivateur demeurant rue de Sanzy aussi beau frère de l'épouse. 3° Jean Antoine Nicolas David cultivateur âgé de soixante dix ans demeurant rue aux moines aïeul de l'épouse 4° Jean Nicolas Demarets âgé de quarante sept ans cultivateur demeurant rue aux moines numéro dix. Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les témoins et nous ont signé après lecture faite.

Fait en mairie et publiquement conformément à la loi.

D.r David A.l.y Boudier

Boudier f. Boudier Stévy Boudier

Jean David Madelaine D. N. David

Demarets

Demarets a Joint

Du Lundi vingt huit Septembre mil huit cent quarante huit à Sept heures du soir.

Acte de Mariage de Pierre Etienne Mézière Cultivateur âgé de vingt trois ans et Six Jours né à Auberchicourt le vingt deux Septembre mil huit cent vingt cinq demeurant au même endroit chez ses père et mère rue aux moines numéro deux fils mineur quant au Mariage de Louis Etienne Mézière Cultivateur âgé de quarante cinq ans et de Marie Catherine Petit son épouse tous deux domiciliés comme ci dessus ses père et mère ici présents et consentants d'une part et demoiselle Marie Louise Florentine Mézière âgée de Sept ans deux mois et Sept jours née à Auberchicourt le deux Juillet mil huit cent trente deux Cultivateur demeurant chez ses père et mère rue aux moines numéro dix fille Mineure de Paul Christophe Mézière Cultivateur âgé de quarante Sept ans et de Marie Madeleine Boussellet âgée de quarante quatre ans son épouse demeurant au même Domicile que ci dessus, ses père et mère ici présents et Consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiés en cette Mairie les Dimanches dix Sept et vingt Septembre présente année & y affiches au terme de la loi. Les actes de naissance des époux dont il a été donné

No 28.
Mézière
Pierre Etienne
et
Mézière
Marie-Louise
Florentine.

No 29.
Demars
Pierre Marie
Denis
et
Leboul
Louise Antoinette.

lecture dans les registres de l'état Civil de cette commune lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage. Aucune opposition empêchant mariage ne nous ayant été signifiée. Les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Marie Louise Florentine Mézière l'autre Pierre Etienne Mézière. Nous Juge de Paix remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état Civil avons prononcé au nom de la loi que Pierre Etienne Mézière et Marie Louise Florentine Mézière sont unis par le mariage.

Acte de mariage de Pierre Marie Denis Demars Cultivateur âgé de quarante huit ans, Cultivateur demeurant à Crévecœur Commune de la Commune ci dessus l'époux 2° Laurent Joseph Petit Cultivateur âgé de cinquante quatre ans demeurant rue de Flandre à Auberchicourt 3° Claude Etienne Poisson Oncle de l'époux par alliance cultivateur en cette Commune âgé de cinquante six ans demeurant rue aux moines numéro sept 4° Jean Baptiste Boussellet Oncle maternel de l'épouse âgé de cinquante cinq ans cantonnier demeurant rue de Sanzy à Auberchicourt tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les témoins et nous ont signé après lecture faite à l'exception de la mère de l'épouse, laquelle, l'époux et les premiers et second témoins ont fait leur marque, publiquement conformément à la loi.

M.l P.E Mézière P.E Mézière

M.e Petit Jean Boussellet Poisson

J.B Rousselez

Demars B

a Joint

Du Samedi Sept octobre mil huit cent quarante huit à Deux heures de relevée.

Acte de Mariage de Pierre Marie Denis Demars Cultivateur âgé de vingt quatre ans Sept mois et Sept jours né à Auberchicourt le Vingt quatre Juin mil huit cent Vingt quatre demeurant chez ses père et mère rue Chapon numéro deux à Auberchicourt fils mineur quant au Mariage de Denis Demars Cultivateur âgé de Cinquante six ans et de Anne Charlotte Coutin son épouse âgée de Cinquante huit ans demeurant au même Domicile que ci dessus: ses père et mère ici présents et

consentants d'un part. —

et demoiselle Louise Antoinette Leboeuf Cultivateur âgé de vingt un ans trois mois et dix sept jours né à Aubervilliers le vingt un juin mil huit cent vingt sept fille majeure de Christophe Leboeuf Cultivateur demeurant avec lui à Aubervilliers rue de Flandres numéro cinq et âgé de soixante neuf ans et de feue Marie Jeanne Pingard décédée à Aubervilliers le trente décembre mil huit cent trente neuf Le père ici présent et consentant d'autre part. —

Les actes préliminaires ont été faits ainsi qu'il est prescrit par la loi. Le présent Mariage a été publié en cette Mairie les dimanches dix sept et vingt quatre Septembre présente année et y affichée aux termes de la loi. Les actes de naissance des époux l'acte de décès de la mère de l'épouse dont il a été donné lecture sur les registres de l'état Civil de cette Commune. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage. — Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie ayant déclaré vouloir prendre mariage l'un Louise Antoinette Leboeuf l'autre Pierre Marie Denis Demarest Nous Georges Félix Gabriel Reuillet, Maire faisant les fonctions d'officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers — avons prononcé au nom de la loi que Pierre Marie Denis Demarest et Louise Antoinette Leboeuf sont unis par le mariage. —

Le tout en présence des Témoins ci après: 1° Pierre Denis Demarest Cultivateur âgé de Cinquante cinq ans demeurant à Auberv[illiers] rue de Flandres père de l'épouse 2° Claude Demarest Cultivateur âgé de Cinquante trois ans demeurant à Auberville[rs] rue neuve oncle de l'épouse, 3° Pierre Jacques Leboeuf Cultivateur âgé de Cinquante sept ans rue neuve. 4° Cl[aude] 4° Jean Louis Alexandre Pingard, Cultivateur âgé de cinquante cinq ans oncle de l'épouse demeurant à Aubervilliers rue de Flandres lesquels tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les témoins et nous ont signé après lecture faite de tout. —

Signé Le Maire de l'époux et du premier et second témoin qui ne sait signer de ce requis par Monsieur le Maire et publiquement conformément à la loi.

Reuillet

Cl Leboeuf P. J. Leboeuf

C. A. Pingard

N° 30.

Trouet Jacques Christophe

Begrave Marie Geneviève.

Du Samedi quatre novembre mil huit cent quarante huit à midi. Acte de mariage entre le Sieur Jacques Christophe Trouet journalier âgé de vingt quatre ans cinq mois et vingt sept jours demeurant à Aubervilliers rue St. Denis numéro sept ou il est né le huit mai mil huit cent vingt quatre fils mineur quant au mariage de Antoine Christophe Trouet âgé de Cinquante ans porteur d'eau et de Madeleine Louise Pivain âgé de Cinquante ans son épouse demeurant ensemble au domicile indiqué ci dessus les père et mère ici présents et consentants d'autre part. —

Et Demoiselle Marie Geneviève Begrave Journalière âgée de vingt trois ans cinq mois et huit jours demeurant à Auberviliers rue du Lang numéro huit ou elle est née le vingt sept mai mil huit cent vingt cinq, fille majeure de Jean Toussaint Begrave Journalier âgé de quarante neuf ans, et de Marie Catherine Lebézière âgé de Cinquante ans son épouse demeurant ensemble au domicile indiqué ci dessus les père et mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires ont été faits ainsi qu'il est prescrit par la loi. Le présent mariage a été publié en cette Mairie les dimanches quinze et vingt deux octobre présente année et y affichée aux termes de la loi. Les actes de naissance des époux dont il a été donné lecture sur les registres de l'état Civil de cette Commune. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie nous ayant déclaré vouloir prendre mariage l'un M[arie] Marie Geneviève Begrave l'autre Jacques Christophe Trouet: Nous Georges Etienne Demarest, Maire de cette Commune remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état Civil avons prononcé au nom de la loi que Jacques Christophe Trouet et Marie Geneviève Begrave sont unis par le mariage. —

Le tout en présence des témoins ci après dénommés: 1° M[onsieur] Nicolas Barrat Trouet porteur d'eau âgé de cinquante huit ans demeurant impasse de Grande Cour. 2° M[onsieur] Nicolas Laurent Pivain Cultivateur âgé de cinquante trois ans demeurant rue du Lapon numéro dix 3° Nicolas Christophe Begrave Journalier âgé de cinquante deux ans demeurant à la Courneuve 4° Jérôme Igalité Coulon âgé de cinquante six ans demeurant à la Courneuve Cultivateur Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître

C. J. V. C.

Nº 31.
Dupuis
Alexandre
&
François
Catherine Pierrette.

ses époux. Nous avons dressé le présent acte que les témoins et nous avons tous signé après lecture faite à l'exception de l'époux et du quatrième témoin qui ont déclaré ne le savoir de ce requis par eux Maire et publiquement conformément à la loi. Le mariage de l'époux et du premier et troisième témoin ayant été remis à demain pour signer acte requis.

Je trouet — Devaux — Mezière

Dumas
Maire

Du samedi Onze novembre mil huit cent quarante deux midi. Acte de Mariage de Alexandre Dupuis [illegible] agé de vingt quatre ans Sept mois et vingt six jours demeurant à Hivecœur commune de la Courneuve ou il est né le [illegible] mars mil huit cent vingt quatre fils mineur quant au mariage de Pierre Dominique Benjamin Dupuis cultivateur agé de Soixante deux ans demeurant à Hivecœur et de Marie Thérèse Grumprel décédée audit lieu le huit Mars mil huit cent quarante huit d'une part le père ici présent & consentant. —— et demoiselle Catherine Pierrette François agée de Vingt ans cinq mois et dix sept jours demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue du moutier numéro quarante huit où elle est née le vingt cinq mai mil huit cent vingt huit fille mineure quant au mariage de Jean Pierre François cordonnier demeurant rue du moutier numéro quarante huit, agé de quarante trois ans et de Elisabeth Gouet son épouse agée de quarante neuf ans demeurant au même domicile ses père & mère ici présents et consentants d'autre part. ——

Les actes préliminaires sont la promesse de mariage publiée en cette Mairie aux trois prochains dimanches les Vingt neuf Octobre et Cinq novembre présente année et y affichés aux termes de la loi, les actes de naissance des époux l'acte de décès de la mère de l'époux desquels actes dûment [illegible] il a été donné lecture lant sur les extraits représentés que les registres de l'état civil de cette Commune, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux [illegible] annexés aux registres Secondes minutes et déposés au Greffe du Tribunal Civil du Département de la Seine. Lesdits actes ont été également faits en Chapitre Six titre cinq du Code

intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifié les époux présents à la Mairie nous ayant déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Catherine Pierrette François l'autre Alexandre Dupuis. ——

Nous Georges Etienne Demars, Maire, Officier de l'état civil de cette Commune avons prononcé au nom de la loi que Alexandre Dupuis & Catherine Pierrette François sont unis par le mariage.

Le tout en présence des personnes ci après dénommés 1º Jean Baptiste Bosson Maître maçon agé de Cinquante deux ans demeurant à Aubervilliers rue du moutier numéro onze 2º Alexandre Paignez agé de trente deux ans Géomètre demeurant rue du moutier numéro quarante deux 3º Louis Dupuis agé de cinquante ans rue aux reines profession de Cultivateur Oncle paternel de l'époux 4º Thomas Dupuis père de l'époux agé de vingt sept ans Cultivateur demeurant chez son père à Grève Cœur commune de la Courneuve tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les témoins et nous ont signé après lecture faite à l'exception des époux et du 3ème témoin qui ne savent de ce requis par eux en Mairie & publiquement conformément à la loi. Le mariage de l'époux et du premier témoin ayant été remis à demain pour signer acte requis.

J. François — Dupuis — Alexandre Paignez — J. Poitevin

Dumas
Maire

Nº 32.
Thierry
Jean Christophe
Marie
et
Trouet
Louise Geneviève.

Du Samedi Seize decembre mil huit cent quarante huit à midi. Acte de Mariage de Jean Christophe Marie Thierry Charretier agé de vingt deux ans un mois et vingt jours, demeurant à Grève-Cœur, chez ses père et mère né à Aubervilliers le Vingt sept Octobre mil huit cent vingt six: fils mineur quant au mariage de Jean Louis Thierry Cultivateur, agé de quarante neuf ans domicilié à Grève-Cœur Commune de la Courneuve et de Marie Louise Valleau son épouse âgé de quarante huit ans ses père et mère ici présents & consentants d'une part. ——

et Dlle Louise Geneviève Trouet Cultivatrice
âgée de Vingt ans, huit mois et dix sept jours,
demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers
rue de la Courneuve numéro six, où elle est née
le Vingt neuf mars mil huit cent vingt huit.
fille mineure de Nicolas Christophe Trouet
Cultivateur agé de quarante huit ans demeurant au
domicile indiqué ci dessus et de Geneviève François
Lezier son épouse agée de cinquante un ans ses père
et mère ici présents et Consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du
présent mariage publiée en cette Mairie les dimanches
Vingt six novembre et trois Décembre courant et en la
Commune de la Courneuve les dimanche trois
Décembre et dix du même mois et y affichées aux
termes de la loi: les actes de naissance des époux et
Certificat de non opposition délivré par Monsieur le
Maire de la Courneuve en date du quatorze Décembre
mil huit cent quarante huit. desquels actes dûment
en forme il a été donné lecture tant sur les extraits
représentés que sur les registres de l'état civil de
cette Commune. Lesquels extraits après avoir été
paraphés par les époux et nous seront annexés aux
Registres secondes minutes et déposés au Greffe
du Tribunal civil de la Seine. Lecture a été égalé
faite du Chapitre six titre cinq du Code civil intitulé
du mariage. Aucune opposition au présent mariage
ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la
Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en
mariage l'un Louise Geneviève Trouet,
l'autre Jean Christophe Marie Thierry
Nous Georges Etienne Demars Maire, officier
de l'état civil de cette commune avons prononcé
au nom de la loi que Jean Christophe Marie
Thierry et Louise Geneviève Trouet sont
unis par le Mariage.

Le tout en présence des Sieurs:
Marie Antoine Vatteau oncle maternel de l'époux agé de
trente trois ans profession de Cultivateur, et Christophe
Boudier agé de vingt cinq ans profession de Cultivateur
3me Témoin Jacques Claude Trouet oncle paternel de
l'épouse agé de cinquante trois ans profession de Cultivateur
4me Témoin Pierre Dominique Trouet oncle maternel

de l'épouse agé de cinquante un ans Vingt deux
profession de Cultivateur, tous quatre témoins qui
nous ont déclaré bien connaître les époux.

Nous avons dressé le présent acte que les
parties et les témoins ont signé avec nous
excepté, l'époux, l'épouse, le premier témoin, le père
et la mère de l'époux qui nous ont déclaré ne le savoir de ce requis.
fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

J. Lezier N. Cte Trouet
Boudier Trouet P. P. Trouet
Demars
Maire

Clos et arrêté le présent régistre
des actes de Mariage contenant
trente deux Inscriptions.

Aubervilliers le 31 Décembre
1848.

Le Maire d'Aubervilliers.

Demars

COMme D'AUBERVILLIERS
MAIRIE
DÉPt DE LA SEINE

TABLE.

1848

N.os d'ordre	Noms & Prénoms de l'époux	Noms & Prénoms des Epouses.
	A.	A
15	Alexandre Jacques Louis	Crouet Marguerite Louise
	B.	B.
4.	Boudier Pierre François	huot Rose Céline
6	Boucher Pierre hyppolite	Bourselet Marie Denise
11	Bonnissant André henry.	hombert Alexandrine
12	Boudier Christophe	Mézière Toussainte Adélaïde
14	Boudier Louis Toussaint	Crouet Catherine Félicité
27	Boudier Toussaint Laurent Joseph	David Désirée Rosine
	B.	D.
5.	Dupuis Jean Louis	Bordier Marie Louise Désirée
13	David Jean hyppolite	Durand Marie Louise Hyacinthe
29	Demars Pierre Marie Denis	Leboue Louise Antoinette
31	Dupuis Alexandre	François Catherine Pierre
	F	F.
25	Fleury Pierre Toussaint	Cochon Sophie Joséphine
	G.	G.
1er	Garnier	Meunier
8	Godellier L. Auguste Aimé	Renauden Joséphine
14	Guadel Gaspart	Sulbnann Catherine Barbe
	L.	L.
7	Legrand Clovis Adélard	Maury Félicité Marie
16	Lantier Jean Joseph	Demars Geneviève Antoinette
20	Leroy Désiré Emile	Rivet Marie Louise
23.	Leboue Louis Alphonse	Rousseau Marie Marguerite
	M	M.
2	Maréchal	Degrave

TABLE.

Nos d'Ordre	Noms & Prénoms des Epoux	Noms & Prénoms des Epouses
9	Mézière Paul Christophe	Marin Marie Laurence
10	Meunier Pierre Claude	Bonneau Marie Louise [illegible]
17	Maheu François Philippe Alexandre	Boisseau Catherine
22	Maréchal Etienne Alexandre	Bonneau Marie Louise Françoise [illegible]
28	Mézière Etienne Pierre	Mézière Marie Louise Florence
	P.	P.
3	Poisson	Legent
21	Poisson Etienne Christophe Denis	Poisson Louise Marguerite [illegible]
	R.	R.
19	Rousselet Nicolas Christophe	Poisson Catherine Constance
	S.	S.
18	Sipert Paul Ferdinand	Boudier Marie Geneviève
	T.	T.
26	Trouet Joseph Dominique	Maréchal Louise Virginie
30	Trouet Jacques Christophe	Dégrave Marie Geneviève
32	Thierry Jean Christophe Marie	Trouet Louise Henriette

Clos et arrêté la présente table contenant trente deux Inscriptions d'actes de Mariage

Aubervilliers le 31 Xbre 1849

Le Maire:

Dumas

18

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

Arrondissement communal de Saint-Denis

Commune d' Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariage

POUR L'AN 1849

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

Rue Saint-Honoré, n° 108, A PARIS.